

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**MARDI 7 NOVEMBRE 2023**

\*\*\*\*

Procès-verbal de la séance du  
Conseil municipal du 19 septembre 2023

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023

*L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.*

### *Présents :*

Franck RAYNAL - Pascale PAVONE - Stéphane MARI - Jérémie LANDREAU - Stéphanie GRONDIN - Benoît RAUTUREAU - Patricia GAU - Naji YAHMDI - Isabelle DULAURENS - Benoît GRANGE - Catherine DAUNY - François SZTARK - Emmanuel MAGES - Marc GATTI - Fatima BIZINE - Sabine JACOB-NEUVILLE - Dominique MOUSSOURS-EYROLLES - Marie-Céline LAFARIE - Zeineb LOUNICI - Laurent DESPLAT - Fatiha BOZDAG - Maxime MARROT - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Christian CHAREYRE - Patrick CHAVAROT - Sylvie VIEU - Stéphane COMME - Nathalie BRUNET - Cem ORUC - Cendrine POUVEREAU-CHARRIÉ - Ludovic BIDEAU - Véronique CARLOTTI - Sébastien SAINT-PASTEUR - Laure CURVALE - Philippe CERNIER - Anne-Marie TOURNEPICHE - Jean-Paul MESSÉ - Sylvie BRIDIER - Alhadji NOUHOU - Michaël RISTIC - Christel CHAINEAUD - Cédric TERRET - Élodie CAZAUX - Benoist REMEGEAU

### *Absents ayant donné procuration :*

Annie LADIRAY	procuration à Dominique MOUSSOURS- EYROLLES
Jean-Pierre BERTHOMIEUX	procuration à Christian CHAREYRE
Pierrick LAGARRIGUE	procuration à Stéphane MARI
Marie-Claire KARST	procuration à Catherine DAUNY
Franck SARRABAYROUSE	procuration à Véronique CARLOTTI

### *Absents :*

Benoît GRANGE (DEL2023\_119)

*Président de séance : Franck RAYNAL*

*Secrétaire de séance : Marc GATTI*

*Le quorum est atteint.*

\*\*\*

## **Ouverture de la séance par Monsieur Le Maire**

**Monsieur Le Maire** déclare :

« Bonsoir chers collègues. *Je vous propose que nous démarrions cette séance du conseil municipal. Je vais commencer par l'appel.* »

## **Appel des membres du Conseil Municipal**

\*\*\*

## **Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je propose, s'il en est d'accord, que Marc GATTI assure le secrétariat de séance.* »

**M. GATTI** indique : « *Avec grand plaisir.* »

**Monsieur le Maire** poursuit : « *Parfait. Je vous propose, avant de démarrer formellement la séance – ce sera l'objet d'une délibération tout à l'heure –, en hommage à l'ensemble des victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc, que nous observions une minute de silence. On peut tout à fait associer les deux minutes de silence. Je vais en faire une deuxième après. On peut tout à fait associer à la fois les victimes du Maroc et celles de Libye. (Minutes de silence). Je vous remercie.* »

\*\*\*

### **Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2023**

**Monsieur Le Maire** déclare : « *Je vous propose d'examiner et d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 juin dernier. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre, qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.* »

\*\*\*

### **Rendu compte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

\*\*\*

### **Informations générales**

**Monsieur Le Maire** indique : « *Quelques informations générales en démarrage de ce conseil municipal. Tout d'abord, vous avez un projet de délibération qui a été ajusté, qui a été actualisé et qui a été remis sur table. C'est celui concernant les subventions. C'est une subvention concernant le comité d'entente qui avait été omise. Elle a été rajoutée. C'est la seule modification.*

*Dans les informations générales, d'abord un point sur la rentrée des classes. Nous avons réalisé la rentrée. Tout s'est très bien passé à ma connaissance et au dernier pointage, nous avons 1695 élèves en maternelle, 3187 élèves en élémentaire, ce qui, puisque vous calculez très vite, fait un peu moins de 4900 enfants, ce qui constitue un chiffre qui est à peu près équivalent à celui que nous avons en 2013. Après plusieurs années de forte hausse jusqu'en 2018 et un palier jusqu'en 2019, nous enregistrons depuis cette année-là une baisse continue. Je pense que l'on va atteindre un palier et un plateau bas, mais on est sur un nombre d'élèves qui est en diminution continue depuis 2019, ce qui nous permet de souffler, ce qui nous permet de pouvoir également maintenir et accroître la qualité de ce qui est offert à l'ensemble des élèves de la commune et de cette manière-là, nous sommes également dans une capacité à pouvoir accueillir en proportion plus d'enfants à la cantine, plus d'enfants dans les accueils de loisirs et dans les accueils périscolaires puisque les demandes évoluent et sans doute nous aurons l'occasion d'en reparler.*

*C'est l'occasion de dire également que nous avons fait un point avec SODEXO. Vous savez que nous entamons notre deuxième année de Délégation de Service Public sur les quatre que comprend le contrat avec SODEXO pour la restauration, à la fois scolaire et municipale de manière générale et notamment avec le portage pour les personnes âgées, et nous avons été en mesure de voir quels étaient les éléments, notamment au niveau du cahier des charges et si on a tous le souvenir d'un démarrage compliqué, les choses se sont rétablies sans être pour autant parfaites, mais nous aurons l'occasion en fin d'année de pouvoir établir une évaluation avec l'ensemble de la communauté éducative, enfants, personnels, parents et, bien sûr, enseignants et personnels municipaux, qui nous permettra de savoir, puisque c'est ainsi que nous en avons pris l'engagement et on l'a rappelé à SODEXO, s'il faut poursuivre et imaginer que l'on poursuivra une Délégation de Service Public au terme des quatre ans ou bien si on choisit - il nous faut deux ans pour pouvoir le mettre en œuvre - de mettre en place une régie.*

*Donc, c'est une année décisive en matière d'évaluation de la prestation restauration municipale.*

*J'en profite pour dire que l'objectif d'avoir plus de 30% de bio a été atteint et même dépassé, mais on aura l'occasion d'en reparler très certainement.*

*Deuxième élément dont je voulais vous parler, c'est une situation que nous avons connue deux jours après notre dernier conseil municipal, je veux parler des émeutes qui ont frappé l'ensemble du pays et qui n'ont pas épargné, malheureusement, la ville de Pessac, qui nous ont touchés une seule nuit, mais quelle nuit, la nuit du 29 au 30 juin dernier.*

*Le bilan matériel est assez édifiant. Il n'est d'ailleurs pas totalement consolidé puisque nous attendons encore un certain nombre d'expertises de la part des experts d'assurances puisque vous avez des assurances pour tout ce qui concerne les commerces, à la fois les assurances des gérants, propriétaires des fonds, nous avons les propriétaires qui ont également des assurances et quand on est en plus en copropriété, il y a une harmonisation à réaliser et notamment sur le centre commercial de Saige qui est le plus impacté.*

*Il peut y avoir comme conséquence aux émeutes une éventuelle destruction/reconstruction - ce n'est pas le plus probable, mais ce n'est pas exclu - de la totalité de la barre du centre commercial qui a été incendiée des deux côtés, d'un côté la plateforme de la Maison France Services qui a été en totalité détruite et incendiée et comme la structure est métallique et commune à l'ensemble du bâtiment, il convient qu'il y ait une expertise assez poussée pour savoir si on peut restaurer les parties qui ont été les plus durement touchées ou s'il faut carrément tout détruire pour tout reconstruire.*

*On n'en est pas là, mais vous imaginez bien que la facture ne sera pas la même et les conséquences sur la vie du quartier ne seront pas les mêmes puisque dans ces conditions, il faudra reloger des activités pour permettre d'offrir ces activités qui sont indispensables au quotidien des habitants, pour permettre de maintenir cette offre commerciale qui est particulièrement utile.*

*D'ores et déjà, la plateforme a dû être relogée ici dans la mairie. La Caisse d'Épargne ne pourra être rétablie qu'avec la restauration complète du local. Vous avez la Poste qui a été fermée et l'ensemble de son activité a été reportée sur la Poste d'Arago. Vous avez également la boulangerie qui a dû être fermée. L'épicerie africaine également. Ce sont quand même des conséquences très lourdes. L'épicerie africaine a été déportée sur le local de stockage qui est immédiatement à côté et d'ailleurs, nous avons reçu la semaine dernière, en particulier les commerçants de Saige et du Haut Livrac. Ceux d'Arago qui avaient été touchés par les émeutes ne sont pas venus et pour cause puisqu'il y en a un, je veux parler du tabac-presse, dont les gestionnaires ont changé et donc, ceux qui ont subi les émeutes ne sont plus Pessacais et l'opticien n'était pas disponible pour venir.*

*Vous voyez que la ville de Pessac a été très durement impactée, très durement touchée. Je n'ai parlé que de Saige, mais je peux parler également d'Arago-la Châtaigneraie, deux commerces touchés, pillés et le poste de police municipale qui est intégralement incendié et sur Haut Livrac, c'est un commerce qui a été touché, c'est le tabac-presse qui lui-même a été pillé.*

*Donc, ce sont quand même des dégâts extrêmement lourds et je ne parle que des dégâts matériels. J'ai évoqué le bilan humain en termes d'indisponibilité de l'offre commerciale sur le secteur, ou l'offre de services publics sur le secteur. Il faut mesurer toute la détresse des commerçants qui ont été touchés qui aujourd'hui se retrouvent dans le meilleur des cas au chômage technique lorsqu'ils sont salariés. Dans d'autres cas, les situations sont beaucoup plus dures, sont beaucoup plus dramatiques en termes de perte totale de revenus, avec des assureurs, des assurances qui, selon les cas, ne sont pas forcément tenus aux termes de leur police d'assurance de se substituer aux revenus qui sont perdus.*

*Nous avons la semaine dernière reçu les commerçants pour faire le point au cas par cas. Nous avons fait cela en liaison avec les institutions, avec les URSSAF, avec Pôle Emploi, avec Domofrance au titre de la copropriété sur le centre commercial de Saige. Nous l'avons fait également avec la préfecture qui vient en parachèvement et en recours une fois que l'ensemble des assureurs se sont déclarés compétents ou non et jusqu'à quel niveau. Les choses ne sont pas encore terminées. Il n'y a pas encore de reconstruction possible du fait que l'on n'a pas le bilan définitif sur la situation bâtementaire, sur la solidité et sur la sécurité du bâtiment à terme. Nous devrions avoir ces résultats après mi-octobre puisqu'il y a une rencontre avec l'ensemble des experts. C'est une réunion un peu compliquée parce qu'il y a autant d'experts que de gérants et de propriétaires. Cela fait beaucoup d'experts, plus l'expert de la copropriété, qui se réunissent mi-octobre pour savoir exactement quel sera l'avenir du bâtiment. A ce moment-là, on sera en mesure de pouvoir établir un avenir et bien sûr un plan d'attaque et un plan de continuité de l'activité commerciale.*

*Cela a été une semaine difficile pour certains – je le disais tout à l'heure - et donc, notre soutien est matériel et juridique, mais il est également tout simplement humain à travers l'attention que nous pouvons porter, à travers nos élus, nos maires de quartier, à travers les maires adjoints en charge des commerçants, de l'activité économique, les services de la Ville qui sont auprès de nos commerçants.*

*Je pense qu'il faut pouvoir considérer - et je sais que certains pouvaient dire : « Ce n'est toujours pas reconstruit », que l'on n'effacera pas d'un coup ce qui a été fait. On ne l'effacera pas des mémoires, on ne l'effacera pas non plus de notre paysage et de notre vie quotidienne d'un seul coup. Il faudra du temps et il faut bien mesurer la catastrophe que cela peut représenter pour certains. Evidemment, situation que j'estime totalement inexcusable.*

*Sur un plan judiciaire et sur un plan policier - et vous l'avez vu dans les journaux puisque Sud Ouest s'en est fait l'écho fidèle -, il y a eu un certain nombre d'enquêtes qui ont été menées avec beaucoup de diligence et beaucoup de célérité et qui ont abouti à la mise en cause d'une quinzaine d'individus dont la plupart ont pu être interpellés et déférés devant la justice, non pas encore jugés, mais soumis à des décisions de justice. Certains ont été mis hors de cause, mais très peu nombreux, mais la plupart ont été, soit directement placés en détention provisoire, soit placés sous contrôle judiciaire strict. Nous n'avons pas encore la réponse pénale définitive puisque les jugements ne sont pas encore intervenus, mais on peut se féliciter qu'il y ait eu une réaction à cette hauteur.*

*Dans la continuité, et c'est quelque chose qui avait fait l'objet d'une discussion, en particulier au moment où le Président de la République avait invité les maires des 250 communes qui avaient été les plus touchées dont Pessac faisait partie, et donc j'étais allé à l'Élysée avec mes collègues concernés et le diagnostic qui a pu être fait et les propositions qui ont pu être émises à ce moment-là sont de natures diverses.*

*Evidemment, il y a toujours les questions de moyens qui sont mises en avant, mais il y a également une question de restauration, de respect de certaines valeurs qui semblent avoir été oubliées par l'ensemble de ces émeutiers et c'est un triste constat, un amer constat que nous avons pu faire sur Pessac parce que la situation initiale qui avait servi de déclencheur, de détonateur à cette situation explosive au niveau national n'avait rien à voir avec une réalité pessacaise. Je le dis en prenant bien soin de dire que cela ne date pas de la période de mon élection en tant que maire ; c'était bien avant et les quartiers Politique de la Ville sur Pessac n'ont jamais été abandonnés à Pessac, absolument jamais. Les moyens qui ont été consacrés, que ce soit dans l'animation, dans les subventions aux associations, dans la mise à disposition de locaux, dans tous les aspects bâtementaires, les aspects d'équipements*

*sportifs ou culturels qui peuvent avoir été mis à disposition ou même directement installés sur les quartiers Politique de la Ville sont tout à fait considérables à Pessac.*

*On ne va pas faire de hit-parade des Villes qui ont été plus attentives et des pouvoirs publics qui ont été plus attentifs à tel ou tel quartier, mais sur les trois quartiers Politique de la Ville de Pessac, il y a eu beaucoup de moyens et si on calculait par habitant, on verrait que les habitants de ces quartiers ont bénéficié de beaucoup plus d'attention à Pessac, et encore une fois depuis des dizaines d'années, que sur les autres quartiers de Pessac.*

*Cela ne doit pas nous détourner, même si c'est un intense sentiment, à la fois de tristesse et de colère qui peut saisir certains d'entre nous, de la volonté de poursuivre dans la direction que nous nous étions donnée, en particulier dans la mise à disposition auprès des plus jeunes de moyens, à la fois d'accompagnement et d'attention particulière que la Ville pouvait leur apporter, que ce soit dans le domaine éducatif, de formation ou tout simplement de loisirs. C'est quelque chose que nous poursuivons et nous avons inauguré la semaine dernière l'espace jeunes qui s'appelle Le Pass'âge, qui a été confié au Centre Social de la Châtaigneraie-Arago et qui est mis à disposition pour les 13-17 ans, mais c'est intergénérationnel et cela va bien au-delà des 13-17 ans sur ce quartier-là et je remercie encore une fois Domofrance d'avoir mis à disposition de la Ville cet espace, de nous avoir assuré l'aménagement et l'ameublement et je tiens à souligner également le soutien de la Métropole et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) qui nous a toujours suivis dans l'ensemble de nos démarches. Je pense que c'est un local qui sera apprécié. Les jeunes qui étaient présents à l'inauguration ont manifesté leur satisfaction de voir, en plus, ce à quoi ils avaient contribué puisque c'était à travers les idées qu'ils avaient pu émettre que les engagements ont été réalisés.*

*Nous continuerons, nous restaurerons les moyens en termes de sécurité qui ont été détruits. Je veux parler du poste de police, je veux parler des caméras, pour certaines qui ont été détruites. Nous le ferons avec le soutien, je l'espère, des moyens de l'Etat. M. le Préfet qui est venu dès le lendemain des émeutes m'en a assuré et nous poursuivons notre collaboration avec l'Etat sur le sujet.*

*Voilà ce que je pouvais dire sur les émeutes.*

*Dernier élément, j'ai pensé et la majorité municipale a considéré, qu'il était nécessaire que nous puissions restaurer à cette occasion un lien qui existait, mais qui était peut-être un peu moins solennel qu'on a souhaité le faire cette année, c'est un lien avec l'école. Pour ce qui concerne la municipalité, on parle d'écoles primaires, on parle d'écoles maternelles et particulièrement d'écoles élémentaires, pour permettre une compréhension des messages transmis et nous avons souhaité être présents – les choses pourront évoluer dans les années qui viennent – sur l'ensemble des classes élémentaires pour souhaiter une bonne rentrée, bien sûr, mais pour rappeler quelques évidences, c'est à dire que si tout le monde misait sur la jeunesse, il fallait également que la jeunesse soit respectueuse de ses enseignants, des adultes, comme elle avait droit d'ailleurs à ce même respect. Autant de messages qui ont été transmis dans l'ensemble des écoles élémentaires publiques de Pessac et privées.*

*Je tenais particulièrement et nous tenions – je n'ai fait qu'une école et les autres écoles ont été assurées par des collègues – à ce que ce message soit transmis. Il ne doit pas l'être qu'au moment de la rentrée, mais il doit l'être régulièrement et nous aurons des actions à faire aussi vis-à-vis de la parentalité de manière à pouvoir restaurer ceux qui pourraient se trouver en plus grande difficulté vis à vis de jeunes, et notamment des jeunes adolescents, et que nous n'attendions pas les premiers cris de détresse, les premières difficultés pour nous manifester. C'était déjà le cas, mais nous devons systématiser notre réponse et notre attention sur le sujet avec l'ensemble des autres structures et des partenaires sur lesquels nous pouvons compter dans les quartiers Politique de la Ville.*

*Voilà ce que je voulais dire en introduction. Je ne sais pas si cela appelle des remarques ou des réactions. Je pense que l'on aura l'occasion d'en reparler régulièrement à l'occasion d'autres délibérations et d'autres événements que j'espère plus heureux que celui qui nous a touchés fin juin.*

*Je remercie d'ailleurs à cette occasion l'ensemble des élus et l'ensemble des habitants qui ont témoigné à ce moment-là et dans le rassemblement qui a eu lieu le lundi midi qui a suivi devant la mairie à l'appel de l'Association des Maires de France, l'ensemble de tous les participants qui ont été là pour témoigner de notre attachement aux valeurs républicaines et de notre refus de cet ensauvagement - je ne sais pas comment on peut l'appeler -, en tous cas de ces émeutes qui étaient tout à fait insupportables.  
Merci à vous. S'il n'y a pas de remarques ou de réactions, j'en ai terminé.*

*Dernier point d'information générale, c'est à la fois une annonce et des excuses, c'est là où on a vérifié, mais malheureusement un peu trop tard pour le rattacher à ce conseil municipal, les conditions dans lesquelles nous pouvions actionner un élément de fiscalité particulière, de fiscalité additionnelle concernant les résidences secondaires.*

*Vous serez invités - ce sera sans doute un conseil bref puisque ce sera son seul objet - mardi prochain, nous nous retrouverons en conseil municipal pour examiner un seul projet de délibération concernant une augmentation de la fiscalité sur la taxe d'habitation concernant les résidences secondaires. Vous savez que ce n'est plus que sur les résidences secondaires que nous avons une action en matière de taxe d'habitation. Nous le ferons. Nous restons toujours attachés au fait de ne pas augmenter les taux qu'acquitte la totalité des propriétaires, donc des contribuables fiscaux, les contribuables pessacais, mais pour les résidences secondaires, on a cette action-là qui nous est possible. On le fera et il nous faut, pour que cela ait un effet en 2024, pouvoir délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre. On pensait que c'était plus tard, avant la fin de l'année, mais c'était pour le 1<sup>er</sup> octobre.*

*Donc, je vous prie d'accepter toutes nos excuses pour ce conseil municipal exceptionnel que, dans l'idéal, on aurait pu rattacher à celui-ci. Donc, mardi 26 septembre à 18h. »*

\*\*\*

## **Examen de l'ordre du jour**

1. FACECO - Maroc - aide aux victimes du séisme
2. Référent déontologue des élus - création de fonction - désignation
3. Mutualisation des services avec Bordeaux Métropole - Rapport d'avancement 2022
4. Association Syndicale Libre (ASL) du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre - Désignation du représentant de la collectivité durant la Présidence de M. Stéphane MARI
5. Ecole la Calandreta de la Dauna – bail emphytéotique - Autorisation de signer
6. Nomenclature budgétaire et comptable M57-Mise en place- 1er janvier 2024
7. Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Conditions et durées d'amortissement
8. Redevance d'occupation du domaine public - Modification tarifaire applicable au 1er octobre 2023
9. Rénovation de l'éclairage public en leds - Création autorisation de programme - exercice 2023
10. Rénovation Eclairage public en leds - Convention intracting d'avance remboursable - Caisse des dépôts et consignations- Autorisation de signer
11. Stade nautique de Pessac - DSP - Avenant n°3
12. Marché subséquent de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 - Avenant n°1
13. Groupe scolaire Georges Leygues - Réhabilitation/extension- Mission de contrôle technique - Avenant n°1
14. Equipement aquatique Cazalet - conception, réalisation, exploitation et maintenance - Marché Public Global de Performance - Avenant n° 2 (dépollution site de Cazalet)

15. Equipement aquatique Cazalet - AMO programmation et suivi du Marché - Avenant n°3
16. Matériel roulant - mise en vente aux enchères - année 2023
17. École élémentaire Cap de Bos - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel
18. Organisation Sport Santé - Office du Sport - Convention de Partenariat
19. Aménagement d'un Skate Park - Plan de financement prévisionnel actualisé
20. Projet « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » - FSE - Demande de subvention
21. Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle / Ville / CCAS - Année 2023
22. Association INFODROITS - Convention 2023
23. Conseiller numérique France services - renouvellement du dispositif - création d'un emploi non permanent
24. Programme d'Intérêt Général (PIG 3) - Pré-financement des subventions à l'amélioration de l'habitat privé - Procivis Nouvelle Aquitaine- Convention
25. Associations - subventions – répartition 2023 n°5
26. CAUE - Convention de partenariat triennale

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Nous allons, comme nous le faisons d'habitude, lister quels sont les projets de délibération qui ont fait l'objet d'une proposition de groupement ou de dégroupement.*

*D'après le listing que j'ai sous les yeux, il y aurait 12 délibérations qui pourraient être regroupées. Je les mentionne, avec la possibilité pour chaque conseiller municipal, de demander que nous examinions de manière spécifique ces délibérations et qu'elles soient dégroupées.*

*Délibération n°6 concernant la mise en place de la nomenclature budgétaire comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

*La délibération n°7, toujours sur la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 sur les conditions et les durées d'amortissement qui doivent être adoptées formellement par le conseil municipal.*

*La délibération n°12 sur un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 – Avenant n°1.*

*La délibération n°13. C'est l'avenant pour le marché de mission de contrôle technique concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Georges Leygues.*

*La délibération n°16. C'est la mise en vente aux enchères - année 2023 – de matériel roulant. On le fait régulièrement quand on vend nos anciens véhicules.*

*La délibération n°18 sur la convention de partenariat avec l'Office du Sport concernant l'organisation Sport Santé. Une belle action dont on a eu l'occasion de parler.*

*La délibération n°19 sur le plan de financement prévisionnel actualisé pour l'aménagement du Skate Park. C'est le réaménagement du Skate Park de Bellegrave qui est en cours.*

*La délibération n°20 sur la demande de subvention au titre du Fonds Social Européen pour le projet d'accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation. C'est une délibération classique.*

*La délibération n°21 au titre de l'année 2023 sur la convention avec la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle et la Ville et le CCAS concernant le Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes.*

*La délibération n°22 pour l'Association INFODROITS - Convention 2023.*

*La délibération n°23 sur la création d'un emploi non permanent d'un conseiller numérique France Services. C'est le renouvellement du dispositif. Les trois délibérations que je viens de citer concernent la Maison France Services dont on a parlé tout à l'heure au titre de sa*

*destruction au cours des émeutes, Maison France Services qui a été relocalisée ici et que nous relocaliserons sur Saige dès que nous le pourrons.*

*La délibération n°26 sur la convention de partenariat triennale avec le CAUE, les architectes qui peuvent donner des conseils aux pétitionnaires.*

*Voici les 12 délibérations qui vont faire l'objet d'un groupement et d'un vote groupé, sauf s'il y a un avis différent ou des consignes de vote particulières de la part de certains d'entre vous.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de consignes de vote particulières ?*

*Je les mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ces délibérations sont considérées comme adoptées et qui plus est à l'unanimité.*

*Les autres projets de délibérations sont dégroupés et seront votés séparément au terme de leur présentation par les différents rapporteurs.*

*Nous aurons en fin de séance trois questions orales qui seront exposées par certains conseillers municipaux et auxquelles il sera apporté une réponse. »*

#### Présentation des délibérations votées groupées

### **aff n°DEL2023 120 : Nomenclature budgétaire et comptable M57-Mise en place-1er janvier 2024**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, tout en assurant une présentation croisée. Il est proposé, pour une plus grande clarté, de conserver le vote par nature et par chapitre globalisé.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 a également des impacts sur les conditions et durées d'amortissement des immobilisations. Elle pose le principe de l'amortissement au prorata temporis et requiert de fixer les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature pour lesquels aucune durée d'amortissement n'était définie. Une délibération est proposée en ce sens concomitamment à la présente délibération.

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé aux plans de comptes M14 (Communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif), M52 (Départements) et M61 (Services départementaux d'incendie et de secours) à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice.

Ce compte n'existant pas au plan de compte M57, il doit, par conséquent être apuré lorsqu'il présente un solde en comptabilité, sur le ou les exercices précédant le passage en M57 au vu d'une délibération de l'organe délibérant. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Cette méthode nécessite de disposer de crédits budgétaires sur l'exercice précédant l'adoption de la M57.

Après échange avec le comptable public la Ville de Pessac et confirmation que ce compte n'a pas été mouvementé lors de la mise en place de l'instruction M 14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits, la Ville de Pessac n'a pas lieu de procéder à la régularisation de ce compte.

Enfin, l'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il vous est donc proposé, pour plus de souplesse budgétaire, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces mouvements de crédits.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 juillet 2023 joint en annexe,

Considérant que la Ville de Pessac s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la Ville de Pessac, à compter du 1er janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 121 : Nomenclature budgétaire et comptable M57 - Conditions et durées d'amortissement**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (frais d'études et d'insertion suivis de réalisation, agencements et aménagements de terrains autres que les terrains de gisement, immeubles non productifs de revenus, œuvres d'art, des immobilisations remises en affectation ou à disposition).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens conformément à l'article R2321-1 du CGCT à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, de 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers et des installations et de 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement à l'exception des biens culturels et historiques. La M57 a modifié les subdivisions comptables des natures 216 de la M14 relatives aux collections et œuvres d'art. Les comptes 216 de la M57 sont désormais relatifs aux biens historiques et culturels dont les subdivisions concernant les dépenses ultérieures immobilisées (soit les travaux réalisés sur un bien historique et culturel, de type restauration) deviennent amortissables et pour lesquelles il est donc nécessaire de définir une durée d'amortissement.

Il est décidé, dans le cadre de la mise en place de la M57, de réviser les durées d'amortissement pour s'inscrire dans les durées indicatives préconisées par l'instruction et tenir compte de la durée probable d'utilisation du bien. Les délibérations antérieures relatives aux durées d'amortissement des immobilisations deviennent donc caduques.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver, conformément à l'annexe jointe, les nouvelles durées d'amortissement des immobilisations.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode s'appliquera aux seuls biens acquis à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis, mais dans une logique d'approche par enjeux, de l'aménager pour :

- les subventions d'équipement versées ;
- les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé avec un numéro d'inventaire annuel par catégorie ;
- les plantations d'arbres et d'arbustes (productives de revenus) qui font également l'objet d'un suivi globalisé.

Ces immobilisations seront amorties en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition et sorties de l'actif et de l'inventaire de l'ordonnateur, dès leur amortissement total, au 31 décembre de l'année suivant celle de leur acquisition.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de ne pas amortir les réseaux et installations de voirie ;
- d'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 les nouvelles durées d'amortissement ;
- d'amortir sur 1 an les biens dont le prix unitaire est inférieur ou égal à 1 000 € TTC (biens de faible valeur) ;

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement, les biens de faible valeur et les plantations productives de revenus ;
- de sortir les frais d'études (2031), les subventions d'équipement (204.) et les biens de faible valeur dès lors qu'ils sont totalement amortis ;
- de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 126 : Marché subséquent de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023 et 2024 - Avenant n°1**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Le marché subséquent de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023-2024 – lot n° 1 bâtiments – points de livraison divers – haute qualité environnementale numéro 2022-E0360M a été notifié le 28 juillet 2022 à la société VOLTERRES, 7 rue de Clichy, 75009 PARIS,

Ce marché nécessite d'établir un avenant suite à une erreur matérielle de la part du titulaire lors de la remise de son bordereau des prix unitaires (BPU). Il s'avère que la version notifiée n'est pas la bonne. Le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'avenant annule et remplace celui notifié initialement et ce, pour toutes les commandes passées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après négociation, le montant annuel pour 2 838 MW, est de 1 394 491 €, alors qu'avec le BPU initial, comportant des erreurs, il aurait été de 911 097 €. La différence est de 483 394 €. Grâce aux économies d'énergie réalisées dans le cadre du plan Ecocité l'impact budgétaire estimé est ramené à 290 000 €.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,

- d'approuver la signature de l'avenant n° 1 au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour les années 2023-2024 – Lot n° 1 bâtiments – points de livraison divers – haute qualité environnementale ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 011 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 127 : Groupe scolaire Georges Leygues - Réhabilitation/extension- Mission de contrôle technique - Avenant n°1**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil Municipal a attribué la mission de Contrôle technique du Marché Public Global de Performance de réhabilitation/extension du Groupe

scolaire Georges Leygues, à la société ANCO ATLANTIQUE sise 61 rue Notre Dame 33000 Bordeaux, pour un montant global de 56 200,00 € HT.

Le marché notifié le 02/06/2022, nécessite pour sa bonne exécution un avenant, ayant pour objet l'extension de la mission de contrôle technique, aux bâtiments modulaires installés pour l'école provisoire.

Ces adaptations représentent une plus-value au marché n°2022-PES015 dont l'entreprise ANCO ATLANTIQUE est titulaire, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT : .....56 200,00 €

Montant de l'avenant n°1 HT : .....3 240,00 €

Nouveau montant du marché HT:..59 440,00 €

La plus-value s'élève donc à 5,77 % du contrat initial.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 juin 2023, a émis un avis favorable sur ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°2022-PES015 ;
- d'inscrire les crédits sur l'opération PE114O015-3819/23-213-2313 du budget de la Ville.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 130 : Matériel roulant - mise en vente aux enchères - année 2023**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de sa flotte automobile, la Ville de Pessac procède chaque année au renouvellement de certains véhicules jugés économiquement ou techniquement obsolètes.

La Ville de Pessac possède un parc de 89 véhicules motorisés (73 pour la Ville et 16 pour le CCAS). La part des véhicules thermiques s'élève à 64 (48 pour la Ville et 16 pour le CCAS).

Afin de réaliser la cession/vente des véhicules remplacés dans des conditions avantageuses, la Ville a décidé de faire appel à la société AGORASTORE pour la fourniture d'un outil de courtage aux enchères par Internet.

Suite aux renouvellements réalisés en 2023, les véhicules qui seront mis en vente en 2023 sont les suivants :

<i>N° Inventaire</i>	<i>Immatriculation</i>	<i>Marque</i>	<i>Type</i>	<i>Date de 1<sup>ière</sup> immatriculation</i>
MAN0900000669	AC-370-RA	CITROEN	C1	02/09/2009
MAN0800000172	2476 VB 33	RENAULT	SCENIC	01/04/2008
MAN0600000861	6461 TB 33	RENAULT	KANGOO	19/09/2006
AUTVILLE 140255	BT-174-YM	SORIN	PODIUM 45M <sup>2</sup>	14/09/2011

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente aux enchères en ligne les biens visés dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces ventes ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 024 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 132 : Organisation Sport Santé - Office du Sport - Convention de Partenariat**

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le sport-santé recouvre la pratique d'activités physiques ou sportives qui en plus de leurs aspects éducatifs et leurs valeurs de partage, contribuent au bien-être et à la santé du pratiquant. Cela concerne les domaines physiques, psychologiques et sociaux.

La pratique d'activités physiques ou sportives contribue ainsi au maintien de la santé chez le sujet sain dans le cadre de la prévention primaire. Elle contribue aussi chez les personnes vivant avec une maladie chronique non transmissible à améliorer l'état de santé et à prévenir l'aggravation et/ou la récurrence de ces maladies chroniques.

Dans le domaine des activités sport-santé, des initiatives isolées, majoritairement portées par des associations, ont vu le jour depuis quelque temps sur la commune mais manquent de synchronisation et de lisibilité pour le public, freinant ainsi l'impact sur la santé des pessacais.

Il apparaît nécessaire de mettre en valeur ces initiatives et de les coordonner par la création d'un réseau d'acteurs.

Ce réseau sport-santé s'articulera autour de 3 acteurs :

- La Ville : Elle assurera la gouvernance, fournira une partie des locaux et diffusera l'information propre au développement du Réseau.
- L'Office du Sport : Il effectuera la partie organisationnelle venant appuyer et compléter le dispositif PEPS (Prescription d'Exercice Physique pour la Santé) qui permet un accueil, un diagnostic et une orientation des usagers.
- Les opérateurs : Associations ou partenaires privés qui dispensent des activités sport-santé et vers qui les personnes en demande seront orientées.

Le sport-santé étant considéré comme un enjeu majeur, la Ville et le CCAS souhaitent donc s'associer à l'Office du Sport pour recenser, coordonner et promouvoir les initiatives présentes sur la commune.

L'Office du Sport est à ce jour un des acteurs phares dans ce domaine. Il possède une structure déjà établie autour du sport-santé, notamment grâce à la présence dans son équipe de médecins et d'une coordinatrice spécialisée dans le domaine.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de développer le « Sport-Santé » sur la commune,

- d'approuver les termes de la convention de développement du « Sport-Santé » et l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de ce projet en partenariat avec l'Office du Sport ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 133 : Aménagement d'un Skate Park - Plan de financement prévisionnel actualisé**

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le projet de construction d'un nouvel équipement Skate Park ainsi que son plan de financement, et autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce projet.

Le coût prévisionnel des travaux n'a pas évolué et s'élève à 555 000 € HT soit 666 000 € TTC.

En revanche, suite à l'évolution des règlements d'intervention des partenaires financiers sollicités, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel.

Ainsi, L'Union européenne dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), est susceptible d'apporter son soutien financier à l'opération, au titre du Programme Opérationnel 2021-2027 de Nouvelle-Aquitaine.

L'Agence Nationale du Sport est également susceptible d'apporter son soutien financier dans le cadre de l'enveloppe réservée aux Équipements Sportifs de niveau local : Équipements structurants.

Ainsi, la réalisation de ce projet est éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel actualisé ci-dessous :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		% montant travaux
Travaux HT	555 000,00 €	Europe (FEDER)	222 000,00 €	40%
		Agence Nationale du Sport	111 000,00 €	20%
		Ville de Pessac	222 000,00 €	40%
<b>TOTAL HT</b>	<b>555 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>555 000,00 €</b>	<b>100%</b>

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Par ailleurs, la Ville peut être amenée à solliciter d'autres aides afin de compléter ce plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet d'aménagement du Skate Park ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux subventions pour ce projet ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 13, articles 1327 et 1321 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 134 : Projet « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation » - FSE - Demande de subvention**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 10 Juillet 2003 approuvait la création d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la commune de Pessac et la communauté de communes de Cestas-Canéjan.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objet de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Le PLIE des sources s'est engagé du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027 à mettre en place une solution d'accompagnement renforcé à l'emploi de 1950 personnes en difficulté d'insertion en 6 ans, avec des objectifs de résultats de mise à l'emploi de 42% des sorties et 8% vers la formation qualifiante.

Le PLIE des Sources est financé en partie par le FSE+. L'Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens (AGAPE) gère ce FSE et a lancé pour 2023 un appel à projet pour financer les actions portées par le PLIE des Sources.

Pour soutenir le PLIE dans sa mission, la Ville répond à cet appel à projet pour la réalisation du projet intitulé « Accompagnement renforcé à l'emploi et à la formation ».

Cette action, animée par le référent PLIE porté par la Ville, va permettre un accompagnement individualisé et renforcé jusqu'à l'emploi durable ou la formation qualifiante validée, de 70 Pessacais en grande difficulté d'insertion, cumulant des freins sociaux et professionnels.

La Ville a sollicité un financement FSE pour un montant de 44 232 € sur la base d'un coût total de 61 924 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet et le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que tous les documents y afférents ;
- de dire que les recettes seront versées au chapitre 74.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 135 : Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes - Convention Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle / Ville / CCAS - Année 2023**

Monsieur François SZTARK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de répondre aux problématiques soulevées par les partenaires au sujet de la santé des jeunes et dans le cadre d'une prévention psychosociale et d'aide à l'accès aux soins des jeunes de 12 à 25 ans, une permanence de psychologues, destinée aux jeunes et à leurs parents, est assurée au sein de la Plateforme des Services au Public depuis 2005.

La crise sanitaire ayant engendré une augmentation du nombre de jeunes en souffrance, une permanence supplémentaire est assurée au 12-25 depuis le dernier trimestre de l'année 2021.

Ces permanences, labellisées « Point d'Accueil et d'Ecoute Jeunes », sont assurées depuis l'année 2012 par le Centre de Santé de la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle.

Celui-ci assure trois permanences hebdomadaires, tenues par une psychologue, les lundis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 au 12-25 et les mercredis après-midi de 14h à 16h à la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation.

La Convention annexée fixe les modalités pratiques et financières de ces permanences pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre la Fondation Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle, la Ville et le CCAS de Pessac pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 11 du budget aux codes fonctionnels 402, 5201 et 5203.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 136 : Association INFODROITS - Convention 2023**

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1995, la Plateforme des Services au Public, Maison du Droit et de la Médiation, accueille dans ses locaux l'Association Infodroits pour la tenue de permanences juridiques généralistes, complémentaires avec l'offre de service proposée par la Ville.

La forte demande en information juridique nécessite, toujours en sus de l'accueil quotidien sans rendez-vous de la juriste de la Plateforme, la présence de juristes d'Infodroits.

Cette faculté de pouvoir accueillir sur rendez-vous à la Plateforme renforce la capacité de la structure à répondre à la demande, à s'adapter aux publics et aux situations rencontrées.

La Ville et l'Association Infodroits sont convaincues de la nécessité de faciliter l'accès au droit pour tous, et notamment aux populations les plus fragilisées afin de leur offrir les moyens de s'informer gratuitement.

L'Association Infodroits s'applique à offrir à tous, et notamment aux populations les plus fragilisées, les moyens de s'informer gratuitement. L'Association Infodroits propose ainsi une information juridique sur des thèmes comme le droit de la famille, le droit du travail, le droit pénal, le droit des étrangers, le droit de la consommation, le droit civil, le droit administratif, la procédure, etc.

Pour l'année 2023, l'Association Infodroits assurera une permanence juridique de trois heures ou trois heures trente tous les mercredis matin ainsi que certains vendredis après-midi de chaque mois en dehors des vacances annuelles.

La Ville versera pour cette permanence juridique une subvention annuelle de 9 000 € à laquelle s'ajoute l'adhésion à Infodroits d'un montant de 30 €, soit un total de 9 030 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les termes de la Convention entre l'Association Infodroits et la Ville de Pessac pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 137 : Conseiller numérique France services - renouvellement du dispositif - création d'un emploi non permanent**

Madame Sabine JACOB-NEUVILLE, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2021, la Ville de Pessac a créé un emploi de « conseiller numérique France services » dans le cadre de sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « conseiller numérique France Services » (CnFS) organisé par l'Etat dans le cadre du volet numérique du plan de relance.

Deux ans après le lancement du dispositif, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des CnFS, via un conventionnement et un financement pluriannuels couvrant une période de trois ans :

- \* 1<sup>ère</sup> année : 20 000 € dont 2 500 € de bonification « Quartiers politique de la ville »
- \* 2<sup>ème</sup> année : 17 500 € dont 5 000 € de bonification « Quartiers politique de la ville »
- \* 3<sup>ème</sup> année : 12 500 €

Considérant que la Ville de Pessac est éligible à la signature d'une nouvelle convention, pour une période de trois ans à l'échéance de la période couverte par la première convention, elle souhaite conserver le poste qui lui a été attribué.

Dans ce contexte, et afin de poursuivre ses actions visant à accompagner et former les habitants du territoire aux pratiques informatiques essentielles dans leurs démarches quotidiennes, la Ville s'est inscrite auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) pour valider le renouvellement du dispositif CnFS pour une période de trois ans.

A ce titre, il est proposé de recourir à un emploi contractuel d'un an renouvelable jusqu'à 3 ans.

Les missions seront déployées autour des axes suivants :

- \* Informer et accompagner le public dans la réalisation des démarches administratives en ligne (création d'adresse mail, accession aux services en ligne communaux et des opérateurs, simulation de droit, changement et déclaration de situation...)
- \* Favoriser la recherche d'autonomie des usagers en matière numérique
- \* Faciliter l'accès aux usagers aux services de proximité proposés (photocopies, scans, etc...)
- \* Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.)

Le recrutement sur ce poste pourra intervenir en référence aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique autorisant le recours aux agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiés.

Le recrutement et la rémunération seront mis en œuvre en référence au grade d'adjoint administratif (IB 367 à IB 432) et complétée du RIFSEEP équivalent au niveau hiérarchique 1, conformément à la délibération du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.332-24 à L.332-26,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif Conseiller Numérique France Services,  
Vu l'attribution initiale du poste de Conseiller Numérique par la Préfecture de la Gironde,  
Vu la reconduction du conventionnement par l'Etat pour une période supplémentaire de trois ans,  
Vu la possibilité pour la Ville de Pessac de renouveler pour trois ans supplémentaires le dispositif Conseiller Numérique France Services,  
Vu le dossier de demande de subvention dans le cadre du renouvellement du dispositif Conseiller Numérique France Services déposé par la Ville de Pessac et l'accord de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le versement d'une subvention au bénéfice de la Ville de Pessac,  
Vu le budget de la collectivité,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,  
Vu le tableau des effectifs de la Ville de Pessac,

Considérant l'intérêt de créer un emploi non permanent de catégorie C afin de mener à bien le projet pour une durée de 3 ans maximum,  
Considérant que le contrat sera conclu pour une 1<sup>ère</sup> année, reconductible par reconduction expresse dans la limite de 3 ans,

- de créer un poste non permanent de conseiller numérique, à temps complet ;
- de pourvoir le poste par un agent contractuel de catégorie C, conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an renouvelable, dans la limite de 3 ans ;
- de dire que les crédits nécessaires à ces ajustements sont inscrits au chapitre 012 du

budget ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention bipartite entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Pessac.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 140 : CAUE - Convention de partenariat triennale**

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme d'utilité publique, à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le CAUE est ainsi chargé de promouvoir les politiques publiques autour de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement urbain, au travers, notamment, de l'exercice de sa mission de sensibilisation du public scolaire pour lui permettre de mieux comprendre et appréhender l'environnement par la découverte de la ville et des paysages.

Le CAUE de la Gironde mène à ce titre, en lien avec les collectivités qui le souhaitent, des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions partenariales.

La commune de Pessac est par ailleurs adhérente de l'association CAUE de la Gironde, et bénéficie à ce titre d'un certain nombre de services, dont une permanence ouverte aux pessacais, tenue par un architecte conseil du CAUE, à la Direction de l'Urbanisme.

En complément de ce partenariat, la présente convention a pour objet de définir une mission d'accompagnement pour sensibiliser le jeune public à l'architecture moderne et à l'œuvre de Le Corbusier.

Le CAUE propose de développer et déployer une animation pédagogique auprès du public scolaire et périscolaire girondin sur la Cité Frugès, patrimoine remarquable inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'humanité depuis 2016.

Cette animation vise à expliquer au jeune public les principes constructifs et la dimension innovante de l'architecture proposée par Le Corbusier à l'époque, ainsi que le caractère avant-gardiste de sa proposition urbaine. Elle montrera également en quoi ces principes se retrouvent dans les modes constructifs actuels.

L'animation pédagogique se décomposera en 2 temps :

- un temps d'animation dans les locaux du CAUE, animé par un de ses intervenants, à l'appui d'un jeu constructif spécifique créé en 2019 en lien avec la Ville de Pessac, jeu de blocs reprenant les modules des 6 familles de maisons présentes à la Cité Frugès ;

- un temps de visite sur site, à la Cité Frugès : réalisé par un intervenant de la mairie de Pessac.

Cette convention de partenariat est proposée pour une durée de 3 ans. Il n'est pas prévu de participation financière directe de la Ville de Pessac dans le cadre de cette convention.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Ville de Pessac et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

### **aff n°DEL2023 115 : FACECO - Maroc - aide aux victimes du séisme**

**Monsieur Le Maire** déclare : *« Vous le savez, on en parlait à l'instant au sujet de cette tragédie qui a touché le Maroc et dont les effets se font toujours sentir et les secours sont toujours à pied d'œuvre et donc, nous souhaitons, non simplement témoigner de notre soutien à titre moral, même si c'est le cas, parfois à titre individuel pour certains qui ont de la famille ou des amis qui ont été touchés directement ou indirectement par cette tragédie, mais nous souhaitons pouvoir proposer au conseil municipal de voter une aide financière qui transitera par le FACECO.*

*Malheureusement, nous sommes désormais un peu habitués aux différentes tragédies humaines qui touchent notre monde et nous l'avions fait récemment pour l'Ukraine, nous l'avions fait par la suite pour la Turquie pour des raisons différentes et là, nous proposons de voter une délibération de 8 000 € en aide aux sinistrés et aux familles de sinistrés du séisme qui a eu lieu au Maroc le 8 septembre 2023. Je propose de mettre ceci aux voix.*

*J'en profite pour dire qu'il y a un certain nombre d'initiatives qui ont été prises par des associations sur Pessac et sur la Métropole pour pouvoir acheminer de l'aide d'ordre matériel, que ce soient en termes de matériels médicaux, en termes de matériels liés à la vie courante, à la vie quotidienne. La Ville de Pessac n'a pas directement réalisé de collecte sur le sujet parce que la question qui se pose principalement aujourd'hui est la question de l'acheminement et tant que nous n'avions pas d'assurance sur l'acheminement, nous n'avons pas proposé de collecter directement au sein de l'Hôtel de Ville comme nous avons pu le faire pour l'Ukraine, parce que nous avons un acheminement préalable et c'est pour cela que nous optons plutôt pour l'aide financière qui est celle qui est principalement sollicitée par les autorités marocaines. Renseignements pris auprès de l'Ambassade du Maroc, c'est ce qui a été privilégié. C'est pour cela que nous explorons plutôt cette voie-là. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui indique : *« Merci Monsieur le Maire. Simplement pour vous signifier que nous nous associons pleinement à cette initiative et aux mots que vous avez exprimés à l'égard du peuple marocain. Une question qui se pose et qui s'est posée à travers la minute de silence, mais je pense que la réponse vient dans le fait que le FACECO n'est peut-être pas encore mobilisé sur la Libye, s'il advenait que d'ici mardi prochain, puisque nous avons un conseil exceptionnel, les choses se clarifiaient, nous ne verrions aucun inconvénient à un dépôt sur table pour une aide similaire, bien évidemment. Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** précise : *« Je vous remercie Monsieur SAINT-PASTEUR. C'est tout à fait ce qui peut se passer, mais chaque Etat a des organisations de collecte et, du coup, une*

*sollicitation qui peut être différente. Pour l'instant, nous n'avons pas la possibilité de faire le même geste de solidarité pour la Libye, mais si nous pouvons le faire, ce que soit mardi prochain ou plus tard, nous serons très certainement amenés à vous proposer le même genre de délibération.*

*J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition. Je vous propose que l'on dise notre approbation en levant le bras. Unanimité. Je vous en remercie. »*

### **Délibération votée DEL2023\_115**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Face à la tragédie humaine causée par le séisme dévastateur de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc et faisant état de plusieurs milliers de victimes et de blessés, la Ville de Pessac exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

La Ville de Pessac souhaite ainsi contribuer financièrement au « FACECO - aide à la population du Maroc », le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Cette aide exceptionnelle, à hauteur de 8 000 euros, permet de contribuer à l'élan national de solidarité relayé par l'Association des Maires de France. Ce fonds d'urgence vise à soutenir la réponse d'urgence mise en œuvre par des ONG françaises et internationales déjà présentes et actives dans les zones sinistrées, en appui aux autorités marocaines.

Le Conseil Municipal décide :

Vu l'article L.1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Pessac de contribuer financièrement au « FACECO - aide à la population du Maroc » ;

- d'approuver l'aide exceptionnelle proposée à hauteur de 8 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 116 : Référent déontologue des élus - création de fonction – désignation**

**Mme PAVONE** expose : *« Merci Marc. Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération propose de désigner M. FAIVRE en qualité de référent déontologue des élus, mais avant, je me propose de vous expliquer le rôle et la mission du référent déontologue des élus. Il est tiré d'un dispositif légal.*

*Cette mission vient compléter le dispositif qui est déjà existant des référents déontologues des agents. C'est un dispositif qui veille à assurer un renforcement de la transparence, de la déontologie de l'action publique et, bien évidemment, Pessac s'inscrit dans le cadre de la loi 3DS. Cette loi nous demande d'externaliser la candidature du référent déontologue des élus, c'est-à-dire que celui-ci ne peut pas exercer au sein de la collectivité territoriale dans laquelle il exerce, ne peut pas être un agent de cette collectivité territoriale et, bien évidemment, ne*

*peut pas être en conflit d'intérêt avec celle-ci.*

*Cette loi nous demande aussi de former, soit un collègue, soit de désigner une personne unique. Le déontologue est désigné par l'autorité territoriale et cette loi nous demande aussi de donner les modalités de fonctionnement, de fixer ces modalités et elles doivent être définies avec le déontologue.*

*Le décret du 6 février 2022 nous donne les conditions d'indemnisation du référent déontologue des élus. Cet agent est un agent bénévole mais qui aura un défraiement par saisine de 80 €.*

*Tout d'abord, la définition de la mission. J'allais dire que c'est prévenir les risque et c'est s'interroger avant que la catastrophe n'arrive. Il aura comme mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques selon les principes suivants : bien évidemment l'indépendance, l'impartialité, la confidentialité puisqu'il est tenu par le secret professionnel par les articles du code pénal et sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure le seul responsable de ces obligations déontologiques si le conseil qu'il donne n'est pas suivi. Il a donc un avis consultatif.*

*La personne choisie, l'élu peut saisir le référent déontologue par le biais d'une boîte mail qui sera mise à disposition, une boîte mail qui est dédiée et sécurisée. Le déontologue ne répondra qu'au seul pétitionnaire et il aura aussi le rôle de prévenir les risques. Il aura un rôle de prévention avec par déploiement de sensibilisation, par le biais d'ateliers notamment. Il aura aussi l'obligation de proposer au conseil municipal un rapport annuel avec l'analyse des différentes saisines qu'il aura pu avoir, les questions qui ont été traitées, celles qui reviennent régulièrement. On lui demandera aussi de faire des propositions d'amélioration et peut-être d'établir une cartographie des risques auxquels sont soumis les élus.*

*Désignation du référent déontologue des élus. Le choix a été fait d'une personne unique, un interlocuteur par saisine. On s'est dit que c'était peut-être plus facile pour les élus. Ensuite, on s'est dit qu'une personne pourrait amener plus de réactivité dans les réponses. On compte un mois pour une réponse, en fonction du cas qui est présenté, et je ne vous cacherai pas qu'il est quand même plus facile de trouver une seule personne, un seul candidat, que de trouver un collègue de candidats.*

*Le choix s'est donc posé et on a proposé à M. Jean-Paul FAIVRE d'être référent déontologue des élus de la Ville de Pessac.*

*M. FAIVRE est né en 1958 à Pontoise. Il a une formation d'études de droit dans les facultés de Metz, Nancy, Nice. Il a un DESS. Il a intégré l'Ecole Nationale Supérieure de la Police à Saint-Cyr au Mont d'Or en 1981 et il a réussi le concours de Commissaire de Police.*

*Pourquoi ce choix et quel est le lien avec la déontologie ? M. FAIVRE a une connaissance du droit, du domaine et un regard pluriel pour mieux coller à la réalité du terrain. Quelques informations sur son profil.*

*Il a été adjoint au Chef du premier district des Hauts de Seine à Asnières en 92, puis Chef de circonscription à Sarrebourg et Verdun de 82 à 88, puis un retour à l'ENSP comme professeur de police administrative, Chef du département de sécurité publique jusqu'en 91, Chef de circonscription à Noisiel, puis chef de la BAC 75N à Paris de 91 à 97.*

*Comment M. FAIVRE est-il arrivé à la déontologie ? Il a été Directeur de l'Ecole Nationale de Draveil avec la création et la mise en œuvre d'un module de déontologie de 97 à 2002, puis Directeur adjoint de la DDSP du Bas-Rhin, chargé notamment de la discipline et de la déontologie. De 2002 à 2007 DDSP du Puy-de-Dôme. De 2007 à 2010 DDSP adjoint de la Gironde et de 2010 à 2016 en charge notamment de la discipline et de la déontologie et des dossiers de la plateforme de signalement de la police. Il exerce depuis 2017 dans les réserves de la police nationale les fonctions de délégué, de médiateur interne de la police nationale pour la zone sud-ouest, rattaché à la Direction Générale de police nationale.*

*Vous avez tous les renseignements en ce qui concerne le choix de M. FAIVRE.*

*Nous pensons faire une prise de fonction pour le 1<sup>er</sup> octobre. Nous faisons la présentation de notre déontologue aujourd'hui le 19 septembre et les saisines pourront se faire par mail à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.*

*Comme je l'ai dit, il y aura une recevabilité des saisines. Pour les saisines sans difficulté, on estime qu'il devrait y avoir une réponse sous un mois et lorsque la saisine fera cas d'un cas plus complexe, les délais seront flexibles selon la complexité de l'affaire.*

*Nous donnerons les moyens d'exercer à notre déontologue, des moyens matériels, à savoir un ordinateur, un téléphone portable, une adresse mail sécurisée et dédiée, la possibilité d'avoir accès à des salles de réunion, soit à l'Hôtel de Ville, soit à l'extérieur de l'Hôtel de Ville s'il le souhaite.*

*Considérant cette délibération, il vous est donc demandé d'approuver la création d'un référent déontologue des élus à la Ville de Pessac et de désigner M. FAIVRE en qualité de référent déontologue des élus. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci beaucoup Madame la Première Adjointe. Est-ce que cela appelle des remarques ou des questions de la part de certains d'entre vous ? Nous avons trouvé un référent déontologue solide, avec des références solides.*

*On a fait des vérifications. Je veux réinsister là-dessus parce que c'est la raison pour laquelle on avait reporté la délibération lors du conseil municipal précédent. M. FAIVRE voulait s'assurer de la comptabilité et de l'absence totale de conflit d'intérêt potentiel entre les missions qu'il occupe encore au sein de la police nationale en tant que membre de la réserve et au titre de ses fonctions de médiateur et les fonctions de déontologue de la Ville de Pessac au titre des élus. Il n'y a pas de souci, on s'en est assuré et c'est ainsi qu'il y avait la dernière réserve, si j'ose dire, qui a été levée.*

*Je le rappelle, chacun pourra le saisir. C'est totalement confidentiel et individuel, c'est à dire que ni moi ni personne d'autre dans la commune n'aura accès aux différentes questions que certains d'entre vous auraient à lui poser. On saura simplement, puisqu'il faut qu'on lui verse l'allocation, qu'il y a une saisine et tout cela est parfaitement confidentiel et cloisonné et d'ailleurs, ce sont des dispositions qui se mettent en place actuellement au sein des autres Villes de la métropole et de la Métropole elle-même puisqu'il y a une déontologue de la Métropole qui nous a été présentée dans les différentes commissions, je parle pour les conseils métropolitains, auxquelles nous avons participé, qui est une ancienne magistrate.*

*S'il n'y a pas de demande de questions particulières, on souhaitera bon courage et bon travail à M. FAIVRE et encore une fois, n'hésitez pas, le but est vraiment de faciliter et d'éviter tout questionnement et tout doute sur le sujet et que l'on puisse lever le doute.*

*Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?*

*Unanimité pour la désignation de M. FAIVRE comme déontologue des élus de la Ville de Pessac. Je vous en remercie et nous le remercions. »*

## Délibération votée DEL2023\_116

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac souhaite mettre en place un référent déontologue des élus locaux.

Cette mission traduit un souhait politique de renforcement de la transparence et de la déontologie de l'action publique et s'inscrit dans le cadre de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022.

Cette mission vient compléter le dispositif existant de référent déontologue des agents de la Ville.

La définition des contours de la mission de référent déontologue s'appuie sur la charte de l'élu local.

### *Définition de la Mission*

Le référent apporte en toute indépendance tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques issus de la charte des élus locaux et de la jurisprudence, notamment s'il s'agit de : dignité, probité, intégrité, impartialité, égalité de traitement des personnes, neutralité, laïcité, discrétion professionnelle, réserve, secret professionnel,

obligation d'obéissance hiérarchique et droit de retrait, prévention des conflits d'intérêts, règles en matière de cumul d'emplois et d'activités, compétence de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique et obligations déclaratives.

### *Le choix du déontologue*

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leurs expériences et de leurs compétences.

Pour cela, le décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au référent :

- cette personne ne doit exercer au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local ;
- elle ne doit plus en exercer depuis au moins trois ans ;
- elle ne doit pas être agent de ces collectivités ;
- elle ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

### *Modalités de saisine et d'avis du déontologue*

Tout élu local de la Ville de Pessac peut saisir le référent déontologue des élus locaux de toute question liée à l'application et au respect de la charte de l'élu local par une adresse mail dédiée.

Toute sollicitation donnera lieu à un accusé de réception.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

### *Les conditions d'exercice de la mission*

Le référent accomplit ses missions avec diligence, exemplarité, professionnalisme, disponibilité et en toute indépendance.

La Ville de Pessac s'engage à doter le référent des moyens matériels indispensables à l'exercice de sa mission : un ordinateur, un téléphone portable et une adresse mail dédiée, ainsi que l'accès à des salles de réunions de la Mairie ou en dehors de l'Hôtel de Ville en cas de nécessité et si cela contribue à la garantie de la confidentialité de sa saisie.

Le référent est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le référent ne doit pas conserver de copies des dossiers ou des renseignements qui lui sont communiqués sur quelque support que ce soit, au-delà de la durée de la mission de conseil ou d'expertise.

Le référent déontologue des élus présente un rapport annuel en Conseil Municipal. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principales questions traitées dans l'année ainsi que le cadre dans lequel il a pu exercer ses fonctions. Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au référent de formuler.

La mission de référent déontologue des élus est une mission bénévole.

La mission de référent déontologue des élus est d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois par délibération du Conseil Municipal.

Le profil du référent déontologue de la Ville doit donc être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ces fonctions.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Paul FAIVRE, pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération du Conseil Municipal, en tant que référent déontologue des élus de la Ville et ce, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1111-1-1,  
Vu la loi dite "3DS" du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue des élus de la Ville contribue au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte des élus locaux et à la transparence de la vie publique,

Considérant que le régime d'incompatibilité applicable aux référents déontologues des élus locaux est fixé par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que le référent déontologue des élus de la Ville est compétent pour connaître toutes questions liées au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue des élus de la Ville devra présenter chaque année un rapport d'activité au Conseil Municipal,

Considérant que les moyens suivants seront mis à la disposition du référent déontologue des élus de la ville : un ordinateur, un téléphone portable et une adresse mail dédiée, ainsi que l'accès à des salles de réunions de la Mairie ou en dehors de l'Hôtel de Ville en cas de nécessité et si cela contribue à la garantie de la confidentialité de sa saisie,

Considérant que le mandat de référent déontologue des élus de la Ville de Pessac est d'une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal,

- d'approuver la création d'une fonction de référent déontologue des élus de la Ville ;

- de désigner Monsieur Jean-Paul FAIVRE en qualité de référent déontologue des élus de la Ville de Pessac pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal ;

- de dire que sa mission débutera le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023 117 : Mutualisation des services avec Bordeaux Métropole - Rapport d'avancement 2022**

**Monsieur le Maire** déclare : *« C'est un exercice auquel nous sommes habitués qui nous permet aussi de parler des services que parfois nous avons tendance à oublier parce qu'on voudrait trop rapidement faire la séparation entre les services purement municipaux et les services communs ou les services mutualisés et c'est l'occasion de pouvoir mettre le projecteur sur ces services-là et sur leurs réalisations qui ont été nombreuses au cours de l'année écoulée. Ce sera l'occasion également pour chaque groupe politique de pouvoir exprimer sa vision sur le sujet.*

*Le rapport dont vous avez été destinataires, je vais en faire non pas une lecture exhaustive, mais en sortir quelques éléments particulièrement saillants.*

*La mutualisation est maintenant quelque chose qui est un fonctionnement de routine depuis 2016, en tous cas dans ses principes. Ils sont parfaitement intégrés et je dois dire que c'est avec beaucoup de satisfaction que je vois que sur l'année 2022, au terme du contrat d'engagement et de la revue d'engagement qui a été réalisée, qui était présidée par Madame la Première Adjointe, les choses ont été réalisées et dans un sens de profonde amélioration au cours de l'année 2022. Il n'y a pas eu de bouleversement des missions et des domaines dans lesquels la Ville de Pessac a entendu mutualiser les services avec la Métropole, mais il y a eu un approfondissement et une amélioration du rendu.*

*Quelques éléments que je voudrais mettre particulièrement en avant. Avant de le faire, je rappelle quand même que c'est un budget, au terme de l'attribution de compensation, qui dépasse les 11 M€ en fonctionnement et investissement compris. C'est une grosse partie du budget que nous votons qui, pour le coup, est figée - 11 M€ sur 70 M€, ce n'est pas rien - dans l'ensemble de nos comptes en fonctionnement et en investissement puisque c'est à peu près 1 M€ d'investissement pour plus de 10 M€ de fonctionnement.*

*Peu d'ajustements au cours de l'année 2022. Vous en avez le détail. Je voudrais plutôt m'attacher au bilan de l'activité des services communs puisque beaucoup de services sont concernés et beaucoup de services ont de bons résultats qu'il convient de pouvoir souligner puisque ce sont des services au service des Pessacais et au service de la mairie et de la Ville de Pessac.*

*Tout d'abord, parlons du service des finances. C'est un sujet qui a fait l'objet de pas mal d'écrits, notamment sur les délais de paiement qui étaient ceux de la Métropole en fin d'année scolaire dernière. La Ville de Pessac peut s'enorgueillir d'avoir des délais de paiement qui sont liés à toute la chaîne, mais il faut donner aux finances ce qui leur revient, des délais de paiement qui sont extrêmement brefs puisque nous payons à 14 jours en moyenne. Nous payons nos fournisseurs à 14 jours en moyenne, ce qui est un très bon résultat. Nous n'avons pas toujours eu le même délai de paiement. Donc, on peut s'en féliciter.*

*On peut dire également que la Direction des Finances assure la mise en œuvre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57. Également des éléments de changement de logiciels qui sont très spécialisés, mais qui sont à la fois très exigeants et très chronophages. Ensuite, la commande publique n'a pas été non plus désœuvrée cette année, avec beaucoup de contrats complexes, les MPGP. On est maintenant assez familiarisés avec ce terme-là. Cela a concerné aussi bien l'équipement aquatique que l'école Georges Leygues, concessions de services, les DSP qui ont également été conclues et qui sont des contrats qui sont plus spécifiques et qui sont des contrats qui exigent un grand professionnalisme et une grande expertise.*

*Une mention particulière sur le SPASER, le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables. C'est notre engagement dans notre commande publique des objectifs que nous pouvons partager et il serait dommage que nous ne les mettions pas en œuvre dans nos achats au titre de notre responsabilité sociale, environnementale, sociétale en général.*

*Au niveau des ressources humaines, nous pouvons parler là aussi d'un approfondissement et d'une amélioration considérable en termes de qualité de ce que nous faisons au niveau de la DRH avec la mise en place tout à fait heureuse d'un poste d'interface à la Ville qui nous a permis de faciliter les améliorations et la modernisation de la gestion des ressources humaines, qui n'est pas encore à son terme, mais qui est bien avancée, avec une procédure de recrutement qui est plus réactive, qui correspond sans doute mieux aux attentes des services et un plan de formation. La formation était peut-être un peu laissée en jachère. C'est vrai que la période du Covid n'a pas été favorable à la mise en œuvre de tout ce qui concerne les formations et donc, il fallait en profiter pour pouvoir réactiver sur de bonnes bases les objectifs de formations qui sont indispensables pour avoir une fonction publique de haut niveau et qui pourra répondre de manière satisfaisante à l'ensemble des demandes qui lui sont adressées.*

*Affaires juridiques, documentation, archives. Là aussi, les choses se passent bien, avec des exigences en matière de RGPD qui ne cessent de s'accroître.*

*Tout ce qui concerne le bâtiment, sécurité, prévention, avec là aussi un suivi des dossiers d'établissements recevant du public qui a été accru, avec un taux de contrôles proche des*

100%. C'est quand même tout à fait remarquable. J'en profite pour remercier les élus qui se chargent d'assurer ces visites périodiques et ce n'est pas une petite tâche parce qu'il y a beaucoup d'établissements recevant du public à Pessac.

Sur la partie numérique et système d'information, redire là aussi que l'on ne peut rien faire aujourd'hui sans numérique. On parlait du RGPD tout à l'heure. Parlons du numérique. Sur la cybersécurité, on a vu qu'il y avait des collectivités territoriales, hospitalières, des entreprises qui faisaient l'objet d'attaques de pirates informatiques, de cyber pirates. Nous avons la chance d'avoir, grâce à l'investissement très fort de la Métropole, un niveau de cybersécurité qui est tout à fait important et qui nous permet d'être sans doute plus rassurés que si nous étions les seuls acteurs sur le sujet. Là, on peut bénéficier d'un effet de masse, d'une assise en matière de compétences et d'expertises qui est au niveau de la Métropole et qui nous permet d'avoir sans doute une plus grande assurance que si nous devions l'assurer directement.

Là aussi, dans le cadre de la sécurité informatique, mais dans le cadre également du système d'information usagers qui a été rénové et complètement redéfini, deux plateformes de participation citoyenne et de bénévolat ont été mises en œuvre par la DGNSI et nous avons un nouveau logiciel de gestion de courrier. Le wifi qui était réclamé et qui désormais fonctionne bien, on en entend beaucoup parler quand cela ne marche pas. Quand cela marche bien, on n'en entend plus parler. Tant mieux. Et donc, les maisons municipales et plusieurs sites sportifs sont désormais correctement dotés et peuvent assurer un fonctionnement satisfaisant pour l'ensemble des utilisateurs. Il peut toujours y avoir des pannes, mais en tous cas on n'est plus dans les plaintes ou les requêtes qui étaient formulées il y a de cela quelques années.

On faisait une transition avec ce que voient et ce qu'aperçoivent le citoyen et l'utilisateur et nous voyons bien qu'il y a une grande sensibilité sur tout ce qui concerne le domaine public, la voirie, l'éclairage, les espaces verts et là aussi, je peux dire qu'il y a eu une très belle mobilisation de l'ensemble des services communs sur le sujet, en matière d'espaces verts, on peut toujours faire mieux, mais dans la gestion différenciée, dans tout ce que nous avons mis en œuvre en termes de déminéralisation, de désartificialisation des espaces publics, la biodiversité avec certains éléments que l'on peut mettre en avant sur la labellisation du Bois des Roses et du Parc Lavielle au titre de leur classement par la LPO, un refuge LPO, nous avons l'implantation de plusieurs forêts urbaines, notamment l'aire de détente de Magonty, plus de 2000 plans forestiers ont été plantés et des arbres sur l'ensemble de nos espaces publics.

Donc, c'est tout cela qui se poursuit et qui se poursuit bien et il est important que nous puissions nous appuyer sur un investissement et une satisfaction que ces services-là ont de voir une partie de leur travail plébiscité par l'ensemble des usagers.

Dans le domaine de la propreté qui est souvent étroitement associé au domaine des espaces verts, nous voyons aussi que nous avons opéré un saut qualitatif et là, de la même manière que je les remercie pour les ERP, je veux remercier également les élus qui suivent aussi bien les espaces verts que l'informatique, que tout ce qui concerne la propreté.

Il y a un saut qualitatif fort qui a été réalisé sur 2022 à travers au moins deux opérations qui ont été menées à bien : la mise en place des marchés zéro déchet, grosse opération pas forcément facile, mais beaucoup de communication avec l' élu en charge des marchés. C'est un gros travail de communication, de conviction et de suivi, de mobilisation des équipes et pas simplement des commerçants, pour aboutir à la réussite de ces marchés zéro déchet.

Et puis, une autre opération qui était corrélée, l'opération « Rentrez vos bacs en centre-ville » et je pense qu'on a tous pu s'apercevoir qu'il y avait une très nette amélioration, très beau résultat de la propreté en centre-ville. Nous pouvons le poursuivre, mais c'est déjà un motif d'intense satisfaction.

Je mesure toutes les remarques que l'on avait pu avoir les années précédentes et dont je me disais que nous n'en verrions jamais la fin. Il ne faut jamais se reposer sur ses lauriers ; il faut se dire que tout peut être remis en question. Il faut continuer, mais en tous cas déjà, nous avons une grande satisfaction à ce niveau-là et je pense qu'on l'a partagée à plusieurs reprises à travers certaines félicitations et surtout l'absence de sollicitations dans le sens de,

*ce n'est pas suffisamment propre. Il faut poursuivre car il y a d'autres zones sur Pessac que le centre-ville.*

*Dans le cadre de l'urbanisme, de l'autorisation du droit des sols, il y a aussi une révolution qui a été mise en œuvre et je peux assurer qu'elle n'est pas simple et qu'elle est très mobilisatrice pour l'élu en charge de l'urbanisme et pour les services en charge de l'urbanisme, c'est la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des documents d'occupation des sols. C'est quelque chose qui est assez considérable, qui peut paraître rapide à dire, mais très difficile à mettre en œuvre et qui n'est pas encore totalement digérée, même si elle a été magnifiquement prise en charge et qu'il n'y a pas eu de retard lié à cette révolution qui n'est pas propre à Pessac, mais qui a été bien menée à Pessac. Elle est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et tout cela en parallèle de tout ce qui a dû être mis en œuvre, notamment avec la modification du PLU. Ce n'est pas mis en œuvre, on est encore dans les étapes préparatoires, mais qui doit mener au vote, je l'espère, dans un prochain conseil métropolitain. Cela fait longtemps que l'on traîne cette modification du PLU. Elle a déjà trois ou quatre ans de retard par rapport à ce qui était prévu. Espérons que nous en verrons l'issue.*

*Dernier point, le service transport, stationnement, mobilité qui a été particulièrement actif, notamment dans le cadre du complément du plan vélo que nous avons réalisé au niveau municipal par rapport à tout ce qui était métropolitain. Là aussi, c'est une grande satisfaction et on le voit notamment à la journée vélo que nous avons sur Pessac en juin et qui montre la mobilisation, l'investissement et l'implication, à la fois des agents, mais également des Pessacais pour le plan vélo.*

*Voici ce que je pouvais dire sur ce rapport. C'est quand même beaucoup de satisfactions. On est loin du moment où, au démarrage, on pouvait se dire : est-ce qu'on a fait une bonne opération, est-ce que ça a été un bon choix ? Il y avait une prise de risque. On l'a assumée d'emblée et je trouve que le résultat est à la hauteur de nos espérances et il y a un très bon dialogue avec les services centraux. Cela ne veut pas dire que l'on soit toujours d'accord. On n'est pas toujours satisfaits du premier coup, mais on a une fluidité de nos relations et une satisfaction qui est de plus en plus grande. Je tiens à en féliciter les services municipaux, mais également les services métropolitains. Certains sont peut-être à notre écoute et nous saurons leur redire notre satisfaction lors des prochaines rencontres.*

*Je crois qu'il doit y avoir des prises de parole pour chaque groupe. Qui veut commencer ? Pascale au titre du groupe « Métropole Commune(s) »*

**Mme PAVONNE** exprime : « *Merci Monsieur le Maire, chers collègues. Donc, rendre compte de notre activité au sein de Bordeaux Métropole en tant qu'élus Pessacais et élus communautaires n'est pas une obligation morale, mais une demande du législateur à laquelle nous répondons volontiers chaque année.*

*Cette année, vous avez souhaité, Monsieur le Maire, regrouper les prises de parole par groupe politique pour gagner en clarté et en efficacité pour celles et ceux qui nous écoutent dans l'assistance ou sur la chaîne YouTube de la Ville de Pessac.*

*C'est donc au nom du Groupe Métropole Commune(s) où siègent Benoît RAUTUREAU, Zeineb LOUNICI, Fatiha BOZDAG, Franck RAYNAL et moi-même, que je prends la parole.*

*Nos interventions sont multiples, comme sur le rapport d'égalité femmes/hommes où nous avons formulé de nombreuses propositions restées sans réponse, telles que la proposition de plus de formations diplômantes pour les femmes ayant ainsi des incidences sur l'évolution de leur carrière, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et des moyens mis en œuvre visant à substituer au gaz d'autres sources d'énergie, à l'heure où le ministre monsieur BECHU s'apprête à présenter son plan de planification écologique, ou sur la régie publique de l'eau et son mouvementé dialogue social, système qui n'a pas révélé pour le moment ses bénéfices supplémentaires pour les habitants par rapport à la Délégation de Service Public. S'exprimer, alerter, proposer : c'est ainsi que nous fonctionnons au sein du Groupe Métropole Commune(s), toujours placés dans une posture d'opposition, posture qui devrait peut-être évoluer puisque le Président ANZIANI a tout récemment ouvert la porte au retour possible de la cogestion, cogestion qui permettrait de défendre les intérêts de toutes les communes*

*de tout le territoire métropolitain, dépassant ainsi les clivages et les oppositions entre les communes que nous avons toujours déplorés.*

*Enfin, je voudrais parler de deux sujets importants qui ont trouvé plus qu'un écho, à savoir une décision claire et appuyée du Président de Bordeaux Métropole. Il s'agit du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige qui a été majoritairement soutenu et de la solution de localisation alternative du centre de rétention administratif soutenue conjointement par le Maire de Pessac et le Président de Bordeaux Métropole. Notre détermination a fini par payer et j'associe, bien sûr, à cette ténacité l'ensemble des élus qui nous ont soutenus dès le début de ce dossier.*

*Vous le voyez, les élus de Pessac au sein de Bordeaux Métropole ont régulièrement pris la parole et ont montré leur détermination pour défendre les intérêts locaux, mais pas seulement, porter et défendre une vision d'un territoire équilibré qui s'inscrit dans une dynamique de transition écologique et répond aux enjeux sociaux et économiques actuels après les multiples crises traversées : Covid, guerre en Ukraine, crise énergétique et aujourd'hui, malheureusement, une très forte inflation. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci beaucoup Pascale. Après le Groupe Métropole Commune(s), le Groupe Renouveau Bordeaux Métropole. C'est M. MARI. »*

**M. MARI** indique : *« Monsieur le Maire, merci de me donner la parole pour vous faire une brève synthèse de mon activité au sein de l'assemblée métropolitaine et dans le groupe Renouveau Bordeaux Métropole.*

*J'en profite pour vous remercier de me laisser siéger au sein de ce groupe qui reflète la diversité de notre équipe municipale. Un premier semestre d'interventions et de propositions pour porter les idées, les positions de Pessac et défendre les habitants, dans la continuité de ce que je fais ici avec votre confiance et la collaboration active des services municipaux et métropolitains.*

*Je suis intervenu notamment sur les sujets suivants : la logistique urbaine au sein de Bordeaux Métropole pour réduire la congestion et la pollution avec comme échéance proche d'apporter des solutions dans le cadre de la mise en œuvre de la ZFE, zones à faibles émissions ; le devenir de la passerelle Eiffel qui pose la question du devenir de ce patrimoine historique laissé à l'abandon depuis plus de 18 mois ; l'évolution des tarifs TBM où j'ai réitéré mes questions quant à la soutenabilité financière du contrat Keolis et les impacts financiers de l'augmentation tarifaire.*

*Je profite de mon intervention pour redire mon incompréhension d'avoir fractionné la ligne 4 qui traverse Pessac et qui fonctionnait très bien. Pourquoi fragiliser ce qui fonctionne bien ? Enfin, je m'associe, bien sûr, aux propos de Pascale PAVONE et de mes collègues et camarades élus de Métropole Commune(s). La localisation alternative du CRA et le projet de rénovation urbaine de Saige, l'un des plus importants projets de renouvellement de toute la métropole depuis les 50 dernières années, ont bénéficié du plein et entier soutien du groupe Renouveau Bordeaux Métropole. Merci. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci Stéphane. Troisième prise de parole, est-ce que c'est M. SAINT-PASTEUR, Mme CURVALE ? Ce n'est pas écrit. Monsieur SAINT-PASTEUR ?*

**M. SAINT-PASTEUR** précise : *« C'est écrit en petit. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Pardon, pardon, pardon. Je cherchais la même police de caractère. Très bien. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui indique : *« Monsieur le Maire, chers collègues, cette délibération – puisque c'est l'objet – nous invite à l'occasion de ce rapport en tant que conseillers métropolitains, à rendre compte de notre activité en tant que représentants de la commune siégeant dans les différentes commissions de Bordeaux Métropole.*

*Vu qu'il n'y a pas vraiment de cadrage et qu'on est un petit peu libres sur nos façons d'exprimer le rendu compte de notre action, j'ai préféré, plutôt que d'évoquer les présences à telle ou telle commission – cela avait été le cas dans les précédents conseils municipaux - qui étaient un petit peu fastidieuses, me pencher sur un sujet que je trouve important et intéressant et sur lequel l'action de la Métropole est assez signifiante sur l'année écoulée et je résisterai à la tentation de rouvrir les débats, sur le CRA par exemple ou le renouvellement urbain de Saïge. On a eu suffisamment l'occasion d'en parler au sein de cet hémicycle ou lors des conseils métropolitains.*

*Je crois aussi que chaque élu pessacais qui a la chance de siéger en Conseil de Métropole essaye de faire valoir, parfois de façon plus politique, mais aussi avec beaucoup de sincérité, les intérêts de notre commune au sein de l'assemblée métropolitaine et de faire avancer les dossiers de la meilleure façon possible.*

*Je repartirai donc pour faire ce bilan à juillet 2022 où Bordeaux Métropole a fait le choix, et je ne suis pas sûr que ce soit suffisamment connu, de lancer une grande consultation sur le futur réseau de chaleur du secteur sud de l'agglomération. Un réseau de chaleur qui s'étendra sur Talence, Pessac, Gradignan, ira jusqu'à Bordeaux au niveau des boulevards et il est envisagé d'avoir recours à un mix énergétique assez ambitieux associant la biomasse pour 30%, la géothermie pour 41%, 13% d'énergie verte électrique et 16% de gaz. Ces moyens de production seront implantés sur un foncier, d'environ 7000 m<sup>2</sup> sur la plaine de Rocquencourt à Gradignan, mis à disposition par l'université de Bordeaux et c'est là où commence à se dessiner la nécessité de travailler des partenariats avec des grandes instances, des grandes institutions auxquelles – et je pense que certains ici sont bien au courant – vont s'associer à la fois Haut-Lévêque et Xavier Arnozan au niveau du CHU de Bordeaux dans le périmètre de la concession et cela a été acté en mars 2023.*

*La livraison annuelle de chaleur de ce projet métropole-sud sera ainsi de 185 Gwh, ce qui en fera à terme le plus grand réseau de chaleur de l'agglomération. Il permettra de chauffer l'équivalent de 30 000 logements, soit 20% des objectifs de déploiement de réseau EMR sur 2030 et d'éviter 24 000 tonnes de CO<sup>2</sup> en émission annuelle.*

*En septembre 2022, parce que l'émission de CO<sup>2</sup> ne connaît malheureusement pas les frontières administratives, un peu plus loin géographiquement, on peut aussi souligner le principe d'une couverture photovoltaïque de la future halle des marchés à Artigues-près-Bordeaux sur un terrain métropolitain, un dispositif qui va permettre de générer – c'est une petite puissance, mais quand même notable – 185 KWh.*

*Le coût global des travaux, 800 000 €, aura été pris en charge à 40% par Bordeaux Métropole. On peut citer l'attribution du réseau de chaleur du Haïllan qui a également été votée en septembre dernier, 7,6 Gwh de production par une chaufferie biomasse et un appoint de gaz.*

*Le même conseil de septembre avait également approuvé l'extension du périmètre du réseau de chaleur de Saint-Jean Belcier pour y inclure notamment le raccordement de la caserne Nansouty et le bouclage d'Amédée Saint-Jean.*

*On pourrait évoquer aussi le réseau de chaleur bois de Mérignac centre qui a débuté à l'automne 2022, l'extension du réseau de chaleur du Grand Parc en mai dernier.*

*On pourrait évoquer également la chaufferie bois du réseau Plaine de Garonne et notamment les renouvellements qui sont opérés sur cette zone-là avec les travaux de reconstruction des 16 km du réseau historique et précurseur des Hauts de Garonne, engagés il y a deux ans.*

*On doit aussi souligner, et je pense que c'est tout à fait naturel dans ce mix énergétique et dans cette évolution, la place que prendra la centrale du Bourgailh qui a été inaugurée récemment, en avril 2023 de mémoire, pour un objectif de production annuelle de 6 250 MWh avec une équivalence de 2500 personnes en termes de production d'énergie et une économie en termes d'émission de Co<sup>2</sup> assez remarquable.*

*Enfin, on pourrait évoquer d'autres sujets, les ombrières au niveau du dépôt tramway de la Bastide, l'AMI assez important qui est lancé conjointement par Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux sur plusieurs fonciers publics : le centre routier des 3 Cardinaux, le parking du stade Colette Besson, le parking relais des Pyrénées qui vont avoir aussi des impacts signifiants.*

*A travers ce panorama, ce que j'ai voulu démontrer, c'était qu'à l'heure où parfois on s'interroge sur la bonne échelle d'actions de nos collectivités locales, entre l'échelon communal, l'échelon métropolitain, ce qui relève de la mutualisation ou pas, on a sur ce sujet-là un exemple assez clair et assez signifiant de la plus-value d'avoir une échelle d'actions à l'échelle métropolitaine. Je crois que l'énoncé de ces projets est assez éloquent par rapport aux objectifs et à la nécessité de travailler dans le champ de la transition énergétique de notre territoire et je pense que ce sont des choses qui sont peut-être insuffisamment connues de la part de nos concitoyens.*

*Donc, je voulais profiter du temps qui m'était imparti, plutôt que de dire : « J'étais à telle commission, j'ai proposé ceci, j'ai fait cela », essayer d'avoir une pensée, une réflexion un peu plus globale sur un sujet qui est particulièrement prégnant, à la fois pour nos concitoyens d'un point de vue économique et écologique. Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci beaucoup Monsieur SAINT-PASTEUR. Effectivement, le réseau de chaleur auquel Pessac est associé est tout à fait capital et on a aussi l'occasion d'en parler en Conseil de Métropole et c'est un sujet porté par Claudine BICHET, sujet tout à fait essentiel et dont nous attendons beaucoup sur Pessac. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme CURVALE** qui énonce : *« Merci Monsieur le Maire. A Bordeaux Métropole, je siège dans le groupe Ecologie et Solidarités et je représente la Ville de Pessac.*

*Je voudrais commencer par vous remercier d'avoir parlé de la mutualisation et je souhaiterais m'associer aussi aux remerciements aux services mutualisés. Vous avez rappelé que la mutualisation est en place depuis 2016. Je pense que pour les citoyens pessacais, il y a là quelque chose qui n'est pas forcément visible. Il y a un service public qui est rendu, qui est rendu à Pessac, mais il est important de montrer ce qui marche du côté de la Métropole, même dans les conditions actuelles de gouvernance qui ont été rappelées par ailleurs. Cela montre que ça marche et que ça marche avec les communes.*

*C'est aussi le cadre des contrats de codéveloppement que nous évoquons régulièrement chaque année et qui fixent également ces partenariats. Je remercierai aussi mon collègue Sébastien SAINT-PASTEUR d'avoir choisi de valoriser ce qui est porté par une Vice-présidente écologiste dans la majorité métropolitaine. Vous venez de le signaler, Monsieur le Maire, il s'agit de Claudine BICHET, parce que je crois que la Plan Climat qu'elle a porté est, entre autres, une réussite collective, en tous cas qui fixe un cap ambitieux et notamment sur la production d'énergies renouvelables. C'est vrai qu'il y a de beaux leviers. Il y en a à Pessac. Il y a aussi des exemples ailleurs sur la Métropole, notamment avec des centrales solaires sur d'anciennes décharges, ce qui reste assez exemplaire. C'est à la fois sur celle du Bourgaillh à Pessac, mais en l'occurrence, je pense à celle de Labarde à Bordeaux.*

*En 2022, puisque je pense que l'exercice est de regarder, comme le rapport de mutualisation, ce qui a été engagé, on était toujours dans le déroulé de notre projet métropolitain. Je le rappelle, une Métropole proche de ses habitants, écologique, solidaire, portée par la majorité de gauche et écologiste et qui donne le cap de notre mandature. Et si l'on regarde en arrière, quasiment tous les plans, tous les grands schémas, toutes les politiques structurantes ont été engagés.*

*A titre d'élue métropolitaine, j'ai la chance, comme certains d'entre vous ici, de pouvoir siéger dans une commission que je trouve particulièrement intéressante, la commission transition écologique parce qu'elle permet de réunir une grande diversité de sujets et qu'elle nous a permis de voir passer, bien sûr le Plan Climat, mais aussi la politique déchets ou ce qui concerne la régie de l'eau qui est sans doute la grande nouveauté et qui, je pense, nous place, comme la Métropole de Lyon, vraiment en tête d'une révolution parce que c'est comme ça que l'eau redevient publique et qu'il va y avoir une gestion différente de l'eau. Bien sûr, d'ici la fin du mandat, nous pourrions regarder de plus près quels ont été les avantages et en particulier quels ont été les investissements réellement faits dans des travaux pour améliorer le réseau.*

*Je tenais à souligner ces points. Dans la gouvernance, les communes sont associées étroitement. Il y a la mutualisation, mais il y a aussi le fonctionnement du bureau auquel les*

*maires sont associés. Cela n'empêche pas, par ailleurs, le portage d'un projet politique qui permet le type de réalisations que j'ai citées. Il y en a bien d'autres, comme le plan alimentaire territorial pour lequel la Métropole a été primée et là aussi, il y a un travail de toute façon avec les communes, le plan vélo dont il est question ici de manière récurrente. C'est sans doute un élément important de l'exercice et c'est d'essayer de montrer cette politique de proximité et au quotidien des habitants de toutes les communes, tout en respectant un contrat de mandature pour faire une Métropole réellement écologique et solidaire. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci beaucoup Madame CURVALE. Est-ce que parmi les autres conseillers métropolitains qui ne se sont pas exprimés, certains veulent dire un mot ? Non ? Est-ce que parmi les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers métropolitains vous avez des questions ? »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Fathia BOZDAG** qui déclare : *« Bonsoir à toutes et à tous. Je voudrais juste redire ce que j'ai dit l'année dernière, que j'ai toujours le même problème sur la commission d'appels d'offres au niveau métropolitain, que nous n'arrivons toujours pas à avoir le quorum et que, malheureusement, cela bloque beaucoup de dossiers et c'est un vrai problème. Le problème vient aussi de la majorité qui n'est pas assez présente sur cette commission. »*

**Monsieur le Maire** précise : *« C'est vrai que cela a déjà été dit, y compris aux intéressés directement. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Stéphane COMME** qui déclare : *« Deux petites remarques. On vient de parler de l'eau qui est passée en régie. J'ai déménagé au moment de ce passage en régie et je dois dire qu'il est très compliqué d'arriver à joindre les services. Je ne lâche pas l'affaire, mais c'est vraiment très compliqué. Autre petit sujet, ma fille est en 5<sup>ème</sup>, gros changement au niveau des bus, un tarif qui a quasiment doublé et si je veux qu'elle rentre en dehors des horaires de passage des bus le matin et le soir, on est sur un budget cumulé de 240 € à l'année. Je trouve cela excessivement cher. »*

**Monsieur le Maire** indique : *« Merci Stéphane. Là, tu t'exprimes en tant que citoyen avec ton vécu de citoyen. Je ne veux pas faire de politique trop aboutie, mais même si, comme le disait tout à l'heure Pascale PAVONE, il y a un frémissement – on verra si cela se confirme – pour qu'il puisse y avoir un retour par la petite porte de la cogestion, du moins d'une gouvernance partagée sur la Métropole, il peut arriver qu'il y ait quelques divergences et sur les deux sujets que tu as abordés, que ce soit la régie de l'eau ou que ce soit la réforme des transports, et notamment des transports scolaires, ce sont deux délibérations qu'aucun membre de la majorité municipale parmi les conseillers métropolitains n'a votées. Nous n'avons pas voté ces deux délibérations. Il n'y a pas forcément de relation de cause à effet pour la première, mais pour la deuxième sans doute.*

*D'autres questions ou d'autres remarques ? Tout à l'heure je le disais - je reviens sur le rapport de mutualisation, en parlant notamment des élus qui sont concernés par le rapport de mutualisation, cela permet de faire le point aussi sur des élus qui sont municipaux, qui ont des délégations concernant la vie quotidienne des habitants de Pessac et qui pouvaient se sentir avec la mutualisation un peu démunis, un peu des chefs sans troupe, et on peut voir qu'il y a une vraie appropriation, et là j'adresse mes remerciements parce qu'il est sans doute plus complexe de s'adresser à des services qui ne sont pas directement dépendants de la mairie, mais j'en profite, sur la voirie, Christian est également concerné et tous ceux qui sont concernés par des sujets métropolitains au titre de vos délégations, je trouve qu'il y a une bonne prise en main et une bonne synergie, même s'il n'y a pas de relation municipale à proprement parler puisque ce sont des fonctionnaires métropolitains.*

*Donc, je trouve que les choses se passent globalement bien et je tiens à vous en rendre hommage parce que c'est un équilibre qui suppose à la fois des personnes qui écoutent bien, mais un dialogue dans les deux sens.*

*Il n'y a pas de vote. On prend acte de ce rapport et de ces déclarations. S'il n'y a pas de remarques, on va passer à la délibération suivante. »*

### **Délibération votée DEL2023\_117**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au 1er janvier 2016 ont été créés des services communs mutualisés entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.

Le contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac prévoit que des évaluations régulières sont conduites, pour vérifier le respect des engagements pris par les cocontractants. Sur ces bases, il est apparu souhaitable d'établir chaque année un rapport sur l'avancement de la mutualisation, pour informer le Conseil sur les éléments spécifiques à la conduite de cette démarche pour Pessac. Par ailleurs, dans l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales il est exposé que « ...Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En l'absence d'évolution organisationnelle majeure cette année, le présent rapport présente essentiellement la synthèse du bilan d'activités des services communs pour l'année 2022.

A l'occasion de ce rapport il s'agit aussi pour les Conseillers métropolitains de rendre compte de leur activité en tant que représentant de la commune siégeant dans les différentes commissions de Bordeaux Métropole.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- de prendre acte de la présentation du rapport sur l'avancement de la mutualisation pour la Ville de Pessac ;

- et de prendre acte des interventions des élus conseillers métropolitains.

**Il est pris acte du présent rapport.**

#### **aff n°DEL2023 118 : Association Syndicale Libre (ASL) du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre - Désignation du représentant de la collectivité durant la Présidence de M. Stéphane MARI**

**M. RAUTUREAU** déclare : « Monsieur le Maire, mes chers collègues, par délibération en date du 23 janvier 2014, le conseil municipal a approuvé les statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre dont l'objet est la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de la SNCF, de Bordeaux Métropole, de la SCI Bordeaux Espace Aquitaine (devenue SAS BMG Bureaux) et de la commune de Pessac.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné M. Stéphane MARI comme son représentant.

En Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2023, M. Stéphane MARI a été élu Président de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre.

Or, l'article 14 des statuts de l'ASL prévoit que « le Président ne peut représenter un

*propriétaire au conseil syndical. Ainsi, lorsque le Président est le représentant d'un propriétaire à l'Assemblée Générale, le propriétaire concerné devra désigner un autre représentant au sein du conseil syndical »,*

*Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la collectivité à l'ASL durant le temps de la présidence assurée par M. Stéphane MARI.*

*Il vous est donc proposé de désigner M. Christian CHAREYRE en qualité de représentant de la commune de Pessac à l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre jusqu'à la fin de la présidence de M. Stéphane MARI et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir. »*

**Monsieur le Maire** indique : « *M. MARI se déporte et ne participe pas au vote puisqu'il est directement concerné au titre de ses missions municipales. Par sécurité juridique, il ne prend pas part au vote. Est-ce que M. CHAREYRE veut dire un mot ? Non ? Il accepte, il est content de cela ? Merci Christian. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole sur le sujet ? »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui précise : « *Par précaution, je ne participerai pas au vote également étant membre de cette instance. »*

**Monsieur le Maire** questionne : « *Il n'y a pas d'autres membres de l'instance ? Donc, non-participation au vote de M. MARI et de M. SAINT-PASTEUR et je mets aux voix. Qui est pour ? Unanimité. Je vous remercie. »*

### Délibération votée DEL2023\_118

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre dont l'objet est la gestion, l'exploitation et la maintenance de l'immeuble propriété de la SNCF, de Bordeaux Métropole, de la SCI Bordeaux Espace Aquitaine (devenue SAS BMG Bureaux) et de la commune de Pessac.

Par délibération en date du 27 septembre 2022, le Conseil Municipal a désigné M. Stéphane MARI comme son représentant.

En Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12 juin 2023, M. Stéphane MARI a été élu Président de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre.

Or, l'article 14 des statuts de l'ASL prévoit que « *le Président ne peut représenter un propriétaire au conseil syndical. Ainsi, lorsque le Président est le représentant d'un propriétaire à l'Assemblée Générale, le propriétaire concerné devra désigner un autre représentant au sein du conseil syndical »,*

*Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la collectivité à l'ASL durant le temps de la présidence assurée par M. Stéphane MARI.*

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006,

Vu la délibération n°2014-020 en date du 23 janvier 2014 approuvant les statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre,

Vu la délibération n°2022-241 en date du 27 septembre 2022 désignant M. Stéphane MARI en qualité de représentant de la collectivité,

Vu le procès-verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juin 2023 de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre élisant M. Stéphane MARI en qualité de Président de l'ASL pour une durée d'un an,

Considérant que l'article 22 des statuts de l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre dispose que le président de l'ASL est « élu par l'Assemblée Générale en son sein ou en dehors d'elle pour une durée non supérieure à trois ans » et qu' « il est rééligible »,

Considérant que l'article 14 de ces statuts prévoit que « Le Président ne peut représenter un propriétaire au conseil syndical. Ainsi, lorsque le Président est le représentant d'un propriétaire à l'Assemblée Générale, le propriétaire concerné devra désigner un autre représentant au sein du conseil syndical »,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la collectivité à l'ASL durant le temps de la présidence assurée par M. Stéphane MARI,

- de désigner M. Christian CHAREYRE en qualité de représentant de la commune de Pessac à l'ASL du pôle d'échanges multimodal de Pessac Centre jusqu'à la fin de la présidence de M. Stéphane MARI ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

Ne prennent pas part au vote : Stéphane MARI, Sébastien SAINT-PASTEUR

### **aff n°DEL2023 119 : Ecole la Calandreta de la Dauna – bail emphytéotique - Autorisation de signer**

**Monsieur RAUTUREAU** énonce : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, La Ville de Pessac met à disposition de l'association La Calandreta de la Dauna des locaux destinés à l'enseignement en langues occitane et française aux enfants de la TPS au CM2 par convention dont l'échéance a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.*

*Ces locaux modulaires d'environ 190 m<sup>2</sup> se situent 33 avenue de Genève sur un terrain d'environ 690 m<sup>2</sup> (parcelles DN53 et DN440).*

*Dans le but de pérenniser l'école sur ce site, il est proposé de mettre à disposition de l'association La Calandreta de la Dauna ces locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique et de l'autoriser à y mener les travaux qui lui semblent nécessaires.*

*Le bail emphytéotique rédigé par voie notariée sera d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 6 000 €. Les frais d'acte seront à la charge pour moitié des deux parties.*

*Je vous demande, mes chers collègues, d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association la Calandreta de la Dauna aux conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Qui souhaite la parole ? Pas de remarques particulières ?*

*Je dis un mot. C'est un bon accord, c'est une bonne conclusion à une situation qui, n'était pas difficile ni conflictuelle – on est très heureux de la Calandreta -, mais il y avait un montage qui était un peu artisanal et qui juridiquement était sans doute totalement hors des clous. Il est bon que nous ayons pu de cette manière trouver un accord pour à la fois assurer la pérennité de l'installation de la Calandreta sur Pessac, mais en même temps que nous soyons dans les clous pour tout ce qui concerne la comptabilité publique, la gestion des deniers publics et sa sincérité et même s'il n'y a jamais eu de malhonnêteté sur le sujet, en tous cas, qu'il n'y ait pas de risques d'une mise en cause, même involontaire, dans le montage.*

*C'est une très bonne chose, à la fois pour la Calandreta et pour les élus de la Ville, et cela permettra aussi à la Calandreta de pouvoir désormais toucher ce que nous ne versions pas*

*jusqu'à présent, à savoir le forfait d'externat, ce que nous versons au terme de la loi à l'autre école privée sous contrat et non des moindres puisque c'est Jeanne d'Arc Assomption à qui nous versons pour un nombre d'enfants bien supérieur à celui de la Calandreta. La Calandreta ne touchait pas de subvention à ce titre. On donnait en contrepartie en quelque sorte la jouissance du terrain et du bâtiment et c'était quelque chose qui n'était pas assis juridiquement et qui n'était pas bien.*

*On arrive au terme de la mise à disposition et du contrat et on a dit, il faut que l'on remette les choses au carré et que l'on fasse en sorte de se mettre au carré sur tous les aspects. Donc, c'est ainsi que l'on va pouvoir le faire et j'en suis ravi. Il n'y a de coût, ni pour les uns ni pour les autres, c'est à peu près équivalent, mais tout cela est fait avec l'évaluation des Domaines, de manière parfaitement légale, réglementaire avec des tiers experts sur le sujet. Donc, tout cela sera parfait et nous aurons une discussion que mènera sans doute avec joie M. MAGES comme il l'a fait pour Jeanne d'Arc pour l'évaluation du forfait d'externat.*

*Est-ce qu'il y a des questions ? Pas plus ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

### **Délibération votée DEL2023\_119**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Pessac met à disposition de l'association La Calandreta de la Dauna des locaux destinés à l'enseignement en langues occitane et française aux enfants de la TPS au CM2 par convention dont l'échéance a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces locaux modulaires d'environ 190 m<sup>2</sup> se situent 33 avenue de Genève sur un terrain d'environ 690 m<sup>2</sup> (parcelles DN53 et DN440).

Dans le but de pérenniser l'école sur ce site, il est proposé de mettre à disposition de l'association La Calandreta de la Dauna ces locaux dans le cadre d'un bail emphytéotique et de l'autoriser à y mener les travaux qui lui semblent nécessaires.

Le bail emphytéotique rédigé par voie notariée sera d'une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 moyennant une redevance annuelle de 6 000 €. Les frais d'acte seront à la charge pour moitié des deux parties.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- d'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'association La Calandreta de la Dauna aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'inscrire les crédits aux chapitres 011 et 75 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

### **aff n°DEL2023\_122 : Redevance d'occupation du domaine public - Modification tarifaire applicable au 1er octobre 2023**

**M. GATTI** déclare : « *Comme tous les ans, on va relancer les tarifs applicables sur l'occupation du domaine public, avec les conditions générales des occupations privatives du*  
Conseil municipal du 19 septembre 2023 page n°37

*domaine public, et donc, pour ces motifs, dans le respect des lois qui garantissent la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine et de déterminer notamment le montant de la redevance.*

*Or, comme vous le savez, on a de plus en plus de demandes d'autorisation d'occuper le domaine public qui sont relatives à l'intervention des drones pour la réalisation de prises de vues, de tournages de films et donc, qui nécessitent, puisque nous ne l'avions pas jusqu'à présent, de créer, d'ajouter un tarif spécifique qui est la nouvelle catégorie liée à cette occupation du domaine public pour des besoins de tournages de films ou de prises de vues. Ce dernier s'applique de manière différentielle en fonction du diamètre de la zone occupée et il est proposé de rajouter cette catégorie de tarifs à ceux qui sont déjà instaurés par délibération du 28 septembre 2015.*

*Vous avez dans la délibération l'ensemble des tarifs avec les tarifs qui concernent les terrasses, les étalages, les chevalets, les commerces non sédentaires, les tarifs relatifs aux travaux pour les grues et les échafaudages, les tarifs qui s'appliquent aux manifestations, que ce soit cirques, spectacles itinérants, manèges et les tarifs qui s'appliquent aux drones en fonction de la zone d'exclusion qui est demandée et donc en fonction de la surface au sol : 10 mètres, 10 à 30 et 30 mètres.*

*L'objectif est d'approuver cette grille tarifaire pour 2024. »*

**Monsieur le Maire** questionne : *« Merci beaucoup Marc. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Les drones entrent dans le champ public, les drones volants. Il y a des drones non volants ? »*

**M. GATTI** précise : *« Il y a des drones aquatiques, des drones volants et des drones terrestres. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Est-ce qu'il y a des remarques, des questions, des oppositions, des abstentions ? Unanimité. Merci Marc. »*

### **Délibération votée DEL2023\_122**

Monsieur Marc GATTI, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, sont fixées par un arrêté municipal de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation.

Pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance afférente.

Or, la multiplication des demandes d'autorisation d'occuper le domaine public relatives à l'intervention de drones pour la réalisation de prises de vue et tournage de film, nécessite de créer et rajouter un tarif spécifique (catégorie D) lié à cette occupation. Ce dernier s'applique de manière différentielle en fonction du diamètre de la zone d'exclusion des tiers. Il est donc proposé de rajouter une catégorie de tarif à ceux déjà instaurés par délibération du 28 septembre 2015 modifiée par délibération du 14 décembre 2021.

Ainsi, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er octobre 2023 se présentent comme suit :

<b>Catégorie</b>	<b>Nature de l'occupation</b>	<b>Tarif</b>	<b>Mode de taxation</b>
A : Commerces sédentaires et non sédentaires	1 : Terrasses	15,00 €	m <sup>2</sup> /an
	2 : Etalages	22,00 €	m <sup>2</sup> /an
	3 : Chevalets	45,00 €	unité/an
	4 : Autres équipements si non compris sur une terrasse ou un étalage	22,00 €	unité/an
	5 : Commerces non sédentaires	100,00 €	m <sup>2</sup> /an
		30,00 €	m <sup>2</sup> /an - 1 journée d'occupation par semaine
30,00 €		m <sup>2</sup> /trimestre (un seul trimestre par an)	
B : Travaux	1 : Grues mobiles et nacelles élévatrices	27,00 €	unité/jour
	2 : Echafaudages	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	3 : Emprise hors chantier clôturé (benne, place(s) de stationnement, ...)	5,00 €	unité/jour hors stationnement payant
		8,00 €	unité/jour périmètre compris dans le stationnement payant
	4 : Chantiers clôturés	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	5 : Support provisoire pour alimentation électrique	1,00 €	unité/jour
C : Manifestations	1 : Cirques	50,00 €	unité/jour
	2 : Spectacles itinérants	20,00 €	unité/jour
	3 : Manèges	0,30 €	m <sup>2</sup> /jour
	4 : Manifestations avec un intérêt commercial	1,00 €	m <sup>2</sup> /jour
	5 : Ventes au déballage	2,00 €	m <sup>2</sup> /jour
D : Drônes	1 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour 10 mètres de diamètre)	15,00 €	unité/jour
	2 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour entre 10 et 30 mètres de diamètre)	20,00 €	unité/jour
	3 : Zone d'exclusion des tiers (décollage/atterrissage pour 30 mètres de diamètre)	30,00 €	unité/jour

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver comme précisé par délibération du 28 septembre 2015 l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- de préciser que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
- de décider que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 70323 – 3895 – redevance d'occupation du domaine public communal.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 123 : Rénovation de l'éclairage public en leds - Création autorisation de programme - exercice 2023**

*Mme GRONDIN déclare : « Merci Marc, Monsieur le Maire, chers collègues, dans le cadre du schéma d'aménagement nocturne qui, comme vous le savez, s'inscrit dans notre plan de rénovation énergétique de notre patrimoine et notamment dans notre plan écocité, nous avons souhaité accélérer la rénovation de notre parc d'éclairage public en mettant en place un relanternage massif.*

*L'objectif de la Ville de Pessac est en effet de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage leds et d'adapter les différents niveaux lumineux.*

*Il est prévu de réaliser 1,55 M€ de travaux sur la période 2024 à 2026. Une partie de ces travaux sera financée par le dispositif « intracting » de la Caisse des Dépôts et Consignations dont je vous parlerai en suivant.*

*Je vous propose donc d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme dénommée Schéma d'aménagement nocturne d'un montant de 1 550 000 € et d'inscrire 50 000 € de crédit de paiement au titre de l'année 2023 pour financer les études réalisées pour la conception de ce schéma et je laisse la parole à M. MARI qui va vous donner de nombreux détails sur ce schéma. »*

*Monsieur le Maire note : « Après, on dira que tu n'es pas une femme d'argent. »*

*Monsieur le Maire donne la parole à M. MARI qui précise : « Un mot de détail. Je vous ai promis lors du conseil municipal de mars ou avril de vous parler en septembre du résultat de l'AMO que nous avons lancée au printemps sur le schéma d'aménagement nocturne.*

*C'est une dénomination Ville pour le rappeler ; c'est un document cadre qui vise à rénover l'éclairage, comme l'a dit Stéphanie, et je vais essayer de ne pas être redondant, mais d'être un petit peu plus technique sans être trop rébarbatif.*

*Les enjeux sont multiples : réduire la consommation énergétique, lutter contre la pollution lumineuse pour préserver la biodiversité, intégrer les enjeux environnementaux tels que la trame noire, limiter l'impact de l'éclairage nocturne et adapter l'éclairage aux usagers, tout en créant des identités urbaines et en accord avec les normes en vigueur.*

*Le principe, c'est d'assurer une cohérence des investissements sur la commune en termes de traitement lumineux, d'équipement et d'optimisation de la maintenance. Comme vous le voyez, je fais un petit rappel. Nous avons 9490 points lumineux sur Pessac, 6,9 habitants par point lumineux et la moyenne nationale est de 7 habitants par point lumineux. Nous sommes tout à fait en phase avec ce qui existe dans l'ensemble du territoire national. Tout cela est hors tunnels, hors passages souterrains, hors illuminations et hors bâtiments. Les lanternes représentent à Pessac 25% du parc existant en leds et en sodium 75% qui sont à remplacer. Le travail du groupe Quartiers Lumières a été d'élaborer un diagnostic et un état des lieux*

*sur l'ensemble de la commune, hiérarchiser les voies et les espaces urbains de façon à choisir et adapter le meilleur mode et le meilleur appareil possible, définir les objectifs de rénovation du parc d'éclairage à court terme, la réalisation d'un schéma directeur servant de guide aux futurs projets et au plan de maintenance sur le long terme, minimum 10 ans puisque chaque lanterne a toujours eu et aura toujours une durée de vie minimum de 10 ans.*

*Slide suivante, on parle d'un éclairage en lux. C'est le résultat de la lumière au niveau du sol. La moyenne que l'on trouve dans l'éclairage qui est normatif, c'est entre 5 et 15 lux et nous allons préconiser un minimum de 10 Lux sur l'ensemble des voiries. Comme on le voit, le résultat en Lux des leds, c'est au niveau du sol et vous avez les puissances normatives qui sont développées avec les puissances attendues au niveau des rues. Nous avons hiérarchisé l'ensemble des rues. Les voies importantes, comme l'avenue Pasteur, on va les passer dans la qualification voies urbaines, les voies urbaines secondaires comme l'avenue Château Briand, les voies de desserte urbaine comme la rue Curie. Je vous ai pris l'exemple du centre-ville avec des couleurs qui sont adaptées pour bien les repérer sur le plan. Les lotissements comme la rue Goya qui est une rue où il y a très peu de passage et les centres urbains comme la rue des Poilus.*

*Vous avez le résultat des travaux qui ont été réalisés sur la rue du Pin Vert lorsqu'on a remis en place un nouvel éclairage après les travaux de requalification de l'ensemble de l'avenue. Vous avez un luminaire qui est ici. Avant, les luminaires éclairaient en rond l'intérieur de la voirie, mais également les jardins, les maisons et tout ce qui est végétation derrière les luminaires. On n'éclaire plus le derrière des maisons et tout ce qui est parties qui doivent rester à l'ombre et qui ne doivent pas être éclairées par la lumière publique et cela va jusqu'au bout de la rue. Vous avez les différentes intensités de manière à arriver jusqu'au bout, de l'autre côté de la voie sans partir dans les parties privées.*

*Slide suivante, nous avons l'obligation depuis quelques années de se mettre aux normes au niveau couleur. Les leds qui avaient été mises en place jusqu'à, il y a deux ou trois ans, étaient de couleur blanche. Maintenant, nous avons l'obligation de rester dans ces normes-là au niveau des couleurs qui doivent être jaunes. 2200 k pour les parcs urbains éclairés et les voies vertes, secteur lotissements et résidentiel. 2400 pour le centre-ville et en voies urbaines importantes, voies urbaines secondaires, dessertes et giratoires, nous les mettons en couleur de 2700 k. C'est un tout petit peu plus foncé pour les rues un peu moins fréquentées et pour les rues de lotissements, c'est carrément du jaune comme le coucher de soleil que vous avez ici. Cela correspond aux normes qui sont en vigueur sur les espaces publics. »*

**Monsieur le Maire** indique : « *Cela me rappelle une intervention que Mme CHAINEAUD avait eue il y a quelques mois sur la température et la couleur de la température. C'était l'an dernier. »*

**M. MARI** poursuit : « *Vous voyez tout le travail qui a été fait a été pour hiérarchiser l'ensemble des voiries. Je vous avais parlé il y a quelques mois de cela de la géolocalisation de chacun des mâts, des presque 10 000 mâts qui ont été faits. Cela nous a permis ensuite de hiérarchiser toutes les voiries de Pessac et de pouvoir attribuer une couleur lumineuse pour chacune des voiries en fonction de son usage qui sera adapté au besoin.*

*La slide suivante. Nous avons la possibilité d'augmenter, soit par des caches l'effet uniquement lumineux de l'endroit où on doit éclairer. C'est le même spot lumineux que l'on trouvera dans la rue et qui sera adapté avec des caches de façon à bien viser et on pourra ensuite dans une rue avoir des lumières différentes pour mettre en surbrillance, par exemple les passages piétons ou les points que l'on veut mettre un petit peu plus en avant et éclairer un peu plus au niveau du ton, mais également au niveau de l'intensité. Chaque luminaire n'est plus dépendant des autres luminaires de sa rue, mais peut être programmé et va être programmé individuellement.*

*On pourra réguler chacun des points lumineux à partir du moment où on les aura tous changés, avec un appareil Bluetooth, avec comme une sorte de téléphone pour le régler en intensité, en horaire et en couleur.*

*Les objectifs de programmation et de régulation. Jusqu'à maintenant nous n'avions pas la possibilité de faire autrement que du on/off, c'est-à-dire que toutes les armoires électriques que l'on avait sur l'ensemble de la commune, il y en a 250, ne pouvaient pas être programmées au niveau intensité, autrement que par le fait d'allumer l'éclairage par un dispositif de déclenchement en fonction des horaires d'été ou des horaires d'hiver et ensuite, de les éteindre et de les rallumer en fonction de l'horaire choisi. On a certains appareils qui sont déjà reprogrammables en leds. Si on avait choisi de les programmer, le fait d'éteindre l'éclairage toutes les nuits remet à zéro l'ensemble de la programmation. Je pense à l'avenue du Haut-Lévêque qui est prête à être utilisée avec les nouveaux moyens, les nouvelles armoires, n'a pas été encore mise en place puisqu'elle dépend aussi d'autres rues qui ne sont pas du tout adaptées. Donc, d'ici quelques semaines, en 2024, dès que ce sera lancé, cela va être une des premières actions que l'on pourra mener sur l'uniformisation de ce secteur-là de façon à passer de suite, avec le matériel déjà existant, sur des appareils qui vont pouvoir être modulés en température et en intensité.*

*On ne parlera plus d'horaires fixes et de coupure de l'éclairage public, on va parler en fonction des lieux et des saisons. Vous avez l'hiver, le printemps, l'été et l'automne. On va partir du cœur de nuit qui est à 1h du matin au niveau de l'hiver et du printemps et qui est à 2h du matin à l'automne et à l'été. Dans certaines rues, nous allons avoir une lumière qui va rester allumée - c'est le point jaune - sur tout l'ensemble de la nuit, qui va pouvoir être éteinte entre 22h et 3h du matin, qui va avoir 60% d'intensité et ensuite 100% en fonction de l'horaire - plus on arrive dans les extrémités de +5h ou -5h -, un horaire qui permettra d'avoir un éclairage beaucoup plus fort pour permettre aux piétons et aux usagers de pouvoir circuler sur la voirie. On baisse en intensité jusqu'au cœur de la nuit ou on monte en intensité jusqu'au matin en fonction des saisons, avec l'été des pourcentages d'éclairage de nuit qui vont être beaucoup plus faibles puisqu'on a des intensités qui le permettent.*

*La slide suivante. En fonction des saisons et des voies, si elles sont importantes, secondaires, dessertes, résidentielles ou sur les parcs - là on a pris l'hiver pour vous donner un exemple -, les parcs seront éteints tout le temps sauf que l'on va mettre des détecteurs sur chacun des points lumineux et chaque fois qu'une personne passera, la lumière s'allumera. Dans un parc urbain, s'il n'y a personne qui le fréquente, il n'y a absolument pas besoin d'éclairage. Par contre, si quelqu'un passe, il va éclairer la lumière qui est devant lui et les deux lumières en amont en gardant un temps d'intensité sur le luminaire précédent. On varie en fonction, soit d'une extinction totale en fonction des horaires sur les lotissements et les petites rues, soit un minimum de 10% pour monter à 20%, 30%, 50% d'éclairage en fonction de l'intensité de circulation et de l'éclairage souhaité.*

*On arrive à la fin. L'objectif était de supprimer les éclairages lorsqu'il n'y a pas d'usage, maintenir et favoriser les corridors de biodiversité, adapter la température aux couleurs. Il y a ici des animaux dans ces zones noires, la trame noire qui peut faire peur au niveau du nom, mais ce n'est qu'une labellisation. Là, on distingue un sanglier. On a mis des animaux qui peuvent avoir beaucoup plus de vie nocturne qu'on ne les y autorisait lorsqu'il y avait des éclairages.*

*Stéphanie vous a parlé de l'enveloppe ainsi que des subventions. Cela s'intègre pleinement dans le projet de trame noire pilotée par Bordeaux Métropole et la Direction de la Nature. Rappelons que notre AMO travaille aussi avec le domaine universitaire et Bordeaux Métropole. Ce sera un investissement qui sera amorti sous 6 ans par rapport à une installation standard que l'on pouvait avoir et la future installation globale, avec des enjeux environnementaux forts, des consommations électriques à maîtriser, une évolution technologique qui est stable par rapport au produit alors qu'il y a quelques années encore, on était dans les balbutiements des appareils qui pouvaient varier en intensité et en couleur. Maintenant, tout est stabilisé. Nous avons également un impératif légal par rapport à la norme. Donc, c'est le moment ou jamais.*

*Pourquoi l'avoir appelé SDAN, à part le fait que c'est nous qui avons choisi cette dénomination ? C'est choisir le nocturne par rapport à la lumière. Nous n'éclairons plus, nous mettons en lumière au service de l'usage, tout en préservant la biodiversité. Nous éclairons juste là où c'est nécessaire et quand c'est utile. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Merci beaucoup Stéphane. Dans le format du Conseil Municipal, c'est assez résumé et merci de vous être prêté à cet exercice. Certains d'entre nous avons pu bénéficier d'une présentation qui a duré plusieurs heures et qui a été faite en plusieurs fois. Sur le détail de tout ce qui a pu être présenté dans ce schéma général d'aménagement, c'est un travail considérable qui a été fait. Chacun des 10 000 points lumineux a été analysé et les propositions sont véritablement extrêmement détaillées. C'est de la dentelle en matière d'aménagement nocturne.*

*C'est quelque chose qui, personnellement, m'a beaucoup impressionné par la qualité du résultat rendu. Je ne m'attendais pas à quelque chose d'aussi pointu et d'aussi convainquant, pour tout dire, parce qu'à travers la mise en place de ce schéma d'aménagement, on va à la fois retrouver des marges de manœuvre et des marges de confort. On va quitter ce que malheureusement nous connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire le tout ou rien – soit on éteint complètement, soit on laisse complètement allumé – et cela nous permet de pouvoir répondre à tout une série d'objectifs qui étaient ceux que l'on avait mis en avant au moment où on avait éteint en 2017, à savoir la protection de la biodiversité, le fait d'éviter le gaspillage lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'usagers et que, du coup il n'y a pas beaucoup d'utilisateurs pour la lumière qui serait dispensée, mais en même temps, il y a un certain nombre de personnes qui disent : « On a un certain sentiment d'insécurité, on n'est pas très à l'aise dans la pénombre totale » et donc, on peut à la fois associer tous ces objectifs grâce à des sauts technologiques qui ont un coût d'investissement qui est important – c'est l'objet de la délibération -, mais qui permettent d'avoir un retour sur investissement assez rapide. On pourra à la fois avoir un meilleur confort, mieux respecter la nature et faire des économies : faire des économies d'énergie, faire des économies financières également et quand on voit l'élévation du coût de l'électricité, ce n'est pas une petite économie qui peut être faite grâce à cet aménagement-là.*

*Donc, c'est parfaitement vertueux et il est rare que l'on puisse avoir des dossiers où tout s'aligne et où tout converge vers un objectif commun. On a souvent des arbitrages à faire entre des objectifs contradictoires. Là, tous les objectifs peuvent être réunis et peuvent être atteints. C'est quelque chose qui m'a beaucoup enthousiasmé.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ? »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme CHAINEAUD** qui indique : « *Je vais juste, Monsieur MARI, vous poser deux ou trois questions complémentaires. Vous avez dit qu'il y avait des zones qui allaient rester en éclairage constant. Est-ce qu'on a le périmètre exact ? Ensuite, la technologie led, effectivement, va permettre des économies, va permettre de protéger la biodiversité, mais néanmoins est-ce que vous avez quand même envisagé, puisque vous avez analysé, enfin vos équipes et les équipes techniques ont analysé les 10 000 lumineux, des zones où on pourrait diminuer le nombre de points lumineux, c'est à dire au lieu d'avoir un point lumineux tous les x mètres, augmenter la distance ?*

*Ce sont juste ces petites questions-là. Concernant le problème de la technologie led, il y a des enquêtes qui sont en train de montrer que cela a de nombreux effets positifs, mais que si c'est pour avoir de la lumière en continu, en constant, même en la diminuant on a toujours un impact sur la biodiversité et sur la santé humaine. Ce sont de belles avancées, mais ce sont des petites questions complémentaires. »*

**M. MARI** précise : « *Sur ces deux questions, pour l'instant on est partis sur un constat présent, mais cela va nous amener justement à rentabiliser le nombre de mâts puisque certains mâts sont très vieillissants ; il y en a qui sont là depuis presque un demi-siècle, voire plus et donc, il y a des mâts qui vont disparaître et on va voir comment on va pouvoir mieux rentabiliser les espaces publics puisque, avec des cadres et des caches, on peut élargir la lumière et l'abaisser en largeur, faire un petit peu tout ce que l'on veut et on va faire en sorte d'enlever des points lumineux. C'est pour le premier point.*

*Il y a aussi le solaire. On n'a pas évoqué le solaire. Pour l'instant, on va remplacer du luminaire électrique par du luminaire électrique, mais dans les endroits où on aura besoin d'éclairer, là où on ne le pouvait pas parce qu'il n'était pas possible d'avoir ne serait-ce qu'une*

*petite veilleuse, on va aussi profiter de passer en éclairage solaire sur ces endroits-là et quand on le pourra, on améliorera aussi sur du solaire quand c'est beaucoup trop vétuste au niveau des poteaux, au niveau des câbles électriques et plutôt que de les changer, on passera en solaire sur ces espaces-là. Je vois que vous vous apprêtez sur cette question-là... Non ? Pardon. Et pour le périmètre d'éclairage constant, c'est maintenant qu'il va falloir travailler en concertation avec les quartiers, avec les associations, sur un travail qui va être un peu sur du long terme. On a le constat et on a ce vers quoi il faut tendre. Maintenant, il faut que l'on voie s'il y a vraiment des points où on ne peut pas éteindre du tout et s'il y a des points où - parce qu'après c'est de la dentelle, comme le disait Monsieur le Maire, c'est rue par rue, c'est luminaire par luminaire - on va éteindre la majeure partie des points dans le cœur de nuit, mais il y a peut-être des endroits où il faudra les laisser éclairés, ne serait-ce qu'à 10%, autour d'un arrêt de bus ou autour d'un endroit qui est fréquenté la nuit sur un espace public uniquement puisqu'on va pouvoir mettre des calques pour éviter que l'on éclaire au-delà de la voirie en elle-même. »*

**Monsieur le Maire** indique : *« Cela peut être vrai en particulier pour tout ce qui concerne la sécurité des piétons. »*

**Mme CHAINEAUD** ajoute : *« Du coup, est-ce que vous avez prévu pour la consultation une démarche urbaine, des choses comme ça, comme cela a pu être fait sur le campus pour délimiter les zones de danger... ? »*

**M. MARI** précise : *« Tout n'est pas encore prévu, calibré et qualifié, mais c'est ce qui va se faire puisque c'est sur plusieurs années. On va d'abord identifier les zones les plus urgentes à faire, celles qui sont les plus énergivores et celles qui sont faciles à faire, par exemple Bersol qui est très câblée pour s'adapter à cela. A Bersol, il ne va pas y avoir beaucoup de discussions puisque la nuit, il n'y a absolument personne. Donc, on va peut-être pouvoir baisser en intensité jusqu'à arriver à zéro, mais plutôt que d'attendre minuit, ce sera peut-être 22h puisqu'à 22h toutes les entreprises sont fermées. Peut-être baisser en intensité un petit peu avant, à partir de 20h, 21h, 22h pour arriver à quelque chose qui nous amène très vite à une absence d'éclairage et remonter peut-être plus tard.*

*Il faut vraiment que l'on voie avec les acteurs locaux s'il n'y a pas une entreprise qui a une activité de nuit où des personnes peuvent venir à pied, autour de l'hôpital par exemple, savoir quelles sont les entrées et les sorties de l'hôpital pour pouvoir affiner un petit peu cette dentelle-là, mais on va débiter ce travail-là pour commencer d'ici le premier semestre les premières installations de 2024. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« En fait vous l'avez compris, on a un schéma de principe avec une hiérarchisation des voiries. C'est le calque général qui sera proposé à tout le monde et puis, sur tout ce qui concerne les voiries qui sont, a priori, éteignables notamment en cœur de nuit, qui correspondent plutôt à des voies résidentielles ou à des lotissements, c'est là où il peut y avoir des discussions plus affinées.*

*Sur les autres voiries, a priori, il n'y a jamais d'extinction totale et on reste toujours au moins à 10% de manière à pouvoir assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, sécurité d'apparence et il y a très peu d'impact sur la biodiversité du fait de sa faible intensité, voire pas d'impact du tout vu la couleur de la lumière qui a été choisie.*

*Pour ce qui concerne le campus, n'oublions pas que l'essentiel du campus échappe à notre juridiction. Donc, ce n'est pas forcément nous qui sommes en charge... j'en profite pour le dire. Je regardais, je l'ai sous les yeux, dans le diagnostic qui a été fait, il y a tout une partie campus qui est blanche parce qu'elle n'est pas traitée parce que ce n'est pas nous. Cela ne veut pas dire que les choses ne doivent pas être faites.*

*Pour ce qui concerne le déploiement de ce schéma, tout ce qui concerne les voies principales sur lesquelles on va mettre l'accent et la priorité pour le déploiement ne devrait pas entraîner*

*de modifications ou d'adaptations particulières. C'est vraiment sur les voies les plus fines. Ce sont vraiment les voies les plus détaillées, celles que l'on peut éteindre.*

*Si on peut voir la diapo précédente. Selon la catégorie de voirie, selon qu'elle est plus importante en haut ou totalement piétonne en bas, vous voyez les schémas qui sont différents. On ne le voit pas forcément bien, mais sur les trois premiers types de voirie, on conserverait dans le schéma qui est préconisé par les experts qui nous ont accompagnés, entre 10 et 20% d'intensité lumineuse, 20% pour la voirie principale en haut et 10% sur les voies urbaines secondaires et les voiries de desserte, mais sur lotissement et résidentiel, on est à 0. On est en extinction complète, ce qui constitue l'essentiel des voiries. En quantité, en extinction, en étendue de réseau, c'est sur la quatrième partie que nous avons la plus grande étendue. C'est plutôt sur la dernière partie que l'on peut avoir sur certains points lumineux besoin d'avoir peut-être 10% d'intensité lumineuse qui serait maintenue pour quelques points lumineux. C'est plutôt là où la concertation pourra jouer.*

*Sur le reste, je ne pense pas qu'il y aura une concertation très importante parce qu'il y a toujours un peu de lumière qui reste.*

*Après, il y a les trames noires qui, elles, seront toutes noires. On éteint tout le temps. »*

**M. MARI** précise : *« Je voudrais préciser, si vous le permettez, que nous avons aussi un chapitre pour rendre les administrés acteurs de ce changement, c'est-à-dire couper l'éclairage dans les jardins, dans les piscines, mais aussi chez les professionnels, les vitrines des magasins, les enseignes publicitaires et tout le reste. Cela fait partie de la trame noire de l'ensemble de la commune où il y a un travail qui se fait en annexe et qui ne nous est pas uniquement dû sur les voiries, mais sur le reste pour la motivation de tous les autres acteurs. Il restera toujours des endroits qui sont éclairés, comme un lotissement qui est privé où, on le voit la nuit, c'est déjà un petit peu éclairé pour certains endroits et où d'autres sont déjà éteints, mais il restera peut-être encore des points lumineux qu'il va falloir aller sensibiliser pour agir de la même façon que nous dans cet objectif commun. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui déclare : *« Merci, Monsieur le Maire, merci pour cette présentation. Il est quand même dommage qu'en parlant autant d'éclairage, vous n'ayez pas pris le soin d'éclairer un peu notre modeste lanterne sur tous les éléments qui nous ont été présentés, que l'on découvre à l'occasion de ce conseil municipal. On avait une délibération portant sur une autorisation de programme, un système de cofinancement ou d'accompagnement financier par la Banque des Territoires et là, je vous concède que l'on est complètement en incapacité parce que ce sont des éléments très techniques - vous avez parlé de la maturité de la technologie, de graduation, de luminosité, d'impact sur la biodiversité - de rebondir et de réagir sur un sujet d'une telle ampleur qui a une vraie signification pour le quotidien des Pessacaises et des Pessacais qui ont, et vous l'avez relayé à maintes reprises, exprimé des insatisfactions ou des craintes, peut-être infondées, sur l'extinction de l'éclairage sur le volet sécurité.*

*Très clairement, pour nous c'est impossible. Impossible. Je le regrette parce qu'on voit qu'il y a eu du travail préalable. Vous avez-vous-même exprimé le fait que vous avez assisté à des réunions qui ont duré plusieurs heures. Je pense qu'il aurait été nécessaire, pour la bonne compréhension des élus que nous sommes, que l'on ait pu avoir cette présentation préalablement.*

*C'est une autorisation de programme. Donc, il ne vous surprendra pas trop que l'on ne votera pas favorablement cette délibération, mais c'est dommage parce que vous aviez peut-être la possibilité de recueillir notre assentiment et nous nous abstenons sur cette délibération par défaut, paradoxalement, d'éclairage. Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** répond : *« Je veux bien qu'on vous ait déçu. Au vu de l'enthousiasme que j'ai ressenti au moment de la présentation très détaillée dont j'ai bénéficié, je comprends que vous puissiez exprimer une certaine frustration parce que c'est un beau projet et c'est un beau dossier.*

*J'ai souhaité – ce n'était pas prévu et pas du tout nécessaire au vu de l'objet - qu'il y ait une présentation aussi exhaustive que celle qui a été faite qui vous présente les principaux enseignements et il n'est pas forcément besoin d'avoir beaucoup plus de détails parce que je ne pense pas que la question de savoir exactement quelle est la voirie concernée, comment on y est arrivé, soit très utile en termes de méthode ou en termes de renseignements plus précis.*

*Je tiens à dire que l'ensemble des élus de la majorité n'ont pas bénéficié de la présentation complète. Ce sont les élus qui sont directement touchés qui ont eu cette présentation complète. Ils sont assez peu nombreux. On va considérer que tout le monde est directement touché et j'ai souhaité qu'il y ait cette présentation parce que j'en avais bénéficié fin juillet. Il ne vous a pas échappé qu'entre fin juillet et aujourd'hui il s'est écoulé, certes du temps, mais du temps pas très utilisable puisque l'essentiel, c'était le mois d'août. On vous fait la présentation au plus près du moment où j'en ai moi-même bénéficié pour que nous puissions accélérer le dispositif qui vous est présenté.*

*J'ai bien conscience que quoi que l'on fera cela vous insatisfera, mais j'ai du mal parfois à accueillir les reproches.*

*Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie. »*

### **Délibération votée DEL2023\_123**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma d'aménagement nocturne, afin de réaliser des économies d'énergie et de limiter l'impact de son éclairage sur l'environnement, la ville de Pessac souhaite accélérer la rénovation de son parc d'éclairage public en mettant en œuvre une campagne de relanternage massif.

L'objectif de la Ville de Pessac est en effet de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage leds et d'adapter les différents niveaux lumineux.

L'enveloppe prévue au plan pluriannuel d'investissement pour la réalisation de ces travaux s'élève à 1,55 M€ sur la période allant de 2024 à 2026. Des crédits à hauteur de 50 000 € seront mobilisés dès 2023 pour la conception du schéma directeur qui définira la ligne de conduite du plan lumière et l'ensemble des investissements à réaliser.

Le financement de ces travaux sera assuré à hauteur de 1 291 668 € par le dispositif dit « intracting » proposé et suivi par la Banque des territoires et destiné à financer la rénovation énergétique des collectivités et à agir sur la diminution de la consommation énergétique. Il présente l'intérêt d'être financé sous forme d'avances par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) à des conditions très avantageuses.

Le Conseil Municipal décide :

Considérant que la signature de cette convention de financement intracting classique par la ville de Pessac avec la CDC est conditionnée à la réalisation des travaux, et à l'inscription au budget de la Ville de crédits propres dédiés à la réalisation du projet de rénovation de l'éclairage public,

- d'approuver la création d'une nouvelle autorisation de programme dénommée « 23-01 Schéma d'aménagement nocturne » d'un montant de 1 550 000 € dont l'enveloppe sera proposée lors de la prochaine étape budgétaire, conformément à l'annexe jointe à la délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Élodie CAZAUX

**aff n°DEL2023 124 : Rénovation Eclairage public en leds - Convention intracting d'avance remboursable - Caisse des dépôts et consignations- Autorisation de signer**

*Mme GRONDIN énonce : « Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, je ne vais pas revenir sur le plan de rénovation énergétique de l'éclairage public. Vous avez eu un ensemble d'informations.*

*Comme j'ai pu vous le dire précédemment, il est prévu de réaliser 1,5 M€ de travaux de relanternage sur la période 2024-2026. Etant sur des travaux de rénovation énergétique permettant une réduction de la consommation d'énergie finale, notre projet est éligible au financement « intracting » de la Caisse des Dépôts et Consignations. Qu'est-ce que le financement « intracting » ? Il faut savoir que la Caisse des Dépôts et Consignations, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires, propose aux collectivités un dispositif de financement dit « intracting » destiné à financer la rénovation énergétique des collectivités et à agir sur la diminution de la consommation énergétique.*

*Le dispositif « intracting » est un mécanisme contractuel promettant un accompagnement financier de la collectivité par la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme de la mise à disposition d'une avance remboursable pour la réalisation des actions de performance énergétique. Dans notre cas, il s'agit des travaux de relanternage permettant de générer des économies d'énergie. Ce sont ces économies d'énergie qui vont permettre le remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires et voire à plus long terme de financer de nouveaux travaux. Cette avance au sens du code de la consommation est un prêt bancaire. Aussi, on pourrait se poser la question de la différence avec un prêt classique. La grande différence, c'est que ce prêt sera consenti à la Ville au taux exceptionnel de 2% sur 13 ans, sans frais ni commission, soit un TEG de 2%, ce qui est aujourd'hui une bonne affaire quand on sait que les taux sont plutôt aux alentours de 4,5, voire 5%.*

*La Ville a donc déposé un dossier au titre de la rénovation de son parc d'éclairage en mars, dossier qui été accepté car répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité. La Banque des Territoires nous propose une avance remboursable de 1 291 668 € H.T au taux de 2% sur 13 ans comprenant 3 versements : un premier versement de 458 334 € en 2024, un deuxième versement de 416 667 € en 2025 et un versement de 416 667 € en 2026.*

*Cette avance remboursable va nous permettre de financer l'ensemble des travaux de relanternage prévus sur la période 2024-2026. La puissance annuelle économisée au terme de la première tranche triennale de travaux est estimée à 650 978 kWh par an et l'économie de 46,8 tonnes de CO<sup>2</sup>, soit une économie annuelle d'environ 206 360 € sur la facture énergétique.*

*L'ensemble de ces dispositions et engagements sont établis dans la convention qui a été jointe à cette délibération, convention qui définit également les modalités de communication des informations et de remboursement, avec notamment la mise en place d'un comité de pilotage pour suivre et piloter la mise en œuvre de ce dispositif.*

*C'est un dispositif très intéressant pour les finances de la Ville. J'ai envie de dire un dispositif vertueux, mais aussi engageant puisque nous nous engageons sur des objectifs d'amélioration de performance énergétique concrets et sur le long terme qui, de plus, auront un impact positif sur notre budget, plus particulièrement sur nos dépenses de fonctionnement grâce à la baisse des factures énergétiques.*

*Je vous propose donc d'approuver la réalisation de ce prêt « intracting » avec la Banque des Territoires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.*

*Je vous remercie pour votre écoute et je remercie également les services qui ont contribué à l'élaboration du dossier aboutissant à l'obtention de ce prêt. Merci ».*

**Monsieur le Maire** indique : « Merci beaucoup et merci à toi pour ta présentation. Qui souhaite s'exprimer ? »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui déclare : Merci Monsieur le Maire, merci de cette présentation. Nous allons voter favorablement ce dispositif, tout simplement parce que c'est une bonne opération pour les finances publiques et donc pour les Pessacaises et les Pessacais.

Je reviens, et cela démontre bien qu'on n'est pas dans une approche obtuse et stérile, sur la nécessité d'avoir les informations préalablement, Monsieur le Maire, parce qu'on est en conseil municipal. C'est une instance qui a une certaine solennité et on a besoin en tant que conseillers municipaux pour exercer notre devoir de contrôle, de critiques, de propositions, d'avoir des éléments et malheureusement, on ne peut pas exercer ce droit-là en ayant des présentations qui sont complètement à côté de ce qui nous est présenté dans le cœur d'une délibération.

Je le regrette. Je le reformule, ce n'est pas une faveur que vous nous faites en nous disant que vous nous informez le plus rapidement possible. C'est un droit auquel nous sommes attachés et lorsque nous avons la possibilité d'avoir une lecture éclairée, on essaye de le faire en notre âme et conscience et là, sur un dispositif de financement qui a trait à la précédente délibération, nous votons sans difficulté favorablement parce que nous voyons que c'est dans l'intérêt de Pessac, des Pessacaises et des Pessacais.

Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** déclare : « Merci à vous. » et donne la parole à **Mme BRIDIER** qui indique : « Bien évidemment, je vais aller dans le sens de Sébastien SAINT-PASTEUR. Vous n'êtes pas surpris. »

**Monsieur le Maire** déclare : « Vous n'êtes pas une femme soumise, je ne le crois pas... »

**Mme BRIDIER** poursuit : « Sûrement pas. D'autant plus que nous avons eu une commission en amont de ce conseil municipal où nous n'avons pas échangé sur ce dispositif. Il ne nous a pas été présenté non plus. »

**Monsieur le Maire** indique : « Lors des commissions, c'est un échange. Il y a des questions, il y a des réponses. Je ne participe pas aux commissions, mais je pense qu'il est tout à fait loisible – et en général vous ne vous en privez pas - de poser des questions. Vous avez eu un certain nombre d'éléments qui vous ont été apportés et je pense qu'il est normal aussi que nous puissions, à travers vous, informer l'ensemble des Pessacais puisque c'est aussi le rôle du conseil municipal parce que ce qui reste en commission reste un peu caché. Non pas clandestin, mais moins visible, ne serait-ce qu'à travers les délibérations regroupées.

Donc, vous avez là une information qui est une information d'ordre technique qui fera l'objet de déclinaisons spécifiques sur les années de mise en œuvre de cette autorisation de programme et moi, ce que je veux retenir des interventions de M. SAINT-PASTEUR et de la vôtre actuellement, c'est qu'entre deux délibérations, vous avez muri dans votre disposition puisque vous allez voter pour. Donc, c'est ce que je vois et c'est ce qui est bien.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.

#### Délibération votée DEL2023\_124

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Plan de rénovation énergétique de l'éclairage public :

La Ville de Pessac est engagée depuis plusieurs années dans la rénovation de son parc d'éclairage public dont elle détient la compétence.

Dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissements durables et de la démarche Pessac Ecocités lancée en 2022, elle souhaite accélérer cette rénovation.

La Ville met en œuvre une campagne de relanternage massif de l'éclairage public de la commune.

La commune compte 10 271 points lumineux dont environ 23 % sont déjà passés en leds. L'objectif est de passer progressivement l'ensemble du parc de la commune en éclairage leds et d'adapter les différents niveaux lumineux. En 2023 est conduit un schéma directeur d'aménagement nocturne qui définira la ligne de conduite du plan lumière et les investissements à réaliser.

Les travaux démarreront en 2024 et devraient s'achever en 2028.

L'enveloppe envisagée pour la réalisation de ces travaux est de 2,9 M€ TTC dont 1,5M € TTC prévus au PPI à réaliser de 2024 à 2026 à la suite de l'étude évaluée à 0,05M€.

Compte tenu du budget alloué et d'un coût moyen considéré de 300 € par pose de lanterne leds, ce budget permet de changer 1510 points lumineux par an.

La puissance annuelle économisée au terme de la 1ère tranche triennale de travaux serait de 650 978 kWh par an et l'économie en kg de CO2 serait de 46 870.

Le temps de retour par rapport à l'investissement envisagé est de 7,5 années.

### Convention intracting d'avance remboursable

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays agissant en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. En son sein, la Banque des Territoires, direction de l'établissement public Caisse des Dépôts, partenaire privilégiée des collectivités territoriales, les accompagne dans la réalisation de leurs projets de développement en renforçant son appui aux acteurs du territoire afin de mieux répondre à leurs besoins.

La Banque des territoires propose un dispositif de financement dit « intracting », destiné à financer la rénovation énergétique des collectivités et agir sur la diminution de la consommation énergétique.

La Banque des territoires met à disposition des acteurs publics des prêts à un taux réduit. L'accès à ce financement est soumis à des actions et des objectifs de performance énergétique visant à réduire la consommation électrique et par voie de conséquence le montant des factures des communes sur une période d'amortissement inférieure à 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la banque des territoires voire au financement de nouveaux projets.

La Ville de Pessac a déposé un dossier au titre de la rénovation de son parc d'éclairage public avant le 31 mars 2023 et été présélectionnée pour bénéficier d'une avance remboursable de 1 291 668 € HT au taux exceptionnel de 2 % sur 13, 12, et 11 ans. Le versement s'opérera sur 3 ans.

La mise à disposition de l'avance remboursable intracting ne comporte aucun frais ni commission.

Dans ces conditions, le taux effectif global est égal au taux fixe de 2% particulièrement avantageux au regard des conditions actuelles de marché.

L'avance remboursable constitue un prêt au sens du code de la consommation.

Le financement intracting porte sur les travaux prévus entre 2024 et 2026.

Un délai maximum de 12 mois et autorisé pour effectuer le 1<sup>er</sup> des trois décaissements dans la mesure où la convention est signée en 2023.

La Ville de Pessac est donc invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt, dans le cadre d'une convention intracting d'avance remboursable jointe en annexe.

L'avance remboursable intracting est versée conformément au plan de financement pluriannuel prévisionnel joint à la convention et doit être employée aux seules fins de réaliser les actions de performance énergétiques décrites à l'annexe 1 de ladite convention.

La Ville s'engage annuellement à restituer à la Banque des territoires, les actions de performance énergétique réalisées et les résultats obtenus en matière de réduction de consommation énergétique et à opérer des actions de communication/ sensibilisation des usagers.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations une avance remboursable Intracting d'un montant total de 1 291 668 € et comprenant 3 versement(s) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	<b>Versement 1</b>	<b>Versement 2</b>	<b>Versement 3</b>
<b>Année de versement</b>	2024	2025	2026
<b>Montant en €</b>	458 334	416 667	416 667
<b>Durée d'amortissement</b>	13 ans	12 ans	11 ans
<b>Taux d'intérêt annuel fixe</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Périodicité des échéances</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>TEG</b>	2 %	2 %	2 %
<b>Profil d'amortissement</b>	Echéances constantes	Echéances constantes	Echéances constantes

L'opération financée par l'intracting fait l'objet de la création d'une autorisation de programme spécifique dont la délibération est proposée au présent conseil.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de faire bénéficier la Ville de Pessac d'une avance remboursable à un taux attractif pour la réalisation du programme de rénovation énergétique de l'éclairage public,

- d'approuver la réalisation d'un prêt au moyen d'une convention « intracting » d'avance remboursable avec la Banque des territoires ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement intracting ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- de dire que les crédits de recettes liés à la convention « intracting » seront imputés au chapitre 16 en recettes et que les intérêts financiers seront imputés au chapitre 66.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

## **aff n°DEL2023 125 : Stade nautique de Pessac - DSP - Avenant n°3**

**Mme GRONDIN** énonce : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons parler à présent du Stade nautique. Rappelez-vous l'année dernière, nous avons délibéré en conseil municipal sur l'avenant n° 2 pour définir les conséquences financières de la pandémie Covid 19 sur l'exécution du contrat pour l'exercice 2020.*

*Il s'agit à présent, par l'avenant n° 3, de faire le même travail sur l'exercice 2021 puisque cette année d'exploitation a également été impactée par la pandémie de Covid 19 entraînant des perturbations d'exécution du service public sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 8 juin 2021.*

*Pour rappel, la Ville a confié la gestion du Stade nautique à la société Equalia. Dans le cadre de cette Délégation de Service Public, la Ville verse au délégataire des participations, à savoir une compensation au titre de l'accueil des scolaires, clubs publics cibles, ainsi qu'au titre des prestations d'entretien des locaux de plongée, une compensation tarifaire et d'ouverture et enfin, une participation au titre des investissements.*

*La crise sanitaire a affecté la capacité de réalisation du contrat qui lie la Ville au délégataire en suspendant notamment l'ouverture de tout ou partie de l'équipement et donc, la réalisation des sujétions de service public.*

*Conformément à la jurisprudence administrative, la part de la participation correspondante aux sujétions de service public qui n'ont pas été assumées par le Délégataire n'est pas due. En conséquence elle n'a pas été versée par la Ville au Délégataire pour la période de janvier à juin 2021. Seules les sujétions réalisées ont donné lieu à un paiement auprès du délégataire pour un montant de 86 752 €.*

*La crise sanitaire étant un événement extérieur imprévisible bouleversant temporairement l'équilibre de la concession pour 2021, le délégataire a un droit à indemnisation pour imprévision. Donc, comme pour l'exercice 2020, mais à la différence que sur 2021 nous n'avions pas versé les compensations sur la période concernée par les fermetures, nous avons demandé au délégataire l'ensemble des justifications des dépenses, mais aussi des aides sollicitées afin de procéder à l'indemnisation au regard du déficit constaté.*

*Sur la période de janvier 2021, le déficit d'exploitation est de 196 018 €. Comme pour l'exercice 2020, un taux de 90% du déficit est pris en compte, soit une indemnisation de 176 416 €.*

*Pour information, le montant des compensations dues au délégataire par la Ville au regard des sujétions de service public si elles avaient été faites dans leur totalité, s'élevait à 453 000 € pour la période de janvier à juin 2021. Au regard des sujétions de service public non réalisées pour cause de pandémie, la Ville versera pour cette période uniquement le montant de l'indemnité d'imprévision de 176 416 €.*

*Aussi, je vous propose d'approuver l'avenant n° 3 de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant. Je vous remercie pour votre écoute. »*

**Monsieur le Maire** questionne : « *Merci beaucoup Stéphanie. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, des interventions ? »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. TERRET** qui précise : « *Merci. Juste pour préciser que nous avons déjà donné notre vision sur la politique de cette approche l'an dernier. On ne va pas répéter la même chose. Nous nous étions abstenus et nous nous abstiendrons sur cette délibération. »*

**Mme CAZAUX** expose : « *Monsieur le Maire, chères et chers collègues, l'année dernière nous avons soulevé la question de l'hygiène du stade nautique. Les usagers se plaignent régulièrement du manque de propreté dans les vestiaires, les sanitaires et les douches. En hiver avec moins de fréquentation, les usagers sont satisfaits du service proposé. Cependant en été, il semblerait que l'entreprise Equalia n'arrive pas à faire face au flux de visiteurs et*

*que les vestiaires et sanitaires deviennent rapidement très sales. Les usagers partagent régulièrement leur mauvaise expérience avec des avis sur Google Maps.*

*L'année dernière, vous nous aviez annoncé qu'un nouveau règlement intérieur allait entrer en vigueur pour l'année 2023 avec l'interdiction d'entrer aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Est-ce que cette mesure a permis d'améliorer la propreté des vestiaires et des sanitaires ? Y a-t-il eu moins d'incivilités ? Quel bilan tirer de ce nouveau règlement intérieur ?*

*Si on se fie aux derniers avis des usagers qui sont venus cet été, il semblerait que le problème de la saleté soit toujours d'actualité. Est-ce qu'on a des solutions pour améliorer la propreté ? Comment obliger le délégataire à travailler sur ce point de la propreté et lui demander de nettoyer plus souvent les sanitaires ? Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. GRANGE** qui va avoir le plaisir de devoir répondre et indique : *« Avec plaisir. D'abord, s'il y avait une solution facile, on le saurait et vous aussi. La problématique a déjà été abordée. On n'est évidemment pas le seul établissement aquatique à rencontrer l'été ces problématiques-là. D'abord, le délégataire, pour le dire franchement, fait le boulot, c'est à dire qu'il y a des personnels qui font l'entretien, qui passent très régulièrement et d'ailleurs, il y a des moments dans l'année où il y a des fréquentations plus élevées que l'été et où, pour autant, il n'y a pas de problèmes de saleté ou d'hygiène. Pour quelle raison ? Parce que les publics ne sont pas forcément exactement les mêmes.*

*Laisser croire, comme vous le faites dans votre question, que le travail n'est pas fait me semble être un raccourci. Pardon de rappeler que si parfois il peut y avoir de la saleté, ce n'est pas de la faute des agents qui nettoient, mais plutôt de ceux qui se comportent mal. Donc, on continuera avec le Stade Nautique à travailler sur le sujet. C'est son intérêt comme c'est le nôtre. C'est sa réputation, il le sait, il est complètement conscient du sujet. Vous l'avez dit, au mois de mai on a fait des adaptations sur le règlement intérieur. On en tirera des conclusions. J'avais dit ici même que l'on serait peut-être amenés à réviser les choses, que l'on apprendrait en marchant. On verra d'ici l'année prochaine quelles seront les conclusions à en tirer. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je pense qu'il y a aussi une autre conclusion : vivement que l'on ait une deuxième piscine pour l'été ! Vivement ! Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Abstention de l'ensemble des groupes de l'opposition ? Levez bien la main pour ceux qui s'abstiennent.*

#### **Délibération votée DEL2023\_125**

Madame Stéphanie GRONDIN, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Par convention en date du 19 avril 2016, la Ville de Pessac a confié à la société Equalia la délégation de service public du Stade Nautique.

L'exécution du service public a été profondément impactée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19, notamment sur les exercices 2020 et 2021.

Un avenant précédent a été conclu et délibéré au Conseil municipal du 10 mai 2022, concernant l'exercice 2020.

En application des mesures sanitaires liées à la lutte contre la propagation du virus covid 19, des périodes de fermeture ont été imposées aux établissements recevant du public, notamment les établissements sportifs couverts en 2021.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 8 juin 2021, le Stade nautique a été dans l'impossibilité juridique ou matérielle d'accueillir tout ou partie du public.

Conformément à la jurisprudence administrative, la part de la participation correspondante aux sujétions de service public qui n'ont pas été assumées par le Délégué n'est pas due. En conséquence elle n'a pas été versée par la Ville au Délégué.

Dans ce contexte, malgré les économies de charges qu'il a pu réaliser en raison de la fermeture et des aides dont il a pu bénéficier, le Délégué a subi un déficit d'exploitation au titre de l'année 2021, déficit ouvrant droit à indemnisation en application et dans les limites de la théorie de l'imprévision.

Les parties se sont rencontrées pour examiner les conséquences de la crise sanitaire et des mesures susvisées sur l'économie de la Convention sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Le présent avenant formalise la prise en compte de ces conséquences de la crise sanitaire, avec un montant de l'indemnité d'imprévision estimé à 176 416 €, à verser par la Ville au Délégué.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver l'avenant n°3 de la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ;
- d'inscrire les crédits à l'opération PE1200007 - natana 1214 - 011/413/611 du budget de la Ville.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHO, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023 128 : Equipement aquatique Cazalet - conception, réalisation, exploitation et maintenance - Marché Public Global de Performance - Avenant n° 2 (dépollution site de Cazalet)**

**M. RAUTUREAU** déclare : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, mes chers collègues, Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement GTM BATIMENT AQUITAINE pour un montant global de 28 338 626,48 € H.T.*

*La société GTM BATIMENT AQUITAINE mandataire et co-traitant n° 1 du groupement s'est associée à 12 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations de conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.*

*Le marché n°2022-PES052 notifié le 22 décembre 2022, a nécessité un avenant portant sur l'actualisation des numéros SIREN et SIRET des co-traitants GTM BATIMENT AQUITAINE et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avances choisi par chacun des co-traitants, ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.*

*Pour la bonne exécution de ce marché l'avenant n°2 est établi pour gérer les incidences de pollution du site de Cazalet, conformément à l'article R 2194-5 du code de la Commande Publique, modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir.*

*En effet, lors des études d'opportunité d'implantation de la future piscine sur le site de*

*Cazalet, la ville a retracé l'histoire qui fut notamment entre 1941 et 1979 propriété de l'industriel Charles Ragot qui y installe un lieu de réparation automobile. L'une des activités consistait plus exactement en la transformation des camions GMC de l'armée américaine en camions pompiers pour la défense de la forêt contre les incendies. L'analyse documentaire des sites nationaux pollués réalisée n'indiquait pas de pollution à cet endroit excepté une cuve de 300 m<sup>3</sup> de gaz acétylène. A l'occasion des études de sols préalables à la construction, aucun polluant n'a été relevé.*

*Au cours de la procédure de marché public global de performance, la Ville a diligenté une étude afin de quantifier le risque potentiel de pollution d'hydrocarbures. C'est à cette occasion que l'on découvre la présence de composés organiques volatiles. Le diagnostiqueur a alors établi un plan de gestion sans connaître l'implantation finale de l'équipement et a préconisé à la Ville d'inclure un montant forfaitaire de dépollution de 500 000 € dans le contrat.*

*A la mise au point du marché, les études avaient affiné le type de polluants, en particulier concernant les COV. La molécule de base est en fait le perchloréthylène qui a été utilisé par les établissements Ragot pour dégraisser les pièces mécaniques.*

*La Ville a alors négocié avec le candidat retenu un bordereau de prix permettant d'envisager plusieurs techniques de dépollution. Le titulaire a complété les études et a découvert une fosse dans laquelle la pollution a été déversée à l'époque de l'activité industrielle du site. Le titulaire a alors établi un plan de gestion définitif permettant de caractériser les volumes.*

*L'avenant a donc pour objet de recalibrer le Bordereau de Prix Unitaire, maintenant que la solution de dépollution et ses conséquences sont connues.*

*Nous payons aujourd'hui les conséquences et donc la facture économique et écologique de pratiques industrielles, d'activités humaines qui se sont déroulées à une époque où l'on faisait peu cas des questions de santé publique et de protection de l'environnement. Il nous faut donc aujourd'hui, avec une attention scrupuleuse, réparer les stigmates de ces pratiques afin de laisser un environnement préservé à nos enfants et aux générations futures.*

*C'est pourquoi nous ne transigerons pas sur cette dépollution, au-delà des obligations légales qui nous sont imposées de dépolluer maintenant que nous avons connaissance de cette réalité.*

*La solution retenue consiste à tester toutes les terres décaissées et à les évacuer dans une déchetterie spécialisée.*

*Les conséquences financières de la dépollution sont ainsi traitées dans un tableau de détail de prix selon deux éléments :*

*Une part forfaitaire. Il s'agit de prestations dont les contours sont clairement définis. Les quantitatifs ont pu être appréciés par sondages. Ce prix contient notamment les 3 330 tonnes de terres caractérisées comme polluées dans le plan de gestion et appelées à être excavées puis dépolluées en déchetterie spécialisée.*

*Les travaux sont cadrés. Les impacts du calendrier sont précisés. Dans ce cadre, le montant du tableau de détail des prix est un plafond sur lequel le titulaire ne saurait demander de réexamen. Ces prestations concernent l'impact direct de la pollution, les impacts indirects et les protections nécessaires.*

*D'autre part, un prix unitaire. Il s'agit de prestations dont les coûts unitaires sont fixés et dont les quantitatifs ne sont pas déterminés. Les quantitatifs définis seront validés de manière contradictoire entre le maître d'ouvrage et le titulaire après présentation de tous les justificatifs nécessaires à la validation, tel que prévu à l'article 7.3 du contrat.*

*Les méthodes de gestion des analyses et des quantitatifs ont été arrêtées avec le titulaire. Ces prestations concernent les volumes de terres évacuées. En effet, au-delà des 3 300 tonnes de terres polluées dont j'ai parlé tout à l'heure, toutes les terres, après avoir été excavées selon un maillage horizontal et vertical, seront testées puis évacuées en déchetterie spécialisée pour dépollution ou non en fonction des résultats des tests.*

*Dans ce bordereau de prix, les prestations unitaires concernent également la dépollution de la nappe si nécessaire. Le montant des prestations forfaitaires est de 2 609 313 € TTC et comprend le volume des terres caractérisées polluées. Le montant maximum des prestations de dépollution pourra s'élever à 6 299 648 € TTC, prestation unitaire plus forfaitaire, si la totalité des terres du chantier s'avère polluée et dans l'éventualité où la dépollution de la*

*nappe serait nécessaire.*

*Le délai supplémentaire lié aux conséquences de la pollution est de 3 mois maximum, et le titulaire ne pourra invoquer aucune cause légitime de retard, au titre de l'ensemble des prestations.*

*Ce projet d'avenant présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres, le 29 août 2023, a reçu un avis favorable.*

*Je vous demande donc d'approuver la passation de l'avenant n°2 au présent Marché Global de Performance du site Cazalet et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2. »*

**Monsieur le Maire** indique : *« Merci beaucoup Benoît pour avoir rendu intelligible quelque chose qui est quand même assez complexe. J'imagine qu'il va y avoir des prises de parole. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme CURVALE** qui déclare : *« Monsieur le Maire, chers collègues. Au tout début de ce projet de nouvelle piscine, nous avons exprimé des critiques, bien sûr sur le coût envisagé, pourtant à l'époque de seulement 16 M€, mais aussi sur le choix du lieu.*

*Il est dommage que vous n'ayez pas partagé ces doutes car la success story que vous racontez autour du grand projet de la piscine Cazalet connaît des couacs, des coûts de plus en plus élevés, la destruction cet été du bâtiment Ragot alors que la Ville continue à vanter sur son site la conservation du patrimoine bâti existant comme un point fort du projet et aujourd'hui, une pollution du sol et de la nappe sans qu'on en connaisse l'ampleur.*

*Nous avons déjà eu l'occasion de dénoncer la dérive du coût de ce projet de piscine à Cazalet qui est passé de 16 M€ fin 2019 à 18 M€ pour le MGPE, le Marché Public Global de Performance pour lequel vous nous proposez aujourd'hui un avenant. C'était en janvier 2022, jusqu'à 28 M€ en 2023. La piscine Cazalet va certes offrir 850 m<sup>2</sup> de bassins et d'autres aménagements comme 200 places de gradins, mais c'est la plus chère du plan piscines de Bordeaux Métropole. Cela a déjà été rappelé plusieurs fois, si l'on excepte, bien sûr, la piscine olympique de Mérignac d'intérêt métropolitain.*

*La piscine de Lormont apparaît plus comparable à celle de Cazalet avec 675 m<sup>2</sup> de bassins et 200 places de gradins, mais pour un coût bien plus faible de 16 M€.*

*Le choix de recourir à des énergies renouvelables, notamment la géothermie, ne justifie pas un tel écart. Nous gardons ces interrogations et cette incompréhension du coût de la piscine Cazalet faute d'avoir reçu de votre part des informations précises pour justifier un tel montant.*

*Aujourd'hui, voici une explosion des coûts de dépollution. Ce n'est pas totalement une découverte puisque l'activité industrielle de mécanique automobile qui a eu lieu il y a bien des années sur ce site laissait forcément supposer une pollution du sol. Lorsque vous avez conclu le MGPE, le Marché Public Global de Performance, vous ne disposiez pas de tous les éléments de connaissance de cette dépollution, ce que vous auriez sans doute dû faire avant de lancer le marché, et vous avez inscrit dans le contrat un montant forfaitaire de dépollution de 500 000 €. Le contrat spécifique au-delà de cette franchise, le maître d'ouvrage, donc la Ville, assumera les conséquences de ces études en termes financiers.*

*Ces conséquences financières sont estimées entre 2,6 M€ TTC et 6,3 M€, une grande fourchette. A cela peut s'ajouter un coût supplémentaire pour la géothermie si la pollution de la nappe superficielle présente un risque de contamination de la nappe plus profonde qui doit être exploitée pour le forage géothermique. Avez-vous envisagé cette nécessité de devoir changer de nappe et de devoir aller un peu plus en profondeur ? Avez-vous estimé le coût d'un forage plus profond ?*

*Nous regrettons encore une fois de ne pas disposer de tous les éléments. Soyez transparent. Jusqu'à quel point la nappe est-elle polluée, ou les nappes ? Y a-t-il justement des risques pour d'autres nappes ? Pourriez-vous nous communiquer les résultats complets de la dernière étude du sous-sol ?*

*Comme je l'ai rappelé, le coût actuel du projet est sans commune mesure avec le coût annoncé juste avant les municipales et en début de mandat. Vous avez lancé le MGPE alors*

*même que l'étude de pollution des sols que vous avez menée pendant la phase de mise en concurrence des candidats était insuffisante et a dû être complétée par la Ville à la mise au point du contrat, puis par le titulaire du marché, et tout ceci est rappelé dans la délibération d'aujourd'hui.*

*Nous vous demandons donc de renégocier à la baisse dans le cadre du MGPE, dans le cadre de ce marché, afin de rester dans l'enveloppe initiale du projet, tout en assumant, bien sûr, l'indispensable dépollution, ou bien nous vous posons la question : est-ce qu'il faut malheureusement envisager le projet sur un autre site qui serait plus adapté en présentant moins de risques ? »*

**Monsieur le Maire** remercie Mme CURVALE et donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui indique : *« Monsieur le Maire, chers collègues, je risque de répéter certains éléments énoncés par Laure, mais avec 6 M€ de dépassement potentiel, il est difficile d'être économe de ses propos.*

*La piscine Cazalet revient, malheureusement à l'ordre du jour de ce conseil municipal. Lors de la séance du 16 mai dernier, nous avons eu l'occasion d'échanger sur le projet et sur le énième surcoût lié au besoin de dépollution. Lors de cette séance, MM GRANGE et RAUTUREAU nous ont rappelé, et cela a été réitéré par M. RAUTUREAU aujourd'hui, qu'un montant avait été fléché de l'ordre d'1/2 M€ concernant la dépollution sur les conseils du diagnostiqueur et qu'il n'avait pas de boule de cristal pour nous dire à quoi nous attendre. Il est mentionné en effet dans la délibération qui nous est soumise que le diagnostiqueur a établi un plan de gestion sans connaître l'implantation finale de l'équipement et a préconisé à la Ville d'inclure ce montant forfaitaire de 500 000 €.*

*Si en mai cette incertitude pouvait nous laisser espérer meilleure fortune, c'est au pire d'un point de vue budgétaire que nous devons maintenant nous préparer car à travers cette délibération, nous voyons que ce 1/2 M€ provisionné sera bien loin de suffire. Les montants à prévoir vont connaître une augmentation extrêmement conséquente puisque le surcoût est estimé entre 2,6 M€ et 6,3 M€, venant porter le projet potentiellement à près de 35 M€ dans l'hypothèse haute.*

*Je ne sais pas au-delà de la Métropole – Laure a parlé du projet le plus coûteux du plan piscines de la Métropole – s'il existe actuellement en France un projet avec des bassins de nage de 25 mètres qui avoisine les 35 M€. Nous nous ferions remarquer, pas forcément pour les bonnes raisons.*

*Plusieurs commentaires s'imposent à ce stade. 1, sur l'orientation tout d'abord, et je le répète, la pertinence et le fléchage des investissements. En concentrant d'une telle façon nos investissements sur un seul programme, on dégrade par conséquent nos capacités d'investissement sur d'autres projets : faire plus sur la rénovation des écoles, le bâti municipal, la possibilité de répondre à des besoins qui sont aujourd'hui insuffisamment pourvus pour le tissu associatif, recalibrer de façon plus ambitieuse des projets qui sont en cours – je pense à la maison des arts et de la culture. Cette concentration est d'autant plus forte que les chiffres s'envolent. Cela a été évoqué par Laure, on est passé fin 2019, à quelques mois des élections municipales, à une annonce à 16,3 M€, à plus de 35 M€ potentiellement aujourd'hui, sans compter les frais de fonctionnement qui ont été très justement évoqués par Laure.*

*Au-delà de ces commentaires sur les orientations en termes d'investissement, il y a aussi des questionnements sur la vision, sur la qualité des travaux préparatoires et sur les conséquences du choix du site. La dépollution est nécessaire uniquement car ce site a été retenu, ne l'oublions pas, et que rien ne nous imposait de choisir ce site au final. L'histoire du site est bien connue et le risque n'était pas nul. Preuve en est la délibération dont nous discutons aujourd'hui. Si une dépollution conséquente doit être opérée, ne peut-on pas se poser la question de faire machine-arrière et de relocaliser le projet ?*

*Soyons certains que nous ne nous réjouissons nullement de ces difficultés et de ces chiffres vertigineux, mais comment ne pas se questionner quand on regarde les nombreux projets qui ont vu le jour sur la Métropole où aucun n'avoisine, même de près, de tels montants pour ce genre d'équipement. Mettons de côté Mérignac, mais on peut citer Cenon, Eysines, Saint-*

*André-de-Cubzac, récemment Talence qui a rouvert dans un autre contexte. La liste pourrait être allongée. On a le sentiment d'une démesure sur un tel projet.*

*Finally, si l'on compare ce qui se passe chez nos proches voisins, quelle que soit leur étiquette politique d'ailleurs, lorsqu'on regarde les éléments techniques qui nous sont présentés, aussi bien sur les procédés de dépollution que sur la procédure administrative, on constate que ces évolutions font passer – et c'est l'élément central de cette délibération – le projet de 16 M€ en 2019 à 35 M€ potentiellement sur l'hypothèse haute aujourd'hui.*

*Tout cela est le résultat de choix politiques et de gestion qui vous appartiennent. On ne peut pas dire que l'on n'a pas de chance, qu'il y avait un sol qui était pollué. Ce n'est pas cela la réalité de ce projet.*

*Donc, nous nous abstenons sur cette délibération parce qu'il y a quand même une vraie réalité à laquelle nous devons faire face, dans l'attente notamment des montants définitifs des travaux puisqu'on a quand même une fourchette avec des très grandes dents qui nous est présentée et nous souhaiterions en complément de la lecture qui nous a été opérée, recueillir deux éléments de précisions : le premier porte sur les raisons justifiant le délai imposé concernant les opérations de dépollution puisqu'il est explicitement mentionné que les opérations ne pourront pas dépasser trois mois, alors même que nous ne connaissons pas encore la réalité de leur ampleur puisque plusieurs options existent.*

*Le second, nous souhaiterions savoir également si un site de traitement est d'ores et déjà identifié pour le traitement des terres décaissées, vu que l'avenant n°2 mentionne expressément que les prestations relevant du volet prix forfaitaire ont des contours clairement définis.*

*C'est un élément important également à porter à la connaissance de ce conseil. Donc, nous vous remercions des réponses que vous voudrez bien nous apporter sur ces deux points. Merci. »*

**Monsieur le Maire** questionne : « *Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ?*

*Sur les aspects techniques, il y a un certain nombre de questions qui ont été posées.*

**Monsieur le Maire** donne la parole à Benoit RAUTUREAU qui précise : « *Pour répondre un peu en vrac au fur et à mesure de vos questions, en tous cas de la façon dont je les ai notées, critique sur le lieu et le prix, je rappellerai juste que le rapport d'orientations budgétaires 2021 confirmé dans le rapport d'orientations budgétaires 2022, le montant de la piscine de Cazalet s'élève à 23 M€ TTC. Ce montant a été établi à partir de l'estimation faite par l'AMO sur la base d'un profil énergétique du bâtiment classé performant. Il ne couvre que la conception et les travaux.*

*En phase programmation, l'AMO nous avait proposé un scénario plus ambitieux en termes de programme environnemental porté par des équipements classés très performants, comportant notamment un volet géothermie, la filtration à diatomées, une centrale de traitement d'air très performante, un bassin en inox, l'intégration de la technologie smart, entre autres, et donc, le scénario très performant avait été évalué à l'époque par l'AMO à 27 366 000 € TTC.*

*Pour mémoire, les prix à la consommation ont augmenté de 4,5% entre mars 2021 et mars 2022. Au moment du jury, en décembre 2022 le montant de l'offre du groupement GTM, dont la proposition respecte les engagements de très haute performance énergétique, était de 27 540 000 € TTC, évaluation de l'AMO 27 366 000 € TTC et du coup, lors du jury, montant de l'offre du groupement GTM 27 540 000 TTC pour la conception et la réalisation uniquement, sans la maintenance sur 5 ans.*

*S'ajoutent à cela un certain nombre de choses : l'AMO du MPPG, le smart, les bureaux de contrôle, les études de sols et de pollution, les primes de concours et l'actualisation du montant des travaux, soit l'AP de 2023, c'est-à-dire 29 100 000 € TTC.*

*Donc, il n'y a pas eu pour le moment d'avenant concernant l'augmentation des prix de la piscine. Il s'agit juste effectivement d'une délibération qui engage un coût lié à la dépollution du site de Cazalet.*

*La démolition de Ragot, Madame CURVALE, a été rendue nécessaire par la présence de la fosse dont j'ai parlé tout à l'heure qui, pour être traitée et dépolluée, a nécessité de détruire*

le bâtiment Ragot puisqu'il n'était pas possible vu son emplacement de garder le bâtiment et de dépolluer.

Vous nous expliquez que cette pollution n'est pas totalement une découverte et qu'il y avait forcément un sol pollué. Il y a un principe édicté par l'OCDE en 1972 qui est la notion de pollueur-payeur. Il y a aussi dans notre pays une prescription trentenaire pour ce qui est de l'obligation pour le pollueur de payer. Cela veut dire que l'activité de Ragot s'étant arrêtée en 1979, cette obligation s'arrêtait en 2009.

En 2009, je crois que vous étiez adjointe au maire, Madame CURVALE. Donc, vous nous expliquez aujourd'hui que vous connaissiez la pollution, que vous connaissiez sa réalité. Je m'étonne donc que l'ensemble de la majorité dans laquelle vous étiez précédemment ait laissé sur site durablement le service technique des sports et puis, n'ait pas engagé les études et les travaux de dépollution nécessaires tant qu'il était encore temps que la prise en charge du coût soit faite par quelqu'un d'autre que par le contribuable pessacais.

Vous avez parlé de la dépollution, aussi bien l'un que l'autre. Sachant que nous connaissons la pollution, nous sommes aujourd'hui obligés de dépolluer. Donc, que nous fassions la piscine sur le site de Cazalet ou que nous changions, comme vous semblez le demander, de site, cela ne nous exonèrera pas de dépolluer le site de Cazalet et au-delà des obligations légales, c'est aussi et avant tout une obligation morale de la part de chacun d'entre nous.

Sur le surcoût lié à la géothermie, il est compris dans les coûts forfaitaires, Madame CURVALE. Donc, les montants que vous avez dans la délibération sont les montants maximums avec tous les impacts de la dépollution sur le site de Cazalet.

Vous souhaitiez aussi savoir jusqu'à quel point la nappe était polluée. La fameuse fosse dont je vous ai parlé tout à l'heure est celle par laquelle la pollution est passée et effectivement, cette fosse fait 5 mètres de profondeur et au plus haut, la nappe monte à 2 mètres et donc, par ce truchement, la nappe a été polluée.

On sait qu'elle a été polluée. Quelle a été en 70 ans l'évolution de cette pollution ? Où est-ce qu'elle est passée ? Est-elle toujours sur site ? A-t-elle dépassé le site de Cazalet ? Je ne peux pas aujourd'hui vous répondre. C'est aussi, et c'est l'objet d'un courrier qui sera envoyé, à M. le Préfet, d'engager les services de l'Etat qui auront à mandater les études nécessaires pour connaître la réalité de la pollution en dehors du site de Cazalet.

Enfin, Monsieur SAINT-PASTEUR, vous souhaitiez connaître les raisons... Est-ce que vous pouvez me rappeler... »

**M. SAINT-PASTEUR** indique : « Les délais de trois mois et le site de traitement vers lequel l'excavation va être dirigée. »

**M. RAUTUREAU** précise : « Les raisons liées aux délais de trois mois sont liées à l'ensemble des interventions sur site qui seront nécessaires. Par exemple l'installation d'un vide sanitaire sous les bâtiments administratifs de la piscine ou ce genre de choses. Tout a été cadré et prévu. Encore une fois, et je pense qu'il y a eu une incompréhension tout à l'heure, il n'y a pas différentes hypothèses. Il y a une seule et unique hypothèse de dépollution qui est parfaitement connue et qui est cadrée, à la fois en termes de coût et en termes de durée.

Sur le site de traitement, le site de traitement est également connu et donc, l'ensemble des coûts inhérents le sont également. Voilà ce que je pouvais dire pour répondre à l'essentiel des questions qui ont été posées. »

**Monsieur le Maire** déclare : « Merci beaucoup Benoît. Est-ce que vous avez des précisions complémentaires à obtenir ? »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. SAINT-PASTEUR** qui énonce : « Merci Monsieur le Maire. Pardon, mais je ne sais pas si la piscine va accueillir aussi des barques parce que vous avez un peu sorti les rames pour répondre en allant extraire 2009. Je n'ai vraiment pas trouvé cela à la hauteur des discussions.

*Bref, on va passer là-dessus. Ce que nous disions ce n'est pas qu'il y avait certitude de la dépollution, mais il y a un risque avec un site comme celui-là. Quand on est maire, quand on est en responsabilité, il y a aussi une part d'entreprise. On prend un risque sur ce coup-là. Cela n'a pas été forcément un choix très éclairé. Dommage, non pas pour vous à titre individuel, mais pour les Pessacais dans leur globalité et pour les finances publiques pessacaises.*

*Ensuite, pourquoi est-ce que je posais la question du site de dépollution ? Aujourd'hui, vous avez des filières qui se sont développées dans certains pays, notamment aux Pays-Bas, en Allemagne, qui ont une spécialisation sur le traitement de ces déchets liés à l'excavation et donc, ce serait quand même encore une goutte d'eau supplémentaire dans ce vase qui déborde beaucoup que les terres qui sont extraites du site de Cazalet soient extraites par camion vers des pays étrangers.*

*Voilà le sens de la question et pourquoi je trouvais cela important. Puisque c'est connu vous pouvez nous dire, c'est dans la région, c'est à proximité, le site qui va être retenu pour la dépollution des terres qui seront excavées. Voilà le sens de la question.*

*Sur les délais, ce n'est pas la longueur. Trois mois, cela me semble extrêmement court pour réaliser des traitements d'une telle ampleur spontanément. Donc, je vous questionnais sur la pression qui était mise et la capacité aussi des entreprises qui font ce qu'elles peuvent de la meilleure façon possible, la plupart du temps, mais qui ne peuvent pas faire de miracle. »*

**Monsieur le Maire** cède la parole à **M. RAUTUREAU** qui ajoute : *« Je rappellerai quand même qu'au moment du choix d'implantation de la piscine, comme je l'ai expliqué tout à l'heure lors de mon intervention, nous n'avions aucune suspicion de pollution. Les études de sols préalables à la construction n'avaient révélé aucune pollution excepté la fameuse cuve d'acétylène dont je parlais tout à l'heure.*

*J'entends votre positionnement. Cela veut dire qu'aujourd'hui, vous souhaiteriez quoi ? Qu'on laisse le site pollué ? Et puis, pour terminer, je vous rassure sans aucune difficulté, les terres excavées ne partiront pas à l'étranger. Elles seront excavées et traitées dans la région. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci. »* et donne la parole à **M. CHAVAROT** qui exprime : *« Merci. Juste une petite considération. J'ai tout de même l'impression que le diagnostic initial présente une déficience qui nous met tous dans l'embarras quelque part aujourd'hui, parce que passer de 500 000 € de plan de gestion... Si on met des piézomètres, on trouve la pollution. Ce site avait un usage industriel préalable. Donc, le soupçon était légitime. C'est dans le document qui nous est présenté, on voit bien que c'est passé à travers. Je pense que c'est peut-être une question à se poser par rapport, soit au délai, soit à la manière dont cela a été fait. »*

**Monsieur le Maire** souligne : *« Patrick, tu parles sans savoir, mais on va te répondre. Qui d'autre voulait parler ? Stéphanie voulait parler. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Mme GRONDIN** qui déclare : *« Je voulais juste revenir un petit peu sur ce qu'ont pu dire Mme CURVALE et M. SAINT-PASTEUR sur les coûts de construction.*

*Je suis désolée, moi aussi je vais revenir un peu sur le sujet. Vous sortez les rames à votre tour pour comparer des projets de construction avec des projets dont les marchés ont été notifiés, je le précise, avant la crise sanitaire, avant la guerre en Ukraine, avant l'inflation exponentielle. On peut aussi comparer avec des projets qui ont été réalisés il y a 20 ans et dire en quoi notre projet est beaucoup plus cher, etc.*

*Si vous voulez comparer, je pense qu'il faut arrêter de comparer des choux avec des carottes parce qu'on ne s'en sortira pas, sans parler du fait que les projets que vous comparez n'ont pas du tout les mêmes montages financiers et juridiques. Donc, comparer un MGP avec une concession ou une maîtrise d'ouvrage classique, il faut bien regarder. Si vous voulez le faire, je pense que c'est possible mais pas de la façon aussi simpliste que vous le faites et qui*

*donne de fausses indications par rapport au projet en lui-même et notamment sur les projets qui ont été faits.*

*Si on veut aller là-dedans, on peut aussi parler de la piscine de Galin qui était une simple rénovation à un coût de 20 M€ et qui a eu un surcoût de 11 M€. Donc, là aussi il faut aussi arrêter de sortir les rames et comparer tout et n'importe quoi et si vous voulez le faire, il faut réactualiser les coûts et comparer ce qui est comparable. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Merci Stéphanie.* » et donne la parole à **M. GRANGE** qui indique : « *Merci Monsieur le Maire. Deux commentaires. D'abord sur la question de la dépollution, j'avoue être surpris et effaré par la proposition qui nous est faite de changer de lieu. Il y a une pollution avérée et on laisserait la poussière sous le tapis encore plus longtemps. Mais comment pouvez-vous sérieusement proposer cela ? Comment pouvez-vous sérieusement dire aujourd'hui, il ne faut pas dépolluer le site, il faut simplement déplacer la piscine ? Cela me semble être à rebours des exigences auxquelles nous répondons et je comprends, comme Benoît RAUTUREAU, bien mieux pourquoi, Madame CURVALE, quand vous étiez aux responsabilités, vous n'avez rien fait. Tout cela au fond est assez cohérent. Deuxième remarque sur le coût. Il me vient une citation. Il paraît que l'opposition, c'est le ministère de la parole et vous nous en donnez une magnifique lecture, une fois encore, en répétant à l'envi des éléments dont vous savez pertinemment qu'ils sont tout simplement dénués de fondement. Vous seriez scientifique, on dirait que c'est de la fraude scientifique parce que vous faites ce qui s'appelle du cherry picking, c'est-à-dire que vous prenez les éléments qui vous arrangent. Donc, vous nous dites : « C'est la piscine la plus chère » à l'exception de celle qui est plus chère.*

*Excusez-moi, ce n'est pas sérieux. Vous prenez les éléments qui vous arrangent et vous comparez. Comparons ce qui est comparable.*

*Les deux questions sont assez simples. On répond à un besoin en termes aquatique. La question que l'on vous a adressée est simple : est-ce que vous remettez en cause ce besoin aquatique qui a été quantifié par une AMO et qui vise à répondre aux besoins de la population pessacaïse, pas simplement aujourd'hui, mais pour les années à venir ? Est-ce que les 3 bassins que l'on propose aujourd'hui, c'est ce qu'il faut faire ou pas ? Vous n'avez jamais répondu à cette question.*

*Deuxième question, est-ce qu'il faut ou pas avoir l'ambition en matière de développement durable que nous portons ? Oui, cela a un coût, l'un et l'autre. Vouloir répondre aux besoins de la population, cela a un coût. Avoir une ambition en termes de développement durable, cela a un coût. Effectivement, si on compare avec des projets qui sont moins ambitieux en termes aquatique et moins ambitieux en termes de développement durable, cela coûte moins cher. Mais pardon, comparaison n'est pas raison. »*

**Monsieur le Maire** rappelle : « *Vous n'avez pas parlé deux fois, donc je vous donne la possibilité de réintervenir.* » et donne la parole à **Mme CURVALE** qui exprime : « *Je ne sais pas si l'opposition, c'est le ministère de la parole, mais j'avoue qu'avec vos ritournelles, vous nous apportez plutôt la preuve éclatante d'un manque d'imagination et le refrain est somme toute assez pathétique.*

*Nous avons bien compris que dans une vie antérieure, j'ai été à la fois adjointe au patrimoine, adjointe au sport et j'en passe, peut-être même maire, tout cela dans une vie antérieure, ce que vous répétez à chaque fois. Mais laissons cela de côté.*

*Vous assénez des phrases toutes faites : comparons ce qui est comparable. Eh bien oui, nous ne demandons pas mieux. Apportez-nous les éléments. D'ailleurs, c'est ce que j'ai dit. Si à chaque fois nous remettons cette question, cette incompréhension des coûts de la piscine Cazalet, c'est que nous faisons avec les éléments qui sont à notre disposition.*

*Sur la pollution des sols, on peut le prendre dans tous les sens que l'on veut, vous saviez qu'il y avait déjà eu ce type d'activité. Vous le saviez peut-être comme nous, mais c'est vous qui êtes aux manettes depuis 2014. Vous avez eu suffisamment le temps de vous poser des questions sur ces bâtiments qui étaient là et sur une présence possible de pollution de sols. D'ailleurs sinon, vous n'auriez pas commencé à diligenter une étude pendant la phase de*

*mise en concurrence. Le problème, c'est de le faire trop tard. Vous lancez déjà le marché. Vous avez déjà les candidats en concurrence et vous faites une première étude de pollution des sols qui, visiblement, n'est pas satisfaisante. Du coup, il y en a une autre et puis maintenant, vous allez recourir aux résultats d'études attendues de l'Etat, ce qui amènera forcément des délais.*

*Evidemment que ni Sébastien SAINT-PASTEUR ni moi-même n'évoquons la possibilité d'un changement de lieu en disant, arrêtons de dépolluer. De toute façon maintenant, il me semble que l'obligation est là pour des tas de raisons, ne serait-ce que légales puisque la pollution est découverte.*

*Vous n'avez pas répondu non plus à mes questions sur les risques qui sont non seulement sur la nappe phréatique, la nappe superficielle, mais si cela concerne le forage géothermique, les deux forages, il risque d'y avoir des problèmes de communication et d'impact sur d'autres nappes. Là, on est on ne peut plus en profondeur.*

*Peut-être que le coût ne sera pas énorme, je n'en sais rien. C'est une question que je vous pose. Vous me dites que vous l'avez prévu en même temps : « Pas d'inquiétude, tout est prévu. » En même temps, dans ces études à répétition où on découvre au fur et à mesure l'ampleur de la pollution, excusez-moi, mais je n'ai pas l'impression que votre boule de cristal, pour reprendre votre autre expression, ait été jusqu'à présent d'une grande utilité pour piloter ce type de politique. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Non, pas trois fois, Monsieur SAINT-PASTEUR. On s'arrête là. Je vous ai donné deux fois la parole. Cela suffit. Je n'ai pas parlé 1 heure 30 en début de conseil. Je pense que le temps se dilate lorsque vous m'écoutez et qu'il se restreint lorsque vous parlez. Il y a une distorsion de l'espace-temps quand vous vous exprimez. »*

**M. SAINT-PASTEUR** remarque : *« Vous êtes intervenu 1 heure 30 en début de conseil... »*

**Monsieur le Maire** indique : *« Cela suffit. Vous avez eu deux fois la parole et je pense que cela suffit. Vous avez posé toutes les questions. En plus, vous avez été redondant avec Mme CURVALE. C'est ce qu'on fait pour toutes les délibérations. Ce n'est pas spécifique à celle-ci. C'est vrai dans toutes les délibérations. On va s'en tenir là. Qui plus est, c'est dans notre règlement intérieur. On va s'arrêter là, on va s'en tenir là.*

*Vous avez posé une dernière question d'ordre technique. Il me semblait que M. RAUTUREAU avait déjà répondu – il va peut-être le repréciser - sur l'impact éventuel – c'est la question que vous avez posée, Madame CURVALE – de la pollution sur la géothermie. Il va répondre là-dessus et je vais conclure. »*

**M. RAUTUREAU** précise : *« Juste pour vous donner, Monsieur SAINT-PASTEUR, une précision. L'entreprise, en l'occurrence, vers laquelle iront les terres où elles seront dépolluées est au Teich.*

*Sur la géothermie, je l'ai effectivement dit dans mon intervention, l'intégralité de l'impact sur la géothermie est comprise dans la partie forfaitaire du montant de dépollution.*

*Pour terminer, juste un exemple que j'ai retrouvé et qui démontre un certain nombre de choses, mais je laisserai chacun en tirer les analyses qu'il souhaite, la piscine Galin, rénovation sous le mandat de M. HURMIC à Bordeaux. Le coût de la rénovation, 9,5 M€. Coût final, 20 M€, dont 11,5 M€ de travaux de dépollution d'amiante. Vous analyserez vous-mêmes les conséquences et les causes. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Je vais essayer de ne pas rajouter de la confusion, mais donner quelques éléments simples.*

*Vos attaques – puisque ce sont des attaques - sont fondées sur plusieurs éléments. Premier élément, indépendamment de la pollution, c'est votre ritournelle ou votre litanie, depuis déjà quelques mois, qu'il y aurait une explosion du coût dont nous observerions aujourd'hui une ultime dérive.*

*M. RAUTUREAU a rappelé que la première fois que nous avons parlé de manière officielle du projet de piscine, c'était pour le ROB 2021, celui du début de mandat, c'est-à-dire fin 2020. Proposition à ce moment-là, 23 M€ TTC. Ensuite, pour arriver aux 29,1 M€ - parce qu'on doit comparer exclusivement ces deux montants – qui font l'objet de l'autorisation de programme hors dépollution, donc hors cet avenant, pour y parvenir, tous les éléments en termes d'élévation du niveau de respect de l'environnement, de performance énergétique, plus des éléments d'inflation dont nous avons parlé et auxquels nous avons tous été soumis, pas que le projet de piscine, mais tous les projets de construction ont été soumis à cela et donc, tout cela a permis de parfaitement éclairer le passage de 23 à 29,1, pas de 16 à 35, mais de 23 à 29,1.*

*Tout cela a été déjà abordé lors de précédents conseils municipaux. N'essayez pas de semer le trouble et la confusion dans les débats. C'est la raison pour laquelle je rappelle cet élément-là. Les 16 M€ sont un fantasme de votre part. On était à 23 M€ et c'était dans le ROB. La première fois que l'on en a parlé officiellement, c'est dans le ROB 2021.*

*Deuxième élément, la pollution. On parle là d'un site qui est pollué. Est-ce que, parce que c'est quelque chose qui a été répété régulièrement, est-ce que si nous avons été plus diligents, plus avertis, plus informés de l'histoire, nous aurions pu changer de site ? Oui, peut-être, mais à quoi cela aurait-il abouti ? Il y aurait un autre projet sur ce site-là. De toute façon, ce sont des bâtiments qui étaient voués à être désaffectés ou réaffectés à autre chose et si on n'avait pas fait de piscine à cet endroit-là, qu'aurions-nous fait ? Peut-être étendu le parc public. Pour étendre le parc public, il aurait fallu démolir tous les bâtiments. Peut-être pas Ragot, mais les autres et on se serait aperçu qu'il fallait démolir Ragot parce que la dépollution aurait été nécessaire, parce qu'on aurait dû faire là aussi des sondages pour démolir.*

*Donc, de toute manière, la dépollution aurait été nécessaire. Mais quand bien même cela ne l'aurait pas été, si je suis votre raisonnement, puisque maintenant vous êtes un petit peu poussés dans vos retranchements et vous dites : « Oui, la dépollution est nécessaire ; maintenant qu'on la connaît, elle est nécessaire. », un peu comme si vous le regrettiez en disant : « Il est quand même idiot que l'on ait découvert cette pollution. »*

*De la part de pseudo-écologistes comme vous vous réclamez l'être, je suis effaré. On découvre une pollution, quelle qu'en soit la manière. On doit être parfaitement, non pas heureux, mais satisfait de pouvoir dépolluer ce qui a été découvert plutôt que de rester dans l'ignorance et de faire courir des risques en matière de santé publique à tous les usagers de l'espace au-dessus, quelle qu'aurait été l'affectation de cet espace. C'est ça la vérité parce que vous donnez l'impression d'avoir la science infuse et de connaître de manière experte ces sujets-là. Moi, je suis beaucoup plus modeste, je ne les connaissais pas. Toutes les questions que vous avez posées, je les ai posées. Patrick, excuse-moi, mais quand tu disais tout à l'heure : « Il y a eu une négligence », il n'y a pas eu de négligence. J'ai posé toutes ces questions-là et il n'y a eu aucune négligence.*

*J'ai posé la question très clairement : la pollution aurait-elle pu être révélée plus tôt ? Comment ? J'ai posé cela à mes experts. Si oui, cela aurait-il pu remettre en cause le choix du site et aurions-nous pu éviter de dépolluer si nous avons décidé d'une autre implantation ? C'est le fond du problème. Est-ce qu'il y a une négligence initiale sur l'analyse du sol ? Et si nous avions décelé une pollution, aurions-nous pu choisir une autre implantation ?*

*Je commence par la deuxième réponse. Si nous avons vu qu'il y avait une pollution, qu'aurions-nous fait ? Où aurions-nous implanté cette piscine ? Sur un espace purement naturel, au moment où on parle de zéro artificialisation nette, de ZAN ? Cela veut dire que l'on aurait consommé de l'espace naturel, certes pas pollué, mais de toute façon, il aurait fallu le dépolluer et on aurait consommé un espace naturel, pas au même endroit parce qu'il faut trouver des endroits constructibles à Pessac et on aurait repoussé la piscine plus loin ? Non. De toute manière, cela ne nous aurait pas exonérés du fait de dépolluer et cette dépollution aurait coûté exactement les montants que l'on a envisagés parce qu'il est de notre devoir, maintenant que nous connaissons la pollution - et on doit se réjouir de l'avoir découverte- de dépolluer tout ce que nous trouverons.*

*Si vous avez bien suivi, je résume et je vais faire des arrondis de chiffres. Il est sûr que l'on dépensera 3 M€ et s'il y a une pollution qui va jusqu'à la nappe phréatique et qu'il faudra dépolluer, on ira jusqu'à 6 M€. Heureusement, la nappe phréatique n'est pas exclusivement sous Cazalet. Elle dessert tout une zone sous Pessac. Si on découvre une pollution, je pense que tous les Pessacais nous seront reconnaissants de dépolluer. Imaginons ceux qui ont des forages, ceux qui ont des puits, ceux qui utilisent des éléments de cette nappe phréatique. S'il est avéré – pour l'instant on ne le sait pas - que nous devons dépolluer cette nappe phréatique, il sera heureux que nous puissions le faire et je dirais même que ces Pessacais seraient fondés à dire à moi et à mes prédécesseurs : « Pourquoi n'avez-vous pas regardé, dont nous savions qu'il était potentiellement pollué, précisément quel était le niveau de la pollution pour pouvoir entreprendre les éléments de dépollution, en dehors de tout projet ? » J'en viens à l'autre question que j'ai posée : est-ce qu'on aurait pu déceler cela plus tôt ? Je vous apporte la lecture de ce qui m'a été répondu.*

*« Les premiers éléments d'analyse du site, à partir du système d'information sur les sols, le SIS, et des données publiques CASIAS, BASIAS, BASOL et servitudes n'ont pas permis d'identifier de pollution sur le parc. Les études géotechniques G2 et de reconnaissance G5 sur Ragot ont été diligentées à l'été 2020. Aucune trace ou odeur n'ont pu être décelées dans ce cadre.*

*Les diagnostics pollution sont-ils obligatoires ? Ils ne sont obligatoires, au titre de l'article 556-1 et suivants du code de l'environnement, que sur les deux situations suivantes : sur des sites avec cessation d'activité pour des ICPE, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (les établissements Ragot n'étaient pas ICPE et je ne sais pas si cet intitulé existait à l'époque). Ensuite, sur les sites situés en SIS, attestation ALUR, ou ayant subi une pollution accidentelle. »*

*On n'était ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux cas. Donc, il n'y a pas de négligence. Il n'y a pas de contravention à une diligence, ni légale, ni même raisonnable au vu de ce que nous connaissions qui remonte à plus de 40 ans, ne l'oublions pas.*

*Il n'y avait donc ni nécessité, ni obligation.*

*« Un diagnostic pollution a toutefois été diligenté suite à la question d'un candidat au cours de la procédure (et c'est pour cela que l'on n'aurait pas pu le savoir plus tôt tant que l'on n'avait pas de projet avec le fait de bouger la terre, pour parler de manière triviale), afin justement de limiter les risques. » On l'aurait découvert plus tôt, cela n'aurait rien changé. On aurait eu les 3 à 6 M€ dans le marché. Tout le monde les aurait intégrés dans son offre. Cela n'aurait rien changé. C'est un avenant que nous faisons, ce n'est pas un nouveau marché. Il aurait été dans le premier projet. On aurait eu une colonne dépollution comme on l'a maintenant, mais simplement, on la découvre sous forme d'avenant.*

*C'est la raison pour laquelle il n'y a pas eu de retard, ni dans la détection par rapport au projet, ni dans la prise en charge précise de cette dépollution. Il n'y a aucun retard. Aujourd'hui, certes, cela va coûter entre 3 et 6 M€ à la collectivité, mais je suis désolé de vous le dire, nous payons tous les jours, et à mon avis pour une durée très longue, les errements des générations précédentes et parfois même des errements que nous continuons de faire en matière de climat, en matière d'environnement, en matière de pollution et je pense que mettre les choses sous le tapis n'est pas une bonne chose.*

*Je vais vous raconter une petite histoire à propos de tapis. On se réjouit. On adore aller au Bourgailh, on trouve que c'est magnifique, etc. qu'est-ce que le Bourgailh ? On dit, c'est magnifique, on a réussi à renaturer un espace qui était une décharge métropolitaine. Elle n'a pas été en fonctionnement très longtemps, une dizaine d'années. Elle a été en fonctionnement de 1982-83 à 1992. Cette décharge, on y a tout mis. C'est plus récent que les établissements Ragot. On y a tout mis. On ne sait pas ce qu'on y a mis. A telle enseigne que quand on l'a fermée, on a mis une membrane par-dessus, une membrane qui est imperméable, avec de la terre par-dessus, avec interdiction de planter le moindre arbre dessus, le moindre végétal avec des racines qui puissent perforer cette membrane pour éviter que l'eau de ruissellement ne vienne polluer les nappes phréatiques en passant dans tout ce qui a été mis dans cette décharge.*

*On ne peut pas dépolluer la décharge du Bourgailh. Par contre, on peut dépolluer les établissements Ragot et la zone de Cazalet où tout le monde va. J'en profite pour dire que*

*sur la décharge du Bourgailh, c'est interdit au public. Personne ne peut avoir des émanations particulières s'il devait y en avoir. Sur Cazalet, ce n'est pas ça. Il y a eu des émanations de gaz volatile. Il y en a eu depuis le début et il y a des fonctionnaires qui ont travaillé aux services techniques des sports. Il y a des gens qui y sont allés, et vous préféreriez, à travers un certain nombre de vos remarques sur lesquelles vous êtes en train de revenir gentiment, dire : « On ne l'aurait pas découvert, on n'aurait rien fait. » Mais si, on aurait dû faire et heureusement que l'on fera parce que tous ceux qui sont susceptibles, piscine ou pas piscine, de fréquenter ce lieu-là sont susceptibles d'avoir une atteinte à leur propre santé et je m'enorgueillissais que l'on puisse le faire.*

*Prenons un autre exemple dans notre monde moderne. Nous vivons une exploitation politicienne de votre part, mais nous vivons tout simplement une illustration des dérives passées. Quand on enlève de l'amiante dans ce qui était miraculeux jusqu'au milieu des années 90 parce qu'on a été un des derniers pays du monde à l'interdire, c'était le matériau miraculeux, aujourd'hui la moindre trace d'amiante oblige à des coûts de dépollution qui sont phénoménaux et sachant que l'on n'est même pas fichus d'inertiser l'amiante et donc, on l'enfouit. Qui a déjà vu des chantiers de dépollution d'amiante a vu des personnes en scaphandre. On enlève dix fois, vingt fois, cent fois la quantité d'amiante, parce qu'on ne sait pas forcément désagréger l'amiante du reste et tout cela, on le met avec le plastique qui a servi, avec les lunettes qui ont servi dans des grands sacs plastiques et tout cela va dans la terre. Cela coûte extrêmement cher.*

*Quand on a des bâtiments qui sont complètement pollués à l'amiante, est-ce que vous souhaiteriez qu'on ne les touche pas et qu'on ne les rénove pas ? C'est exactement le raisonnement que vous avez sur ce bâtiment-là. C'est exactement ce raisonnement-là. Excusez-moi de ne pas vous suivre.*

*Je rappelle les conclusions essentielles que l'on doit tirer. 1- Il n'y a pas de dérive par rapport aux annonces du prix de la piscine en fonction des normes de qualité, de performance énergétique que nous avons établies initialement. On passe de 23 à 29,1 et c'est parfaitement cadré, parfaitement expliqué, parfaitement documenté et on l'a toujours dit. Donc, n'essayez pas d'enfumer le monde en disant que l'on passe de 16 M€ à 35 M€. Ce n'est pas vrai. On passe de 23 à 29,1. Et la dépollution du site, je la mets à part. On devrait la faire quoi que l'on fasse.*

*Je sais que vous continuerez et que vous utiliserez cet argument jusqu'à plus soif. Vous allez dire, cela coûte 35 M€. Très bien, grand bien vous fasse. On continuera de dire que c'est 29 +3 ou +6, on n'en sait rien. On verra. Mais c'est notre honneur de pouvoir réparer ce que nos prédécesseurs ont fait.*

*De la même manière, je suis sûr qu'il y a des choses que l'on fait dont les générations futures auront également à être comptables et à réparer. C'est notre honneur de dépolluer et ce débat me consterne de la part de gens qui se prétendent écologistes. Cela me consterne. Je mets donc aux voix cette délibération. Non, c'est terminé. On ne reprend pas la parole après moi.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, c'est adopté. »*

### **Délibération votée DEL2023\_128**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a attribué le Marché Public Global de Performance visé en objet au groupement GTM BATIMENT AQUITAINE sis 52 quai de Paludate – 33800 BORDEAUX, pour un montant global de 28 338 626,48 € H.T.

La société GTM BATIMENT AQUITAINE mandataire et co-traitant n° 1 du groupement s'est associée à 12 autres co-traitants pour mener l'ensemble des opérations conception, travaux, exploitation maintenance de ce projet.

Le marché n°2022-PES052 notifié le 22 décembre 2022, a nécessité un avenant portant sur  
Conseil municipal du 19 septembre 2023

l'actualisation des numéros SIREN et SIRET des co-traitants GTM BATIMENT AQUITAINE et ARCOS B, et acceptant le cadre de répartition financière des membres du groupement, la confirmation du régime d'avances choisi par chacun des co-traitants, ainsi que les coordonnées bancaires pour chaque membre du groupement.

Pour la bonne exécution de ce marché l'avenant n°2 est établi pour gérer les incidences de pollution du site de Cazalet, conformément à l'article R 2194-5 du code de la Commande Publique. (modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir).

En effet, lors des études d'opportunité d'implantation de la future piscine sur le site de Cazalet, la ville a retracé l'historique du site Ragot, qui fut un lieu de réparation automobile ; l'analyse documentaire des sites nationaux pollués n'indiquait pas de pollution à cet endroit.

A l'occasion des études de sol préalables à la construction, aucun polluant n'a été relevé.

Au cours de la procédure de marché public global de performance, la Ville a diligenté une étude, afin de quantifier le risque potentiel de pollution aux hydrocarbures. C'est à cette occasion que l'on découvre la présence de composés organiques volatils (COV). Le diagnostiqueur a établi un plan de gestion, sans connaître l'implantation finale de l'équipement, et a préconisé à la Ville d'inclure un montant forfaitaire de dépollution de 500 000€ dans le contrat.

A la mise au point du marché, les études avaient affiné le type de polluants, et la Ville a négocié avec le candidat retenu, un bordereau de prix permettant d'envisager plusieurs techniques de dépollution.

Le titulaire a complété les études, découvert la source, et établi un plan de gestion définitif, permettant de caractériser les volumes.

L'avenant a pour objet de recalculer le Bordereau de Prix Unitaire, maintenant que la solution de dépollution et ses conséquences sont connues. La solution retenue consiste à tester toutes les terres décaissées, et à les évacuer dans une déchetterie spécialisée.

Les conséquences financières de la dépollution sont ainsi traitées dans un tableau de détail de prix selon :

a) Un prix forfaitaire : il s'agit de prestations dont les contours sont clairement définis. Les quantitatifs ont pu être appréciés par sondages, les travaux sont cadrés, les impacts calendriers sont précisés. Dans ce cadre, le montant du tableau de détail de prix est un plafond, sur lequel le Titulaire ne saurait demander de réexamen.

Ces prestations concernent :

- L'impact direct de la pollution
- Les impacts indirects
- Les protections nécessaires

b) Un prix unitaire : il s'agit de prestations dont les coûts unitaires sont fixés, et dont les quantitatifs ne sont pas déterminés.

Les quantitatifs définitifs seront validés de manière contradictoire entre le Maître d'Ouvrage et le Titulaire, après présentation de tous les justificatifs nécessaires à la validation, tel que prévu à l'article 7.3 du contrat. Les méthodes de gestion des analyses et des quantitatifs ont été arrêtées avec le titulaire.

Ces prestations concernent :

- Les volumes de terres polluées évacuées,
- La prestation de dépollution de la nappe si nécessaire.

Dans ce bordereau de prix, le montant des prestations forfaitaires est de 2 609 313 € TTC (a), et comprend le volume des terres caractérisées polluées. Le montant maximum des prestations de dépollution pourra s'élever à 6 299 648 € TTC (a+b), si la totalité des terres terrassées du chantier s'avèrent polluées, et dans l'éventualité où une dépollution de la nappe est nécessaire.

Le délai supplémentaire lié aux conséquences de la pollution est de 3 mois maximum, et le titulaire ne pourra invoquer aucune cause légitime de retard, au titre de l'ensemble des prestations.

Ce projet d'avenant présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres, le 29 août 2023, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Procès-Verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 29 août 2023,

- d'approuver la passation de l'avenant n°2 au présent Marché Global de Performance du site Cazalet n°2022-PES052 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-joint ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 23 du budget ;
- d'indiquer que le montant de ces prestations sera prélevé sur l'Autorisation de Programme 21 02 modifiée.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Patrick CHAVAROT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023 129 : Equipement aquatique Cazalet - AMO programmation et suivi du Marché - Avenant n°3**

**M. GRANGE** énonce : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, c'est très simple, suite à la délibération que le conseil municipal vient d'adopter, il est proposé par cet avenant de se faire accompagner par une AMO dans le cadre de la dépollution qu'il nous faut mener sur le site de Cazalet.* »

**Monsieur le Maire** déclare : « *Merci Benoît. Qui souhaite intervenir ? Je mets aux voix. Pas d'intervention ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.* »

<b>Délibération votée DEL2023_129</b>
---------------------------------------

Monsieur Benoît GRANGE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 8 juillet 2019, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le contrat d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la piscine municipale sur  
Conseil municipal du 19 septembre 2023 page n°66

le site de Cazalet à Pessac avec l'attributaire : CEG (40 boulevard Henri Sellier 92150 Suresne) mandataire du groupement conjoint d'entreprises, avec une tranche ferme des études au scénario à retenir, une tranche optionnelle 1, pour la passation d'un marché selon la loi MOP, ainsi qu'une tranche optionnelle 2, pour la passation d'un Marché Global de Performance.

Le groupement a conduit la tranche ferme : soit les études portant du diagnostic au scénario à retenir. Ces éléments ont permis de revenir vers l'assemblée délibérante le 16 décembre 2019 pour approuver la création de l'établissement aquatique sur le site de Cazalet.

La démarche d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage s'est poursuivie par la tranche optionnelle 2, pour la passation d'un Marché Global de Performance.

Un premier avenant (avenant n°1) au marché avait été établi par la délibération du 5 juillet 2021 aux fins de formalisation d'une analyse supplémentaire en phase programme/projet niveau APS, impliquant un montant en plus-value de 16 150,00 € HT, 19 380,00 € TTC, et reportant la date de réception globale des travaux au 30 avril 2025.

Un diagnostic pollution a ensuite été réalisé, mettant en exergue une complexité qui n'avait pas été prévue au moment de la rédaction du marché, et nécessitant une mise au point et un accompagnement de la collectivité. Cette prestation complémentaire a nécessité l'établissement d'un avenant n°2 au marché d'un montant de 4 175,00 € HT, 5 010,00 € TTC, au profit de la société CEG.

Suite à ces différentes dispositions, il s'avère que ce marché nécessite pour sa bonne exécution un avenant n°3, aux fins de renforcer les missions de l'assistant au maître d'ouvrage, relatives à l'analyse du groupement, au suivi, et contrôle du marché.

Ce surcroît d'activités s'avère nécessaire, au regard des informations relevées à l'occasion des dernières expertises menées en matière de dépollution du site, et engendre une plus-value au marché initial de 40 900,00 € HT, soit 49 080,00 € TTC.

Ce projet d'avenant n°3 présenté à la séance de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2023, a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en séance du 15 juin 2023,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché n° 2019-19031 pour un montant global de 49 080,00 € TTC ;

- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 23-413 du budget de la commune.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Abstention : Patrick CHAVAROT, Sébastien SAINT-PASTEUR, Laure CURVALE, Philippe CERNIER, Anne-Marie TOURNEPICHE, Jean-Paul MESSÉ, Sylvie BRIDIER, Alhadji NOUHOU, Michaël RISTIC, Christel CHAINEAUD, Cédric TERRET, Élodie CAZAUX, Benoist REMEGEAU

**aff n°DEL2023 131 : École élémentaire Cap de Bos - Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Demandes de subventions d'investissement et plan de financement prévisionnel**

**M. MAGES** expose : « *Merci Monsieur GATTI. Mes chers collègues, par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise en état correct et de transfert de propriété de l'école élémentaire Cap de Bos entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.*

*L'accueil périscolaire de l'école Cap de Bos va être impacté par les travaux de mise en état correct qui, pour ces locaux, vont démarrer en fin d'année 2023 pour une réouverture complète à la rentrée 2024.*

*La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde peut accorder une aide à l'investissement en vue de soutenir la rénovation et l'équipement des structures. Les projets éligibles visent notamment des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.*

*Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.*

*La CAF de la Gironde, au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires, est ainsi susceptible d'apporter son aide financière à cette opération, dont le coût est estimé à : 326 186,00 € H.T. Faites attention, il y a une petite erreur, c'est 391 000 € T.T.C et non pas 3,9 M€.*

*Sa réalisation est donc éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous. Il est donc demandé 100 000 € à la CAF. La Ville de Pessac s'engage, bien sûr, à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.*

*Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'aide à l'investissement « Fonds publics et territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Merci bien. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Il n'y en a pas.*

*Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Unanimité.*

*On me signale qu'on n'a pas pu bien voir tous les bras qui se sont levés sur la délibération qui nous a occupés le plus longtemps. Je vais refaire voter. C'est simplement pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. On va attendre que tout le monde soit revenu et je referai voter. »*

**Délibération votée DEL2023\_131**

Monsieur Emmanuel MAGES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise en état correct et de transfert de propriété de l'école élémentaire Cap de Bos entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac.

Dans le cadre de sa politique éducative, afin de favoriser l'épanouissement des enfants de 3 à 11 ans et l'organisation des familles, la Ville de Pessac a créé et déployé un ALSH périscolaire (accueil matin, midi et soir) dans chaque école. Ainsi, les structures sont implantées sur l'ensemble du territoire communal.

L'accueil périscolaire de l'école Cap de Bos va être impacté par les travaux de mise en état correct qui, pour ces locaux, vont démarrer en fin d'année 2023 pour une réouverture complète à la rentrée 2024.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde peut accorder une aide à l'investissement en vue de soutenir la rénovation et l'équipement des structures. Cet accompagnement doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles visent notamment des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.

La CAF de la Gironde, au titre du Fonds d'Accompagnement Publics et Territoires, est ainsi susceptible d'apporter son aide financière à cette opération, dont le coût est estimé à : 326 186,00 € H.T. soit 391 423,20 € T.T.C.

Sa réalisation est donc éligible à des cofinancements selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles en € HT		Recettes prévisionnelles en €	
Travaux ALSH	326 186	CAF de la Gironde	100 000
		Ville (autofinancement)	226 186
Total dépenses HT	326 186	Total recettes	326 186

La Ville de Pessac s'engage à assurer la prise en charge de ces dépenses, si les cofinancements sollicités s'avéraient moindres.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le financement de l'aide à l'investissement « Fonds publics et territoires » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Gironde dans le cadre du montant pris en charge par la Ville de Pessac au titre de la réhabilitation/extension de l'ALSH périscolaire de l'école Cap de Bos.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les cofinancements nécessaires à ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant ;
- d'inscrire les crédits au chapitre 13 article 1326 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

**aff n°DEL2023 138 : Programme d'Intérêt Général (PIG 3) - Pré-financement des subventions à l'amélioration de l'habitat privé - Procivis Nouvelle Aquitaine-Convention**

**M. RAUTUREAU** déclare : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.*

*En 2019 le règlement d'intervention financière de la Ville de Pessac a été revu à la hausse et a permis un effet levier important allant jusqu'à 3 000 € d'aides de la Ville pour les propriétaires occupants les plus modestes.*

*Sur l'ensemble de l'agglomération, le 3ème Programme d'Intérêt Général est engagé pour la période 2019-2024.*

*Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie non seulement sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat, mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication : un référent par commune pour permettre d'identifier des situations de mal logement, et une implication financière pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement.*

*Les travaux subventionnés concernent les projets de remise aux normes des logements, de rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement. Pour Pessac, ce dispositif fonctionne très bien pour les propriétaires occupants. Ainsi, au 31 mars 2023, 86 propriétaires occupants ont été accompagnés financièrement, sur les 70 prévus et 134 216 € de subventions ont été attribués sur les 222 000 € prévus sur les 5 ans, soit 61 % de l'enveloppe globale.*

*Pour autant, si ces subventions apparaissent assez incitatives pour les plus modestes pouvant aller jusqu'à 100 % d'aides publiques cumulées, on constate un point de blocage car ces ménages n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les conduisant ainsi à renoncer à leur projet de réhabilitation. La solution peine à être trouvée dans les circuits de financements classiques car l'accès aux prêts s'avère compliqué, couplé à un contexte inflationniste et d'augmentation des coûts des matériaux.*

*Pour dépasser cette difficulté, il est proposé de mettre en place un dispositif complémentaire de pré-financement des aides de la Ville de Pessac en les intégrant dans la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Énergétique (CARTTE) portée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.*

*La CARTTE est un dispositif de pré-financement spécialisé dans la rénovation énergétique visant à couvrir l'acompte permettant de lancer le chantier.*

*La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 9 000 € par dossier.*

*Pour les propriétaires occupants très modestes, la CARTTE sera accordée uniquement en complément de l'avance de l'ANAH.*

*Pour les propriétaires occupants modestes, la CARTTE avancera la totalité de la subvention ANAH si celle-ci est inférieure à 9 000 €.*

*Dans le cadre d'une subrogation dans les droits des propriétaires, les subventions accordées par la Ville de Pessac ayant fait l'objet d'une avance CARTTE seront donc directement reversées à Procivis Nouvelle Aquitaine et non au propriétaire.*

*Ainsi le pré-financement des subventions de la Ville de Pessac contribuera à rendre solvables les propriétaires les plus modestes sans augmenter leur taux d'endettement, à capter un plus grand nombre de ménages ciblés et améliorer l'efficacité des dispositifs incitatifs, ainsi qu'à constituer un levier économique sécurisant les artisans qui seront assurés d'un paiement rapide, sans attendre le versement des subventions, contribuant ainsi à leur mobilisation en faveur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat.*

*Si vous le permettez, juste quelques mots pour faire un petit focus complémentaire sur ce dispositif pour vous préciser tout d'abord que ces aides financières ne sont pas en place sur toutes les communes de la Métropole. Seulement 24 sur 28 communes l'ont intégré, qu'incité qui gère ce dispositif a de nombreux contacts en cours pour la suite. C'est un dispositif qui marche bien. Nous sommes vraiment les bons élèves et nous pouvons nous réjouir parce que nous sommes après Bordeaux la commune de la Métropole engagée dans le dispositif la plus mobilisée avec près de 135 000 € d'aides engagées. Vient ensuite la Ville de Mérignac avec 112 000 € d'aides, puis celle de Lormont avec 80 000 €.*

*Cela démontre à la fois des besoins importants sur la commune, mais aussi une vraie volonté de la part des propriétaires qui savent mobiliser cet outil.*

*De plus, la Ville s'est donné les moyens avec un bon niveau de participation financière. Cependant, il est vrai quelques difficultés, mais toutes les communes se maintiennent, en particulier pour sortir des dossiers de propriétaires bailleurs.*

*Enfin, je vous rappelle qu'il existe également des dispositifs d'exonération de la taxe foncière pour les travaux d'économie d'énergie que Pessac a mis en place et qui peuvent se cumuler. Le montant des dépenses doit atteindre, soit 10 000 € T.T.C au cours de l'année précédant l'année de demande d'exonération, soit 15 000 € T.T.C au cours des 3 années précédant l'année d'application de la demande d'exonération.*

*Vous pouvez retrouver l'intégralité des travaux éligibles sur le site de la Ville de Pessac. Vous le voyez, la Ville de Pessac est pleinement mobilisée sur le champ de la réhabilitation de l'habitat. »*

**Monsieur le Maire** déclare : *« Merci beaucoup Benoît. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je ne le pense pas parce que c'était très précis, mais sait-on jamais. Est-ce qu'il y a des réactions ? Non. Pas de demande d'intervention ?*

*Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie.*

*Est-ce qu'on est au complet ? Non. Mme CAZAUX n'est pas revenue. On va attendre qu'elle revienne. Vous avez une procuration ? Mais elle était là ! Elle est toujours là, non ? Elle est partie ? Elle est partie, mais elle revient. Il faudra nous la donner. On l'a pour une séance à laquelle elle assiste... D'accord. Elle y assiste par éclipses. D'accord. C'est un nouveau concept de participation politique. Très bien. Il y a des innovations dont on peut se passer. Celles-là, on ne les réclame pas.*

*Sur les délibérations n°14 et 15, je vais vous redemander les votes parce qu'apparemment, tous les bras n'ont pas été bien levés et on n'a pas su les déceler.*

*Délibération n°14, marché d'avenant n°2 au MPPG sur la dépollution du site de Cazalet.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, l'abstention, c'est toute l'opposition et Patrick.*

*Délibération n°15, avenant n°3 pour l'AMO programmation et suivi du marché, toujours pour l'équipement aquatique Cazalet.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Les mêmes. On est bon.*

*On peut reprendre l'ordre naturel des présentations. »*

### **Délibération votée DEL2023\_138**

Monsieur Benoît RAUTUREAU, Adjoint au maire, présente le rapport suivant :

Bordeaux Métropole s'est engagée depuis 2015 dans le développement de dispositifs opérationnels spécifiques d'aide aux travaux destinés aux propriétaires occupants sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs en contrepartie d'une maîtrise de leurs loyers. Son implication en matière de réhabilitation du parc privé s'est également traduite par la mise en place d'aides propres venant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), également abondées par les communes partenaires de ces dispositifs d'aide à la réhabilitation.

En 2019 le règlement d'intervention financière de la Ville de Pessac a été revu permettant un effet levier important et allant jusqu'à 3.500 € d'aides de la Ville pour les propriétaires occupants les plus modestes.

Sur l'ensemble de l'agglomération, le 3ème Programme d'Intérêt Général « le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » est engagé pour la période 2019-2024.

Cet outil incitatif, mis en œuvre pour une durée de cinq ans, s'appuie non seulement sur une mobilisation du partenariat institutionnel, en particulier l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais également de chacune des communes de Bordeaux Métropole. En effet, la réussite de cette opération s'appuie sur leur implication : un référent par commune pour permettre d'identifier des situations de mal logement, et une implication financière pour créer l'effet levier nécessaire afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leur logement.

Les travaux subventionnés concernent les projets de remise aux normes des logements, de

rénovation énergétique ou d'adaptation du logement au handicap ou au vieillissement.

Pour Pessac, ce dispositif fonctionne très bien pour les propriétaires occupants puisque l'objectif à mi-parcours est dépassé. Ainsi, au 31 mars 2023, 86 propriétaires occupants ont été accompagnés financièrement, sur les 70 prévus et 134 216 € de subventions ont été attribués sur les 222 000 € prévus sur les 5 ans, soit 61 % de l'enveloppe globale.

Pour autant, si ces subventions apparaissent assez incitatives pour les plus modestes pouvant aller jusqu'à 100 % d'aides publiques cumulées, on constate un point de blocage car ces ménages n'ont pas les moyens d'avancer le montant des travaux, les conduisant ainsi à renoncer à leur projet de réhabilitation. La solution peine à être trouvée dans les circuits de financements classiques car l'accès aux prêts s'avère compliqué, couplé par un contexte inflationniste et d'augmentation des coûts des matériaux.

Pour dépasser cette difficulté, il est proposé de mettre en place un dispositif complémentaire de pré-financement des aides de la Ville de Pessac en les intégrant dans la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE) portée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

La CARTTE est un dispositif de pré-financement spécialisé dans la rénovation énergétique visant à couvrir l'acompte permettant de lancer le chantier.

La CARTTE avance gratuitement jusqu'à 9 000 € par dossier.

Pour les propriétaires occupants très modestes, la CARTTE sera accordée uniquement en complément de l'avance de l'ANAH.

Pour les propriétaires occupants modestes, la CARTTE avancera la totalité de la subvention ANAH si celle-ci est inférieure à 9 000 €.

Dans le cadre d'une subrogation dans les droits des propriétaires, les subventions accordées par la Ville de Pessac ayant fait l'objet d'une avance CARTTE seront donc directement reversées à Procivis Nouvelle Aquitaine et non au propriétaire.

Ainsi le pré-financement des subventions de la Ville de Pessac contribuera à :

- rendre solvables les propriétaires les plus modestes sans augmenter leur taux d'endettement,
- capter un plus grand nombre de ménages ciblés et améliorer l'efficacité des dispositifs incitatifs,
- constituer un levier économique sécurisant les artisans qui seront assurés d'un paiement rapide, sans attendre le versement des subventions, contribuant ainsi à leur mobilisation en faveur des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'intégrer le dispositif de mise en place d'une subrogation dans les droits des propriétaires bénéficiant des subventions de la Ville de Pessac en versant directement à Procivis Nouvelle Aquitaine les subventions avancées par la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la SACICAP Procivis Nouvelle Aquitaine ;

- d'inscrire les crédits au chapitre 204 du budget.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

## **aff n°DEL2023 139 : Associations - subventions – répartition 2023 n°5**

**Mme DAUNY** énonce : « *Merci Marc. Monsieur le Maire, chers collègues, pour cette dernière délibération de la soirée, je vous propose un montant de 88 480,90 € correspondant à 27 subventions.*

*Prenez bien en compte le document qui est sur table et non pas celui qui avait été fourni à la commission. Merci. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Je rappelle que c'est la délibération qui est sur table avec les 1 000 € que l'on a ajoutés. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. TERRET** qui indique : « *Une petite demande de précision pour Benoît GRANGE, je pense. En examinant les propositions de subventions, je pense qu'il y a quelque chose qui est nouveau, en tous cas que je n'avais pas vu passer de manière aussi détaillée précédemment, qui est une subvention sur des sportifs listés de haut niveau de 200 €, ce qui est une très bonne chose. Je ne pense pas que cela se faisait. Par le passé, il y a eu, notamment pour les Jeux Olympiques, les olympiens qui ont reçu des subventions.*

*Juste le critère, parce que j'ai regardé un petit peu rapidement ; il y a des noms que l'on connaît bien sur Pessac, mais ils ne sont pas forcément tous sur un club pessacais. Quels sont les critères ? Soit être sur un club pessacais et être listé ou être habitant de Pessac ? C'est juste une explication par rapport à ces critères-là. Merci. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Benoît GRANGE** qui précise : « *Vous faites effectivement la question et la réponse. C'est exactement cela. Je vous renvoie pour plus d'informations à la délibération cadre que l'on avait adoptée en conseil municipal qui en fixait les détails. Je les rappelle brièvement. C'est être sur liste d'aptitude fédérale, soit licencié dans un club pessacais, soit être Pessacais depuis trois ans. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « *C'est clair. D'autres questions ou remarques ? Je mets aux voix.*

*Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous remercie. »*

### **Délibération votée DEL2023\_139**

Madame Catherine DAUNY, Adjointe au maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

\*\*\*

### **Questions orales**

**Monsieur Le Maire** déclare :

*« Nous avons trois questions orales. La première concerne la fresque murale à Saige. »*

### **Question n°1**

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Mme BRIDIER** qui énonce :

*« Monsieur le Maire, chères et chers collègues. Il existe à Pessac Saige Formanoir, rue des Résédas à proximité du COSEC, une fresque murale qui a été élaborée en souvenir des victimes de la dictature et de la mort du Président Salvador Allende. Une association a été créée, « Les amis de la fresque murale de Pessac Gironde ». Derrière cette association, il y a tous ces habitants qui vivent ou qui ont vécu à Saige et qui ont contribué à réaliser au fil des décennies cette longue fresque.*

*Cette association œuvre pour la conservation de la fresque murale de Saige et pour la préservation de la mémoire historique et culturelle auprès des nouvelles générations de l'exil chilien en Gironde. Tous les ans à la même date, les 11 septembre, la communauté chilienne, comme diverses associations, se retrouve pour commémorer les victimes et disparus du coup d'état militaire au Chili en 1973. L'année 2023, coïncide ainsi avec le 50<sup>ème</sup> anniversaire.*

*Ce 50<sup>ème</sup> anniversaire de la commémoration des victimes de la dictature et de la mort du Président Salvador Allende prend donc une dimension hautement symbolique. A cette occasion, il a été rafraîchi certaines portions de cette fresque murale qui avait déjà été entièrement restaurée en 2013 lors du 40<sup>ème</sup> anniversaire du coup d'état.*

*Aussi, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Saige, quel est son devenir ? Avez-vous l'intention de la démolir elle aussi ? Avez-vous l'intention de la mettre en valeur ? Nous vous remercions pour votre réponse. »*

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. YAHMDI** qui répond : *« Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues, Madame la conseillère municipale. La fresque murale de Saige représentant la révolution chilienne occupe une place particulière dans le patrimoine culturel et historique du quartier de Saige. Elle fut réalisée au début des années 80 par les représentants d'une communauté chilienne alors importante sur le quartier.*

*Malgré le départ de nombreuses familles chiliennes, l'association « Les amis de la fresque » continue de faire vivre cet héritage qui témoigne de l'exil vécu, mais aussi du passage et de l'apport culturel de toute une communauté sur le quartier de Saige.*

*Le PRU de Saige va transformer en profondeur le visage du quartier. Au-delà des interventions sur l'habitat, le PRU de Saige permettra d'enrichir le quartier en termes d'équipement public sportif et scolaire, de dynamique associative ou encore de solutions de mobilité.*

*En parallèle, nous allons lancer dès 2024 un groupe de travail pour réfléchir collectivement à la préservation et l'évolution du patrimoine culturel du quartier. La fresque faisant partie intégrante de ce patrimoine, l'association « Les amis de la fresque » sera invitée à participer à ce groupe de travail.*

*Des projets d'aménagement de la plaine des sports de Saige où se situe la fresque sont encore à l'étude, comme la création d'un nouveau gymnase ou encore le passage d'un bus express rue des Résédas. Ces projets pourront éventuellement nous amener à relocaliser la fresque, mais aujourd'hui il est beaucoup trop tôt pour l'envisager. Comme vous l'aurez compris, nous mettrons tout en œuvre pour préserver l'histoire et l'héritage culturel laissé par la communauté chilienne sur le quartier de Saige, tout en permettant au quartier d'évoluer et d'entrer dans une nouvelle ère : un quartier ancré à la fois dans son histoire et à la fois tourné vers son avenir. Je vous remercie. »*

**Monsieur le Maire** indique : *« Merci. Réaction ? »*

**Mme BRIDIER** ajoute : « A travers cette question orale, c'était aussi pour savoir quel était le devenir de cette fresque et avoir un engagement fort de la Ville envers la communauté et l'association « Les amis de la fresque ». Donc, nous avons notre réponse. »

**Monsieur le Maire** déclare : « On l'avait déjà dit, y compris publiquement. On le répète. Vous ne nous entendez pas toujours, mais bon... Des engagements avaient toujours été pris et il n'a jamais été question d'attenter à l'intégrité et au souvenir de cette fresque. Jamais. »

## **Question n°2**

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **M. TERRET** qui indique : « Monsieur le Maire, lors de nos précédents conseils des 30 mars 2021 et 28 juin 2022, nous avons discuté du projet immobilier de Vinci sur la parcelle DE 248 adjacente au Parc Lavielle.

Pour rappel, il s'agit d'une parcelle qui, laissée en friche, est devenue un havre de biodiversité à l'entrée de Pessac, accueillant des espèces protégées telles que les alytes accoucheurs, les tritons palmés et certaines orchidées rarissimes. Des espaces aussi précieux sont désormais rares dans le secteur intra-rocade.

Notre première intervention visait à vous questionner sur les projets de la mairie concernant cette zone suite au refus du permis de construire déposé par Vinci. M. RAUTUREAU avait alors reconnu que la parcelle constitue, je cite, « une entrée naturelle de Pessac située sur une zone humide qui abrite des arbres remarquables ainsi que des espèces protégées. » En conséquence, afin de protéger la parcelle de tels projets immobiliers, M. RAUTUREAU avait indiqué que la mairie allait engager des démarches afin de demander un classement EBC.

Toutefois, Vinci a finalement réussi à contester ce refus et à obtenir le permis de construire. Lors de notre seconde intervention, vous aviez alors évoqué des négociations avec Vinci pour sauvegarder autant que possible cette zone. Selon vos dires, Vinci n'achèterait que l'avant de la parcelle laissant l'acquisition du fond par la Ville pour une protection durable.

Cependant, un article du 5 septembre dernier de Sud Ouest révèle que Vinci n'a pas encore finalisé l'achat de ce terrain, suggérant qu'il est encore temps pour la Ville de le racheter.

Monsieur le Maire, cette option a-t-elle été considérée. Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ? Ne serait-il pas judicieux dans l'intérêt de sa conservation que la Ville envisage un tel rachat, même si le coût est élevé ? Dans un contexte où Pessac investit massivement dans des projets d'envergure nécessitant des tonnes de béton, la protection de ce joyau naturel ne devrait-elle pas également être une priorité ? Je vous remercie. »

**Monsieur le Maire** donne la parole à **M. RAUTUREAU** qui spécifie : « Monsieur le conseiller municipal, vous m'interrogez à propos du projet immobilier Vinci, adjacent au parc Lavielle sur l'avenue de Candau, précisément sur la parcelle DE 16 et non la parcelle DE 248, la parcelle DE 248 étant propriété du Rectorat, gérée par l'université de Bordeaux et absolument pas concernée par le sujet. Je ne reprendrai pas tout l'historique de ce projet que j'ai déjà eu l'occasion de détailler lors des précédents conseils.

Je vous rappellerai cependant que ce projet date de près de 9 ans et qu'en 9 ans, le projet a évolué considérablement. Le refus du PC initial pour 141 logements collectif et 4566 m<sup>2</sup> de surface de plancher date du 18 mai 2015. Il s'en est suivi deux refus, un sursis à statuer et un retrait, tous attaqués par Vinci. Il faut ajouter à cela une autorisation de défrichement des services de l'Etat que nous avons attaquée.

Le tribunal administratif en date du 5 mai 2022 avait annulé l'arrêt de refus du PC du 26 octobre 2021 pour 46 logements en R+2 comportant 2927 m<sup>2</sup> de surface de plancher et enjoint la Ville de signer le PC dans un délai d'un mois. Le permis est aujourd'hui valide et expurgé de tous recours.

Le projet actuel voit le nombre de logements divisé par trois par rapport au projet initial et la zone humide ne fait plus partie du projet de Vinci. Vinci n'achètera donc que l'avant de la parcelle laissant l'acquisition du fond de parcelle à la Ville pour une protection durable. Des échanges officiels avec les propriétaires ont eu lieu en ce sens au cours du premier semestre 2023 conduisant à un accord de principe.

*Il est important de préciser que ce secteur retient toute notre attention. Il est d'ores et déjà concerné par un renforcement des prescriptions du PLU dans la 11<sup>ème</sup> modification. La protection paysagère P 35-08 trame bleue discontinue est étendue géographiquement au sud du Parc Lavielle afin de couvrir une station d'orchidées. Les prescriptions de la fiche sont également complétées afin de protéger les 10 cyprès chauves présents sur le Parc Lavielle au titre des arbres isolés. Enfin, il est délimité sur un plan de zonage réglementaire un secteur soumis à une interdiction de construire pour préserver le site.*

*Par ailleurs, pour compléter la protection du secteur, si cela s'avère plus sécurisant, il sera procédé sans aucune difficulté à une inscription en EBC lors d'une prochaine modification des zones du PLU de la partie arrière de la parcelle rachetée par la Ville.*

*Vous le voyez, de nombreuses initiatives sont prises et seront prises si besoin dans le futur pour protéger au mieux le secteur du Parc Lavielle et en particulier la partie arrière du site sur laquelle vous m'interrogez et qui est effectivement un réservoir de biodiversité. »*

**M. TERRET** ajoute : *« Merci beaucoup pour votre réponse. Il y a une petite erreur de report sur l'indication de la parcelle, je le conçois. La question avait deux enjeux. Les riverains dont certains sont farouchement opposés au projet, notamment les riverains directs, au regard de l'article paru dans Sud Ouest, ont vu nourrir un espoir possible, une possibilité et on souhaitait que cette question soit posée pour que la mairie puisse y apporter une réponse. C'est le premier point. Et en creux, la question visait à confirmer vos propos du conseil municipal du 28 juin qui indiquaient que le rachat du fond de parcelle serait bien effectué par la mairie afin qu'il y ait une protection durable de la zone non construite, a minima. L'idée, vous venez de le faire, est de confirmer ce qui avait été annoncé pour que cette zone soit protégée définitivement. Je vous remercie pour votre retour. »*

**M. RAUTUREAU** déclare : *« Merci Monsieur TERRET. Je vous confirme mes propos du conseil du 28 juin 2022. »*

**Monsieur le Maire** précise : *« Dans l'article, il est dit que Vinci n'est pas encore propriétaire parce qu'ils attendaient la fin de toutes les procédures pour pouvoir lever les conditions suspensives à l'achat, mais ils sont liés par une promesse de vente. On ne peut pas s'immiscer là-dedans. On aurait pu à une époque faire une préemption, mais il faut avoir un motif pour faire une préemption et sur la partie haute, on n'avait pas de motif. Dernière question orale. »*

### **Question n°3**

**Monsieur Le Maire** donne la parole à **Mme CURVALE** qui énonce : *« Monsieur le Maire, début août la préfecture a annoncé dans un communiqué de presse le lancement d'une étude d'impact relative aux nuisances sonores de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac. L'objectif de cette étude, je cite le communiqué : « Apporter des réponses aux impacts liés au développement de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac et étudier d'éventuelles restrictions d'exploitation en prenant en compte les facteurs environnementaux, sociaux et économiques. » Le communiqué précise : « Les restrictions retenues pourront recouvrir par exemple des règles de plafonnement du trafic, des restrictions fondées sur la nature des vols, les performances acoustiques ou les plages horaires, notamment nocturnes. »*

*Les Pessacais sont exposés aux nuisances sonores du trafic aérien de la piste secondaire, ou piste sécante, qui représente environ 15% du total. Le bruit est devenu pour eux, comme pour les habitants exposés au trafic de la piste principale, de plus en plus insupportable au fur et à mesure que l'aéroport s'est développé. Seule accalmie, la période de la crise sanitaire de la Covid. Jusqu'en 2019, l'aéroport a connu 10 années de croissance continue atteignant un record de 7,7 millions de passagers. Cette croissance a été portée par les vols internationaux et le low-cost. L'objectif affiché pour 2027 est de retrouver le trafic record de 2019. Cet été, l'aéroport affichait 92 destinations et son Directeur déclarait que 2023 était une année charnière pour la reconstruction du trafic.*

*Il faut insister sur cette croissance du trafic de l'aéroport car le bruit n'est pas le seul impact sur la santé. Il y a aussi des polluants qui dégradent la qualité de l'air et l'impact sur le climat du trafic aérien n'a fait qu'empirer ces dernières années, sa croissance s'accompagnant de celle de ses émissions de gaz à effet de serre malgré les progrès technologiques.*

*Tous ces impacts du trafic de l'aéroport ne s'arrêtent pas aux limites de telle ou telle commune. L'urgence par rapport au réchauffement climatique et à notre santé est donc de prendre les mesures qui, en plafonnant et en réduisant le trafic, vont réduire toutes les nuisances. Moins de trafic, c'est moins de bruit, moins de pollution de l'air, moins d'émissions de CO<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire, vous ferez sans doute partie des élus qui vont participer à la réunion sur l'étude d'impact organisée par la préfecture le 25 septembre. Dans les mesures indiquées dans le communiqué de la préfecture, vous reprendrez certainement celles sur les vols de nuit, un couvre-feu de 22h à 6h serait le plus efficace, mais quelles sont vos propositions pour le plafonnement du trafic de façon à agir sur tous les impacts du trafic aérien ? »*

**Monsieur le Maire** questionne : « *Est-ce que vous avez fini ?* »

**Mme CURVALE** indique : « *Cela y ressemble. Oui, j'ai momentanément fini. J'attends votre réponse.* »

**Monsieur le Maire** déclare : « *Je vais vous décevoir, ce n'est pas moi qui vais vous répondre parce que ce n'est pas moi qui siège, mais M. MARI en commission consultative de l'environnement. Donc, c'est M. MARI qui va vous répondre.* »

**M. MARI** précise : « *Madame la conseillère, les nuisances induites directement ou indirectement par le trafic aéroportuaire nous préoccupent, nous mobilisent et nous obligent, je dirais presque au quotidien, tant les sollicitations ainsi que les plaintes sont grandissantes. Depuis 2014, nous participons à toutes les instances, groupes de travail et réunions organisés par ou pour l'aéroport. Au sujet des nuisances dues au vol des avions, j'ai rencontré personnellement et reste en lien direct avec Monsieur le ministre des Transports, Clément BEAUNE, afin que tout le travail entrepris par et avec la Direction de l'aéroport concernant sa transition environnementale soit suivi d'effets et dans le sens souhaité par eux, mais aussi par la commune de Pessac en tout premier lieu.*

*Contrairement à ce que l'on pourrait craindre, mais qu'il reste nécessaire de surveiller de très près, l'aéroport de Bordeaux-Mérignac n'est pas dans une projection de progression du nombre de voyageurs, mais sur une transition radicale qui s'impose à lui en suivant l'évolution demandée par le secteur environnement. J'insiste sur le fait qu'il ne faut pas sous-estimer l'implication de l'aéroport pour réduire les nuisances, notamment à travers ses substantiels projets d'investissement contenus dans le dossier déposé sur le bureau du prédécesseur de Clément BEAUNE en 2021.*

*A cet égard, la Ville de Pessac soutient le projet environnemental de l'aéroport. Ce projet est orienté sur une diminution conséquente des nuisances, tant sonores qu'environnementales par l'obtention de la neutralité carbone avant 2030 avec la certification européenne ACA vers laquelle l'aéroport s'est engagé.*

*Après la certification ISO 14001 qui spécifie les exigences permettant aux organismes de gérer leur responsabilité environnementale d'une manière systématique, obtenue en 2021, il reste nécessaire d'aller plus loin encore et de viser cette neutralité carbone attendue, en premier lieu sur l'aéroport lui-même en tant que structure.*

*Cela passe par l'utilisation des biocarburants sur la plateforme en accompagnant les progrès des motorisations des avions, la désimperméabilisation de la surface actuellement occupée par la piste sécante dont vous parliez, la piste secondaire, dont l'aéroport et la Ville de Pessac notamment soutiennent la suppression, la réduction des déchets et de la consommation en eau, etc.*

*C'est un projet global qui est attendu. Nous ne restons pas spectateurs. Nous sommes acteurs et résolus de cette nécessaire transition. »*

**Monsieur le Maire** déclare : « Merci Monsieur MARI. » et donne la parole à **Mme CURVALE** qui ajoute : « *Monsieur l'adjoint, je vous remercie de votre réponse. J'ai pu parcourir, bien que ne siégeant pas dans les instances et n'étant pas en lien direct avec Monsieur le Ministre BEAUNE, le plan stratégique de l'aéroport. Oui, il y a des mesures qui sont prises de manière très ponctuelle et très localement, comme vous venez de le rappeler. Bien sûr, il y a des projets d'installation de panneaux photovoltaïques - je dirais, encore heureux, puisque cela devrait être la règle - et des perspectives d'amélioration sur les biodéchets.*

*Justement, ma question ne vous interrogeait pas sur ce qui va se faire localement et sur ce que l'aéroport peut faire lui-même sur ses émissions directes en tant que bâtiment ou avec les véhicules au sol, je vous interrogeais bien sur l'aspect beaucoup plus global sur le trafic aérien. Je suis très étonnée que vous puissiez assurer que l'aéroport n'est pas sur une projection de croissance alors que le Directeur intervient très régulièrement dans des interviews pour déclarer exactement l'inverse. On parle bien de développement de l'aéroport. Après, vous pouvez l'assaisonner avec croissance raisonnée, développement maîtrisé et il y a bien des projections en nombre de vols et en nombre de passagers. J'ai cité dans ma question un article de Sud Ouest où le Directeur de l'aéroport insistait sur le fait que 2023 était une année charnière pour la reconstruction du trafic, en allant par exemple trouver les liaisons transversales que la SNCF peine à accomplir et donc en essayant de faire concurrence à ce type de liaisons.*

*Donc, j'espère que vous aurez l'occasion de rencontrer prochainement M. BEAUNE. Il faut vraiment défendre une réduction globale du trafic parce que c'est cela qui a été multiplié et tous les Pessacais en profitent, comme tous ceux qui habitent ailleurs, et il n'y a pas que l'exemplarité d'une commune ou d'un aéroport ; on est vraiment sur une perspective globale. C'est à ce prix-là que l'on atteindra vraiment les objectifs que le gouvernement vient de relever par rapport à la neutralité carbone et pas, d'ailleurs, en restant sur l'approche du secteur aérien qui est exonéré de beaucoup de choses et mise beaucoup sur un marché carbone qui ne contribue pas à changer en profondeur les choses.*

*Il est un peu tard certainement pour prolonger les débats et je vous recommande – c'est la minute pédagogique pour finir – si vraiment vous êtes en panne de chiffres, les publications du Réseau Action Climat qui sont pleines de données sur ces impacts globaux du trafic aérien en France comme ailleurs ».*

**Monsieur Le Maire** précise : « *Je vais me permettre de compléter un petit peu la réponse. Sur le trafic global, c'est une dimension qui échappe à vous, à moi, à l'ensemble des décideurs locaux. On l'a bien vu lorsqu'il s'est agi du débat sur la navette vers Orly, la question des élus locaux a pesé peu par rapport à l'objectif d'affichage politique.*

*Ce qui est important, c'est la direction dans laquelle l'aéroport lui-même - et c'est ce dont nous parlions- a voulu s'impliquer. Cette direction-là est en faveur d'une réduction considérable de toutes les nuisances à travers une reconfiguration de son schéma d'implantation et à travers la mise en œuvre de toutes les technologies les plus avancées pour permettre sa neutralité carbone, ainsi que cela a été rappelé par Stéphane MARI tout à l'heure.*

*Le deuxième élément, puisque vous avez lu Sud Ouest, mais pas qu'au moment où le Directeur de l'aéroport est interrogé, mais également où le Ministre des Transports l'est et il y a de cela quelques jours, le Ministre des Transports a annoncé qu'il y aurait progressivement un surcoût, donc une élévation des taxes, et ce doit être dans le projet de budget pour 2024, sur les billets d'avion de manière à résorber la distorsion que nous rencontrons aujourd'hui entre le trafic ferroviaire, le coût du billet de train et le coût du billet d'avion. C'est ce qui est choquant. C'est à travers le coût que l'on arrivera à maîtriser ce qui doit l'être, tout en permettant l'équilibre économique d'installations qui sont par ailleurs utiles.*

*Lorsque le Directeur de l'aéroport précise qu'il veut développer les liaisons transversales, c'est au bénéfice de la desserte de Bordeaux par rapport à d'autres moyens de transports qui sont extrêmement compliqués à obtenir. Par contre, là où je vous suivrai complètement, c'est sur le fait que le billet pour aller à Venise à 20 € ne se justifie pas, ni pour nous, ni pour l'aéroport, ni pour Venise.*

*Sur ce, j'ai terminé par Venise. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée et je vous donne rendez-vous dans une semaine pour un conseil municipal qui aura un seul objet.  
Merci beaucoup. »*

**La séance est levée à 21h55.**

**Procès-Verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance  
du Conseil Municipal  
du 7 novembre 2023.**

**Le Président de séance :**

**Le secrétaire de séance :**

  


**Franck RAYNAL**

  


**Marc GATTI**